

## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 22 mars 2018

La séance est ouverte à 18h15

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert,  
B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mme F. Collard (sauf pour le point 57), V. Delvaux (sauf pour le point 56), G.  
Demoustier, D. Klein (à partir du point 3), A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne  
(sauf pour le point 57), G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

**M. X Gérard, Chef de groupe;** Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 6 et  
jusqu'au point 19); MM. E. Mievis (jusqu'au point 40.2), E. Nahon (sauf pour le point  
56) (MR)

Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (sauf pour le point 57) (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe;** MM. J. Damilot, M. Deheneffe (jusqu'au point  
40.1), F. Martin, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (jusqu'au point 40.5)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)(jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f.

Excusés:

Mme A. Oger et B. Bazelaire, Cheffe de groupe et Conseillère communale cdH

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR

Mmes G. Grovonijs, N. Kumanova-Gashi, D. Renier et MM. O. Anselme et A. Piret,  
Conseillers communaux PS

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 3:** 33 oui, 2 non et 1 blanc

**Point 3.1:**

Unanimité pour l'urgence

Nermin Kumanova: 30 oui et 6 non

Samuel Racanelli: 28 oui, 7 non et 1 blanc

**Point 6:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

**Point 12.1:** unanimité pour l'urgence et le fond

**Point 13:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

**Point 16:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), non M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 18:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 40.1:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et PS

**Point 40.7:** 11 oui, 16 non et 1 abstention

## ORDRE DU JOUR

Présences .....	1
Votes .....	2
Droit d'interpellation.....	6
1. Demande d'interpellation : la Ville de Namur va-t-elle mettre en place cet outil de smart democracy?.....	6
DIRECTION GENERALE .....	15
CELLULE CONSEIL .....	15
2. Procès-verbal de la séance du 22 février 2018 .....	15
SECRETARIAT GENERAL .....	15
3. Représentation: Coworking Namur .....	15
3.1. (U) Représentation: Jambes 2000 - retrait de mandat et renouvellement .....	16
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....	20
VOIRIE .....	20
4. Dispositif de lutte contre le dumping social: charte.....	20
5. Boninne, rue Bois de Lahaut: promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail - convention .....	22
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	23
6. Ordonnance du Bourgmestre du 26 février 2018 : confirmation .....	23
7. Rue de Balart: stationnement et instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	36
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES .....	37
COHESION SOCIALE .....	37
8. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: prolongation 2018-2019.....	37
9. Plan de Cohésion sociale et Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: octroi de subsides .....	39
10. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports financiers 2017 .....	41
11. Fondation Luc Legrain: convention de mise à disposition de trois joëlettes.....	41
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	42
FETES.....	42
12. Fêtes de Wallonie: subsides aux comités de quartiers.....	42
CULTURE .....	43
12.1. (U) Confluent Jazz Festival 2018: partenariat Ville-Province - convention .....	43
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....	45
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	45
13. Bouge, chaussée de Louvain, rue de Fernelmont, rue Hébar et chemin de Boninne: plan communal d'aménagement révisé dit "Plateau de Bouge".....	45
REGIE FONCIERE .....	51
14. Jambes, rue de Coppin, 49: convention d'occupation .....	51
15. Saint Servais, rue du Nouveau Monde - division et vente d'un terrain.....	52
16. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: division et vente d'une parcelle de terrain.....	57
CITADELLE .....	60
17. Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure: restauration - accord cadre - convention.....	60
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....	61
SERVICE DU PERSONNEL .....	61
18. Règlement de travail: modification .....	61
MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES .....	71
19. Cellule sociale du Personnel (CSP): nouveau règlement pour les affiliés de la CSP+ .....	71
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	77

ENTITES CONSOLIDEES .....	77
20. ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2016 et contrôle de l'utilisation des subventions .....	77
21. ASBL Namur Eurofolk 2016: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention et compte de liquidation .....	78
22. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budgets d'exploitation et d'investissements 2018 .....	80
23. APP "CHR Sambre et Meuse": budget 2018.....	84
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES .....	84
24. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement.....	84
25. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur: octroi d'une subvention d'investissement.....	85
26. Fabrique d'église de Lives-Sur-Meuse: compte 2017.....	86
27. Fabrique d'église de Boninne: compte 2017 .....	87
28. Diverses Fabriques d'église: compte 2017.....	89
29. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2018 .....	89
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	91
LOGISTIQUE.....	91
30. Mise à jour de 85 horodateurs: projet.....	91
DEPARTEMENT DES BATIMENTS .....	94
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....	94
31. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°92 .....	94
32. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°93 .....	95
33. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°94 .....	97
34. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°95 .....	98
35. Mur des Wallons: restauration, actualisation et modification de l'oeuvre d'art – projet.....	100
36. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques - convention.....	102
37. Saint-Servais, hall Octave Henry: mise en conformité de la cabine haute tension et de l'installation électrique - projet.....	109
GESTION IMMOBILIERE .....	110
38. PARF: locaux préfabriqués - convention de mise à disposition .....	110
39. Wépion, chemin du Bienvenu: cabine à haute tension - bail emphytéotique .....	111
Points inscrits à la demande de Conseillers.....	111
40.1. "Motion du Conseil communal de Namur sur la fraise de Wépion" (Mmes B. Baland, A. Oger, E. Tillieux et M. X. Gérard, Chefs de groupes ECOLO, cdH, PS et MR) .....	111
40.2. "Chaussée de Louvain" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante) .....	117
40.3. "Préoccupations quant aux terrains de football en gazon synthétique" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante) .....	120
40.4. "Terrains synthétiques: nos jeunes sont-ils en danger?" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....	123
40.5. "Quelles vision et perspectives commerciales pour notre Ville?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS) .....	123
40.6. "Suivi de l'étude GREENPEACE "Mon air, mon école": et si Namur étudiait la qualité de l'air dans nos écoles?" (M. A. Piret, Conseiller communal PS) .....	126
40.7. "Motion contre la privatisation de Belfius" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) .....	126
40.8. "Gestion des piscines durant la fermeture de la piscine de Saint-Servais" (Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO).....	129

Questions orales posées par des Conseillers (conformément au R.O.I. Art.99)..... 129

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES .....	
VOIRIE .....	
41. Malonne, rues du Piroy et du Petit-Bois: réfection de la chaussée et des trottoirs - comparution volontaire .....	
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....	
ENSEIGNEMENT .....	
42. Enseignement fondamental: désignations temporaires: ratification .....	
43. Enseignement fondamental: évaluation d'une directrice.....	
44. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 1 .....	
45. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 2.....	
46. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 3.....	
47. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 4.....	
48. Ecole industrielle: nomination .....	
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN .....	
REGIE FONCIERE .....	
49. Bouge: location .....	
50. Rue des Brasseurs, 145: location .....	
51. Daussoulx, rue de la Converterie, 4: vente - projet d'acte .....	
52. Saint-Servais, chaussée de Waterloo, 380: vente - projet d'acte.....	
53. Saint-Servais, rue des Rhododendrons: vente d'un terrain - projet d'acte .....	
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES .....	
SERVICE DU PERSONNEL .....	
54. Directeurs A5 administratifs: promotions .....	
55. Activité en cumul.....	
56. Cas individuel .....	
57. Procédure disciplinaire: décision.....	
58. Mise à la retraite 1 .....	
59. Mise à la retraite 2 .....	

## Séance publique

### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*J'ai été avisé de l'absence ce soir, en demandant à ce que ces personnes soient excusées, de Madame Bazelaire, de Madame Crèvecoeur, de Monsieur Piret également à qui on souhaite d'ailleurs le meilleur puisqu'il est à nouveau devenu papa, il y a quelques jours. Il vient, m'a-t-il avoué, d'enfiler deux nuits blanches de suite. Cela fait partie aussi des bonheurs liés à la paternité.*

*Y a-t-il d'autres personnes à devoir excuser?*

*Madame De Gand, oui? Madame Baland qui est toujours en convalescence est également excusée, Madame Oger également pour les raisons de santé que l'on connaît, de même.*

*Madame Tillieux?*

### **Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Madame Renier, Madame Kumanova, Monsieur Olivier Anselme ne viendront pas et arriveront avec retard, parce qu'ils sont à Bruxelles: Marc Deheneffe, Gwenaëlle Grovonius et François Seumois, qui n'est pas à Bruxelles mais qui est en route aussi normalement. Je vous remercie.*

### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Merci.*

*Monsieur Gérard?*

### **M. X. Gérard, Chef de groupe MR:**

*Monsieur Lhoste sera absent également.*

### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous avons donc pu prendre note des éléments.*

*Nous avons, pour rappel, un vote à bulletin secret en séance publique qui devra intervenir pour le point 3 ainsi que le 3 bis pour lequel l'urgence sera requise et qui est déposée sur vos bancs.*

*Une urgence sera également sollicitée pour le point 12.1 concernant le partenariat Ville-Province.*

*Des délibérations modifiées ont également été transmises antérieurement à la tenue du Conseil, elles portent les numéros 12 et 18.*

*Voilà pour les communications de service, si je puis dire, avant de démarrer notre séance par une interpellation citoyenne, la dernière sous cette législature, puisqu'en vertu des dispositions du Code de la Démocratie locale, il en sera ainsi.*

## **DROIT D'INTERPELLATION**

### **1. Demande d'interpellation : la Ville de Namur va-t-elle mettre en place cet outil de smart democracy?**

#### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est un habitué du pupitre, Monsieur Dessart, qui a l'occasion de pouvoir interpellier le Conseil concernant l'utilisation d'un outil gratuit de smart democracy à Namur.*

*Je vous en prie Monsieur Dessart. Je ne dois plus vous expliquer le fonctionnement et le délai. Vous avez effectivement un Power Point et 10 minutes de temps de parole. Je vous invite à bien ajuster le micro pour qu'il soit à hauteur de votre bouche, on sait que sinon on n'entend pas bien.*

*Je vous en prie.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

**→ Diffusion d'un Power Point en séance**

*Je pense qu'il est difficile de le nier, il y a actuellement une crise de confiance mutuelle entre les élus et les citoyens. La plupart des citoyens ont l'impression de ne pas être entendus et la plupart des élus ont parfois l'impression de ne pas être compris.*

*Ce double constat, de la difficulté d'être un citoyen voulant avoir voix au chapitre mais aussi de la difficulté de la tâche de l'élu, jeté quasi en pâture 24h sur 24, il existe ailleurs qu'à Namur. Le premier sans doute à l'avoir évoqué est l'ancien maire de Reykjavik, Jon Gnarr. Parallèlement à cela, il y a un citoyen reykjavikois, Robert Bjarnason, qui s'était aussi posé la question de comment rétablir le dialogue entre élus et politiques.*

*Robert a alors développé un outil de smart democracy qu'il a soumis à tous les candidats de l'élection communale en 2010. Ils l'ont tous envoyé paître sauf un, Jon Gnarr qui a ensuite gagné les élections.*

*Cet outil que je vais vous présenter est clairement un succès dans la ville et son créateur a fondé une ONG dans le but de le diffuser gratuitement dans le monde. C'est l'ONG Citizens Foundation.*

*C'est cet outil et sa potentielle utilité pour Namur que je souhaite vous présenter aujourd'hui.*

*Afin d'être le plus complet possible, j'ai rencontré Robert pour qu'il puisse tout m'expliquer dans les moindres détails et je vous ai d'ailleurs donné ses coordonnées. Il est entièrement disposé à vous faire une ou plusieurs conférences via Skype pour vous expliquer tout beaucoup mieux que moi.*

*La plateforme qu'il a créée en 2010 a été adoptée officiellement par la commune de Reykjavik en 2011 et est toujours bien en place aujourd'hui, malgré le changement de majorité en 2014. Elle se nomme Betri Reykjavik, traduite pour l'étranger en Better Reykjavik.*

*Alors comment marcherait une plateforme Better Namur? Il y a trois étapes qui permettent aux citoyens de s'impliquer dans la vie communale. Il y a d'abord la soumission d'idées, la partie débat et la partie vote du budget.*

*La soumission d'idées et les débats se trouvent sur une même plateforme. On a là un aperçu de ce à quoi cela ressemble. Elle est accessible à tous, donc pas seulement aux Namurois, mais à tous ceux qui veulent s'impliquer dans la commune. C'est-à-dire qu'un commerçant du centre-ville qui habite Charleroi peut y participer.*

*Aussi, il n'y a pas de limite d'âge, même les enfants peuvent y participer. Cela fait peut-être rire mais des projets d'enfants concrétisés, il y en a eu à Reykjavik.*

*Il y a aussi un outil en cours de développement qui permet à la plateforme d'être traduite en temps réel. Là, c'est super parce que cela permet qu'un étranger ou une personne qui ne maîtrise pas encore le français puisse participer à la vie communale, de la même manière qu'un autre citoyen. Donc c'est un outil de cohésion sociale complet.*

*Comment est-ce que l'on propose des idées? C'est très simple: on se connecte, soit avec son adresse mail, soit avec son compte Facebook. A cette étape-ci, il n'y a pas de contrôle d'identité. Si les personnes veulent utiliser un faux nom, elles le peuvent.*

*Par contre, bien entendu, tous les propos injurieux ou discriminatoires n'ont pas leur place sur le site. Un simple clic permet d'envoyer un message à un administrateur pour lui demander de retirer le propos inadéquat.*

*Après s'être connecté, on peut très simplement soumettre son idée, via un petit formulaire. Selon ses compétences, on peut la décrire, y ajouter des dessins ou des plans.*

*Quels genres d'idées? Tout et n'importe quoi. C'est justement cela la force du site. En tant qu'élus, vous ne pouvez pas connaître tous les recoins de Namur. Ce n'est pas humainement faisable. Aucun citoyen ne le peut. Mais chacun connaît une partie de son*

territoire, de son quartier et connaît les problèmes auxquels il est confronté. Les idées peuvent donc aller dans tous les sens.

Que l'on ait proposé une idée ou non, on peut ensuite approuver ou désapprouver tous les projets qui nous intéressent, via un système de "like" assez facile, comme on en trouve sur pas mal de réseaux sociaux.

En plus de cela, on peut aussi débattre. On peut choisir entre laisser un commentaire pour le projet ou contre le projet. Le très gros avantage, par rapport à Facebook, c'est que les gens ne peuvent pas répondre directement aux commentaires. On peut approuver ou désapprouver un commentaire, avec un système de "like" mais on ne peut pas dire à quelqu'un qu'il raconte des bêtises. Il n'y a donc pas d'invective et tous les débats se font sereinement.

L'aspect ludique est très important dans la plateforme, de même que l'impossibilité d'avoir une mauvaise expérience parce que les gens n'aiment pas votre avis.

Jusqu'ici, cela ne paraît pas encore révolutionnaire. Cela ressemble, à peu de choses près, à ce qu'a fait la plateforme Forum Citoyen ou encore à ce que certains sites de partis ont pu faire ici avant les élections.

Sauf que vous le savez – et le Forum Citoyen l'a déploré – ces sites n'ont que peu de succès.

Pourquoi? Tout simplement parce que les gens ont appris que cela ne sert pas à grand-chose et qu'aucune décision ne sera réellement prise suite à l'implication de citoyens sur ces plateformes.

Comment y pallier? Tout simplement avec un vote officiel de la population sur ces projets. Là, vous pouvez me dire que c'est la porte ouverte à tout et n'importe quoi. Mais ce n'est pas le cas parce que le pouvoir communal conserve bien entendu un rôle important.

Grâce aux "like" et aux "dislike", la Ville peut se rendre compte des projets populaires, de leurs forces ou de leurs faiblesses.

Suite à cela, la Ville fait le tri entre ce qui est réalisable ou non.

Il peut, par exemple, y avoir un très beau projet qui n'est pas faisable parce que le terrain n'appartient pas à la Ville. Dans ce cas, la Ville fait de la pédagogie et explique pourquoi ce n'est pas faisable.

Pour vous donner un ordre d'idées, à Reykjavik en 2017, on le voit, cela ne fait que monter, il y a eu près de 1.100 idées qui ont été soumises et 250 ont alors été sélectionnées à la Commune.

Ces idées sélectionnées vont ensuite être étudiées sérieusement et surtout, elles vont être budgétisées. Ensuite – c'est cela qui est réellement formidable dans le projet – les gens votent pour les idées qu'ils veulent voir se concrétiser.

Probablement, vous vous dites que ce n'est pas réaliste de laisser les citoyens décider du budget de la Commune. Je vous rassure, à Reykjavik, ce n'est pas l'intégralité du budget que les citoyens gèrent mais ils décident tout de même de l'attribution de 6 % du budget de la Commune. A vous de décider quel pourcentage du budget namurois pourrait être investi dans des projets citoyens.

Je ne l'ai pas dit mais, concrètement, les citoyens ont en fait un mois pour soumettre les projets et deux pour en débattre. Puis, ils sont analysés et puis, il y a une période de quelques semaines où les citoyens peuvent voter.

Pour voter, on passe sur une autre plateforme. Là, c'est officiel et seules les personnes ayant le droit de vote aux élections communales peuvent voter.

Là, la plateforme est super ludique. On voit, au-dessus, le budget qui est attribué. On peut choisir le nombre de projets que l'on souhaite, à condition de ne pas dépasser le budget alloué.



*Petite particularité: on peut sélectionner un projet, qui obtient une petite étoile, signifiant que c'est notre préféré. Il obtiendra un double vote par rapport aux autres.*

*Une fois les votes clôturés, il ne restera à la Ville qu'à réaliser les projets les plus populaires en fonction du budget.*

*Cette étape est cruciale car c'est elle qui poussera les citoyens à s'impliquer et à proposer plein de choses car elles pourront réellement être concrétisées. Cela permet aussi d'être extrêmement pédagogique car ainsi, les citoyens peuvent comprendre pourquoi telle ou telle envie n'est pas possible. Et puis, ils peuvent se rendre compte, aussi, que ce n'est pas parce que l'on aime bien une idée, que tout le monde l'aime aussi. Dernièrement, cela permet de comprendre comment fonctionne un budget.*

*Pour les élus aussi, c'est très pédagogique car cela permet de se rendre compte de l'avis des gens et ce, à grande échelle.*

*Pour être équitable géographiquement, il faut aussi savoir qu'à Reykjavik, le vote est divisé en deux parties. Une partie pour tout le territoire et une partie par quartier.*

*Pour le quartier, naturellement, on ne peut voter que pour un seul quartier. Là aussi, cela permet aux habitants des coins les plus reculés de Namur, dirons-nous, d'avoir droit aussi à des aménagements comme les habitants de la Corbeille ou de Jambes.*

*En plus de cela, il faut aussi savoir que la fonction débat peut aussi être utilisée de manière indépendante.*

*Un exemple: je pense aux assises du tourisme. Plutôt que d'organiser des réunions où tout le monde ne sait pas forcément venir ou n'a pas le temps de préparer sa réunion ou n'ose peut-être pas prendre la parole, on peut envoyer le lien à tous les professionnels et laisser le débat ouvert un certain nombre de semaines. Cela peut aussi être fait pour les commerçants, par exemple ou même pour certains grands projets namurois. C'est peut-être plus compliqué mais les possibilités sont infinies.*

*Aussi, il est important de savoir que les deux plateformes sont aussi bien accessibles sur PC que via des applications mobiles.*

*Et tout cela, est-ce que cela pourrait marcher à Namur?*

*En termes de population, Reykjavik est très proche de Namur avec 120.000 habitants. Là-bas, depuis le lancement, il y a plus de 70.000 habitants qui ont déjà participé depuis 2011. Donc, c'est quand même assez impressionnant.*

*Par année, il est considéré qu'un citoyen sur deux participera au moins une fois pour donner une idée, un like ou un commentaire. C'est environ 15 % de la population totale qui participe au vote. La participation augmente d'ailleurs d'année en année.*

*Il faut savoir que l'ONG qui est à l'origine de cet outil collabore avec 72 partenaires dans plus de 22 pays. Ils ont reçu de nombreux prix. L'un des objectifs est aussi de se prémunir contre la privatisation de la démocratie.*

*On a justement parlé des problèmes de Facebook dernièrement dans les médias.*

*Pour terminer, combien cela coûterait? En fait, rien du tout parce que tout est en open source. C'est-à-dire que, si vous le voulez, demain vous téléchargez tout cela légalement, vous l'adaptez pour Namur et c'est en ligne.*

*Maintenant, je ne sais pas comment le service Web de la Ville est constitué et s'il saurait s'occuper de cela sans aide extérieure.*

*Si de l'aide est nécessaire, l'ONG Citizen Foundation – j'ai fait une petite photo avec le patron quand je l'ai rencontré à Reykjavik – propose une formule d'assistance. Si la Ville veut vraiment être tranquille, l'ONG peut aussi s'occuper de tout: mettre en place le site, faire une étude complète relative à la ville de Namur. Pour cela, ils demandent 5.700 € une seule fois. Je trouve que c'est quand même une somme dérisoire quand on sait combien les administrations dépensent parfois dans le Web.*

*Ma question est la suivante: est-ce que la Ville de Namur pourrait imaginer de mettre en place cet outil de smart democracy?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je voulais m'assurer que c'était le mot de la fin de votre intervention avant de pouvoir alors y apporter réponse, étant le membre du Collège en charge du développement de la smart city, au sens large.*

*Merci Monsieur Dessart pour votre question vous qui, pour la 8<sup>ème</sup> fois de cette législature, interpellez le Conseil communal. On peut dire que la participation citoyenne, c'est votre ADN.*

*Votre exposé est très intéressant. Sincèrement. Je ne vais pas vous dire que je découvre la smart democracy. Ce serait mentir. Mais je ne connaissais pas pour autant – et tous les membres du Collège également – tous les détails de l'outil développé à Reykjavik.*

*Merci de nous l'avoir exposé et d'avoir mené tous ces contacts internationaux.*

*A Namur, nous ne sommes pas en reste, vous vous en doutez bien.*

*Néanmoins si cela va sans le dire, cela va encore mieux en le disant.*

*On pourrait rentrer ce soir, à l'entame du Conseil, dans un débat sociologique sur les choix de société et de types de représentativités à promouvoir, représentatives des élus qui représentent les citoyens ou participatives qui tendent à vouloir consacrer le partage du pouvoir entre les citoyens et leurs représentants.*

*Ce n'est pas vraiment le sujet de votre interpellation, qui vise davantage à savoir si à Namur, nous sommes prêts à mettre en place un outil de smart democracy, un outil technologiquement abouti à l'attention des citoyens désireux de s'investir dans leur ville?*

*La démocratie participative pose par ailleurs toute la question du lien, de la relation que le citoyen entretient avec sa ville et ses représentants.*

*La révolution numérique a profondément changé les rapports entre les citoyens et le monde politique. L'avènement des réseaux sociaux a donné la capacité à un très grand nombre de prendre la parole, de s'exprimer publiquement et avec une certaine audience sur des sujets divers et variés, avec beaucoup ou parfois trop peu de pertinence, il faut aussi l'admettre.*

*De nombreux citoyens partagent donc leur vision de l'avenir de notre ville, d'autres proposent des idées et des projets concrets, d'autres encore critiquent les décisions prises. Et c'est très bien ainsi, pour autant que cela reste respectueux. Le progrès naît de l'échange du débat et de la co-création.*

*Les lieux où s'effectuent ces échanges sont assez bien identifiés. Il s'agit, dans la plupart des cas, de lieux virtuels, présents sur le Web.*

*D'une part, les réseaux sociaux très répandus avec de très nombreux utilisateurs actifs.*

*D'autre part, les plateformes de participation en ligne qui ont été ou sont utilisées par des groupements associatifs ou des partis politiques, pour récolter idées et projets sur l'avenir de la Ville. Vous en avez parlé dans votre exposé.*

*A l'heure actuelle, la Ville n'intervient que sur les réseaux sociaux soit en son nom propre, soit à travers les pages ou profils des représentants politiques.*

*Mais on trouve de tout sur les réseaux sociaux: du projet exprimé, de la manière la plus rationnelle et réfléchi à l'idée la plus populiste, parfois accompagnée d'insultes ou basée sur des fake news, des théories complotistes ou des simplifications abusives.*

*Il devient alors très difficile de pouvoir s'exprimer librement tout en étant rationnel dans son propos sans subir très rapidement un lynchage médiatique. Je pense que tous les membres de cette assemblée ont déjà pu subir ce genre de déboires.*

*C'est alors que le système dérape et que la démocratie participative montre aussi ses limites.*

*Au service des citoyens pour élaborer un projet de ville sérieux, nous ne pouvons pas de cette manière-là, intégrer ces formes d'expressions fantaisistes.*

*Il ne s'agit pas non plus de nous opposer à la volonté qu'ont beaucoup de participer plus activement à la vie et au futur de notre ville.*

*La question se pose dès lors: qui fait quoi et qui décide quoi et jusqu'à quel niveau donner un certain pouvoir de participation et de décision ?*

*La réflexion autour de la participation citoyenne, nous la menons depuis plusieurs mois et elle est en train d'aboutir sur plusieurs projets concrets.*

*Elle se déroule dans deux mondes qui doivent coexister et fonctionner en parallèle: le monde réel et le monde virtuel.*

*Notre vision de la participation est d'abord celle qui se passe dans le monde réel. Car rien ne remplace le lien humain, l'échange direct par la parole et l'investissement présentiel.*

*Cette participation existe à travers les comités de quartiers – ils sont nombreux à Namur – et ce sont des leviers de proximité qui constituent un maillon essentiel dans la relation qui existe entre le politique et les citoyens.*

*Elle existe aussi par le biais de groupes de discussions thématiques qui rassemblent citoyens et experts autour d'une thématique, comme celle de l'énergie par exemple, comme le processus sur le centre commercial ou encore sur la réflexion sur l'aménagement des futurs espaces urbains.*

*Parce que le contact humain demande des lieux de rencontres, la Ville est en train de se doter, sur le site de la Confluence, d'un formidable outil d'échanges et de co-construction sur la thématique du territoire, le futur NID (acronyme de Namur Intelligente et Durable). Ce lieu sera donc une plateforme d'échanges et de co-construction entre acteurs de la Ville, un living lab permettant à toutes les intelligences de s'exprimer, de partager et d'innover.*

*Parallèlement au complément et parce que la révolution numérique nous offre de nouvelles opportunités dans le domaine de la participation, en élargissant le public et en augmentant l'audience, nous sommes en train de mettre en place une série d'outils dans le monde virtuel, via la mise en ligne d'applications.*

*Un rapport de 2015 de la Fondation Knight sur les Civic Tech classe l'ensemble des technologies qui permettent aux citoyens et aux gouvernants de dialoguer en deux catégories.*

*Il y a d'abord ce qui permet l'ouverture des gouvernants vers l'extérieur: gouvernance par la donnée, la cartographie, la visualisation, la mise à disposition des données publiques par les citoyens. C'est l'open data.*

*Il y a ensuite les plateformes de participation citoyenne: développement des réseaux citoyens, engagement des communautés locales, financements participatifs, etc.*

*Les expériences récentes vécues par d'autres villes wallonnes ayant lancé une plateforme de participation citoyenne sur le modèle de "boîte à idées" montrent aussi clairement les limites, si elles sont lancées telles quelles sans préparation.*

*Nous ne voulons pas tomber dans le piège dans lequel d'autres villes sont tombées en se lançant, la tête baissée, dans la mise en place d'une plateforme sans autre forme d'action.*

*Le côté positif est que de très nombreux citoyens lancent des idées et des projets et réagissent aux propositions des autres, dans une ambiance constructive où la modération par les pairs fonctionne et évite les problèmes présents sur les réseaux sociaux. Les abus de langage, les idées fantaisistes sont rares parce qu'il faut effectuer une vraie démarche pour adhérer au système.*

*C'est la première leçon que nous retenons pour avoir des gens motivés qui veulent véritablement s'investir autrement qu'en voulant casser du projet: il faut faire en sorte que le citoyen doive effectuer une démarche d'inscription et d'adhésion.*

*Pour ce faire, afin de susciter un réel engagement de la part des citoyens participants, nous sommes en train de nous inspirer de l'expérience française et de sa charte de la participation du public.*

*L'autre problème vécu dans d'autres lignes dans d'autres lieux, c'est l'inévitable frustration ressentie par de nombreux lanceurs de très bonnes idées mais à qui il faut répondre que ce n'est pas possible, pour des raisons budgétaires, des raisons légales parfois encore – mais rarement – pour des raisons de bon sens. Laisser ouverte une boîte à idées sans aucun cadre, c'est laisser croire à tout un chacun que chacune des idées exprimées va être reprise, ce qui n'est pas le cas. Nous ne voulons pas non plus tomber dans ce piège qui consisterait à laisser croire que chacun, parce qu'il a une bonne idée, un beau projet, en porte nécessairement la décision et la réalisation.*

*Ensuite, toujours suivant l'expérience vécue ailleurs, il faut pouvoir gérer en interne l'avalanche de projets et l'idée qui dévale dans ces boîtes, c'est la demande du personnel qualifié en nombre suffisant pour répondre rapidement aux nombreuses propositions, qui peuvent vite atteindre le millier sur une campagne de quelques semaines.*

*Enfin, s'il faut pouvoir gérer l'après-campagne de sensibilisation sur le fond des projets, il faut aussi pouvoir pérenniser les outils de participation. D'autres villes ou groupements de personnes se sont lancés dans des one shot pour répondre à la mode du moment mais, à Namur, nous voulons consacrer le citoyen, l'usager, comme un véritable acteur à long terme dans les processus de projets et de décisions, avec un ancrage durable des processus de participation.*

*Concrètement, nous sommes en train de mettre en place une plateforme applicative en ligne qui reprend, en gros, toutes les caractéristiques que vous présentez dans votre question: soumission d'idées, débats, possibilité de lier à un budget, avec un système d'identification très simple pour accéder à la plateforme.*

*Le premier projet, qui sera lancé prochainement sur cette plateforme, est d'ailleurs un projet culturel autour de la présence de l'art dans le milieu urbain, notamment pour inciter les Namurois à proposer des pans de murs ou des façades pour des fresques urbaines.*

*Ce premier projet-test est lancé par la Ville: rencontres virtuelles et réelles sont donc au programme.*

*Après ce premier test, la plateforme sera évaluée et ouverte à d'autres thématiques.*

*Si cela n'a pas de prix, cela a néanmoins un coût. Rien n'est jamais réellement gratuit et donner des moyens aux acteurs sur le terrain et lancer une plateforme en ligne, cela coûte. Vous citez l'open source qui, s'il n'a pas de coût de licence, nécessite des moyens en personnel et en fonctionnement.*

*C'est pour cette raison que nous nous sommes adjoint les services de la société Créatelli, professionnelle des projets de participation citoyenne, afin que celle-ci assume sa mission à la fois dans le monde virtuel et dans le monde réel en coordonnant l'ensemble pour faire un tout cohérent.*

*Vous voyez que, conscients parfois de nos limites, on s'adjoint des expertises externes pour réussir cette démarche.*

*Autre outil déjà mis en place: le nouveau site Internet de la Ville, qui est un site participatif. Le citoyen contributeur peut déjà proposer du contenu informationnel, annoncé un événement public qu'il organise, proposer des stages pour les jeunes, etc. C'est l'avènement du citoyen contributeur.*

*Autre question importante que vous posez concerne le budget participatif. Nous n'y sommes pas opposés, même plus nous y sommes de plus en plus favorables.*

*Nous l'avons d'ailleurs déjà mis en œuvre à l'attention des commerçants, rappelons-le, avec une enveloppe de 130.000 € qui leur a été consacrée. Nul doute qu'avec l'avènement de la prochaine législature, cet enjeu du budget participatif sera à nouveau mis en œuvre.*

*Nous pouvons aussi réellement innover en mettant en place un système de financement*

*participatif des projets, aussi connu sous le fameux nom de crowdfunding.*

*A cette fin, nous travaillons déjà depuis plusieurs mois avec le BEP (Bureau Economique de la Province) pour nous associer à sa plateforme CILo (Crowdfunding des Initiatives Locales en province de Namur). Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu.*

*Enfin, aboutissement d'une réflexion commencée il y a plusieurs années et dont je faisais déjà écho dans une réponse au Conseiller Lhoste en 2013, la plateforme open data de la Ville va être ouverte au grand public d'ici le mois de mai.*

*Peut-être plus orientée pour un certain public qui va du geek codant dans son salon aux entreprises de développement de solutions logicielles, cette plateforme constitue un véritable levier de développement économique en proposant aux citoyens de créer de nouveaux usages, à partir des données nombreuses que nous mettrons à sa disposition.*

*Nous en parlions aussi en mars 2013: le projet de système d'identification, par les usagers, des défauts dans les voiries, l'idée Betterstreet, des dépôts sauvages d'immondices, etc. C'est aussi une forme de participation dans laquelle le citoyen aide l'administration dans l'entretien des espaces publics. Cette application deviendra une réalité dès que toute la chaîne de décision, entre le moment où la photo géolocalisée d'un nid de poule est prise par un citoyen, par exemple, et la réparation de ce trou, sera opérationnelle.*

*Entre les deux moments, la photo et les consignes passeront inévitablement par les divers services concernés amenés à agir efficacement et dans des délais raisonnables.*

*Sans quoi, je l'ai déjà signalé plus en avant, le citoyen sera déçu voire frustré et aura le sentiment bien légitime qu'on lui offre une application technologique bling-bling qui ne sert qu'à faire moderne.*

*Enfin – en ayant déjà atteint mon temps limite – pour conclure, je préciserai qu'avec la création de serious games, nous désirons inclure le citoyen à travers ce mécanisme, dans une série d'actions difficiles à effectuer par nos services ou coûteuses et dont les résultats dans d'autres territoires ont montré leur efficacité.*

*Tout le domaine du recensement d'objets (les arbres remarquables, la signalisation, etc.) sur la voie publique pourrait être effectuée par le citoyen, via ces jeux.*

*Nous participons ou soutenons aussi des hackathon, dans les hautes écoles ou les universités où les étudiants imaginent de nouvelles applications pour rendre de nombreux et nouveaux services aux citoyens.*

*En conclusion, comme vous pouvez le constater, nous sommes déjà bien avancés dans la réflexion et dans l'action pour offrir, aux citoyens et usagers de Namur, un espace de parole et de participation qui puisse réellement aboutir à la concrétisation de leurs projets.*

*Si le but est d'ouvrir à la participation, il est aussi de la rendre efficace par la mise en place d'un cadre et des outils appropriés dans les mondes réel et virtuel, ainsi nous rendons au terme citoyen son sens premier: celui d'acteur de la cité.*

*Vous pouvez le constater, nous allons plus loin que ce que font d'autres villes qui se limitent à la mise à disposition d'une plateforme de participation citoyenne. Nous sommes en train d'organiser un système complet, multi-plateformes, inclusif, ouvert mais aussi encadré, pour rendre possible et efficace la participation citoyenne.*

*A ce stade, nous n'allons pas dupliquer tel quel, en copié-collé, le processus islandais. Nous allons continuer à peaufiner le nôtre, avec l'aide pourquoi pas des expériences mises en place à l'étranger. Un contact avec Reykjavik n'est donc pas exclu non plus, même si nous privilégierons d'abord le savoir-faire de nos jeunes créatifs wallons.*

*Nous restons donc en contact, Monsieur Dessart.*

*Je vous remercie.*

**M. R. Dessart, citoyen:**

*Je ne vous tiens pas rigueur d'avoir dépassé le temps, ne vous tracassez pas.*

*Par rapport à la réponse, quand on parle d'efficacité, à Reykjavik cela a vraiment montré ses preuves donc il ne faut pas hésiter à les contacter. Ils sont super sympas. Quand je les ai contactés, je voulais juste des informations et ils m'ont dit "Venez, on va en discuter". Donc il ne faut vraiment pas hésiter et il n'y a pas besoin d'aller jusque-là. Skype permet très bien de communiquer sans problème.*

*Par rapport au projet de Reykjavik, il faut savoir qu'il y a quand même d'autres communes qui y pensent en Belgique. Je sais que le bonhomme a été présenté cela à l'Hôtel de Ville à Anvers. Je le dis. Je dis cela, je ne dis rien mais comme cela, vous êtes au courant.*

*Sinon, c'est quand même très positif de voir que la Ville réfléchit quand même à cette démarche-là. Evidemment, cela ne se fait pas en un jour non plus. Donc peut-être qu'il faudra attendre plusieurs années pour être à un stade "évolué" de la participation citoyenne.*

*Il faut bien commencer quelque part donc c'est très chouette.*

*Décorer les rues, c'est un projet que j'ai aussi pour ma rue, donc je pourrai peut-être participer.*

*Par rapport au fait que l'on parlait des rencontres du réel et du virtuel, il ne faut pas oublier qu'une personne qui écrit un courriel à la Ville, c'est quand même un texte écrit, donc c'est tout aussi virtuel si l'on veut. Le problème du réel des rencontres, c'est qu'il y a des gens qui n'ont pas le temps ou qui parfois sont gênés.*

*Moi, je me souviens de mon ancien patron qui avait des réunions du comité de quartier de sa rue et à 18h, il ne savait pas y aller parce qu'il travaillait encore. C'est là où l'on a un avantage à utiliser les outils informatiques.*

*Pour les réseaux sociaux, on a plus ou moins le même constat.*

*Pour les outils qui existent déjà, la différence c'est que le Forum citoyen essaie de faire de son mieux mais comme il l'a dit, ils ont 141 participants. A Reykjavik, cela se mesure en milliers. C'est cela qui peut être améliorable.*

*Merci et bonne chance à tous pour octobre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Dessart pour votre conclusion et votre intervention.*

*A la revoyure comme on dit.*

*Voilà qui clôture donc, sur cette touche constructive, ce premier point de l'ordre du jour du Conseil.*

Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation du citoyen";

Vu le courriel daté du 04 mars 2018 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal du 22 mars 2018 concernant la question intitulée "la ville de Namur va-t-elle mettre en place cet outil de smart democracy?";

Sur proposition du Collège du 08 mars 2018,

Entend M. R. Dessart en début de sa séance publique.

M. Maxime Prévot répond.

**DIRECTION GENERALE**

**CELLULE CONSEIL**

**2. Procès-verbal de la séance du 22 février 2018**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est déposé sur le bureau.

**SECRETARIAT GENERAL**

**3. Représentation: Coworking Namur**

Vu sa délibération du 30 avril 2015:

- désignant M. Luc Gennart, Echevin du Développement économique, en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Coworking Namur;
- proposant au conseil d'administration de ladite asbl de désigner Luc Gennart en tant que vice-président;

Vu le courriel du 05 mars 2018 de M. Olivier de Ghellinck, Gestionnaire de projets au BEP, relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Vu l'article L1122-34§2 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Coworking Namur portant que l'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents;

Attendu que la Ville est membre effectif;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le représentant de la Ville de Namur est désigné par le Conseil communal parmi les membres du Collège communal;

Vu l'article 13 des statuts de ladite asbl portant que chaque délégué d'un membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée générale en personne ou de se faire représenter par le délégué d'un autre membre effectif, porteur d'une procuration écrite et dûment signée;

Vu l'article 18 des statuts portant notamment que :

- l'association est administrée par un conseil composé de 3 administrateurs au moins et 6 administrateurs au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale,
- chaque membre effectif ne peut toutefois être représenté que par un seul administrateur,
- la présidence sera assurée par le BEP,
- le conseil d'administration désigne un vice-président parmi ses membres,
- que le mandat d'administrateur est de 3 ans et est exercé à titre gratuit;

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de membre du Collège communal n'est pas requise pour être désigné au sein du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2018;

Au scrutin secret,

Propose:

- à l'assemblée générale de désigner M. Luc Gennart en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration;
- au conseil d'administration de ladite asbl de désigner M. Luc Gennart en tant que vice-président.

### **3.1. (U) Représentation: Jambes 2000 - retrait de mandat et renouvellement**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Puis-je recueillir votre attention pour le point 3 bis, pour lequel nous sollicitons l'urgence.*

*On ramassera les bulletins après, tant pour le point 3 que pour le 3 bis, ce qui permet à chacun des membres du Conseil, de la sorte, de rester concentré.*

*Vous aurez, chers membres du Conseil, découvert sur vos bancs un point 3 bis pour lequel l'urgence sera sollicitée afin de le prendre en compte et qui a trait à la proposition que les membres du Collège souhaitent formuler aux membres du Conseil en suite des informations qui nous ont été communiquées à propos de la Maison des Jeunes de Jambes, Jambes 2000.*

*C'est posé d'entrée de jeu la question de savoir – dès lors que le fond de la délibération vise à poser un acte assez fort et inédit dans cette enceinte, à savoir le retrait de la qualité de représentant de la Ville à une personne qui avait été antérieurement désignée par celle-ci – si le huis clos devait être déclaré ou pas.*

*Dans la mesure où effectivement, les désignations de représentants de la Ville ne se font pas à huis clos mais en séance publique, avec un vote qui lui par contre se fait à bulletin secret, nous pouvions considérer – en vertu du Code de la Démocratie locale – qu'une décision, aussi rare soit-elle de retrait de la confiance de la Ville et donc du mandat de représentant de celle-ci dans une instance, s'effectue mutatis mutandis de la même manière, c'est-à-dire selon les modalités de la séance publique avec vote à bulletin secret.*

*En même temps, nous sommes conscients qu'il existe un risque que l'un ou l'autre membre du Conseil souhaite, légitimement, prendre la parole, s'exprimer, questionner peut-être par rapport aux informations dont les uns ou les autres ont pris connaissance par voie de presse.*

*Nous avons donc veillé à être précautionneux et à contacter l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) pour savoir comment il convenait de procéder.*

*Il ressort de l'échange entre la Directrice générale et l'UVCW que, dès lors que le retrait du mandat qui est proposé se base exclusivement sur des actes qui ont des liens avec des erreurs de gestion (comme, par exemple, le non-respect de la loi sur les asbl), c'est donc la séance publique qui doit, dans ce cas de figure, être maintenue puisqu'il convient d'évoquer alors les éléments de gestion défailante du représentant de l'institution publique qu'est la Ville.*

*Si, par contre, au travers de l'intervention de l'un ou l'autre, des propos devaient être tenus ou souhaitaient être tenus qui visent des actes liés à la personne elle-même, hors des actes de gestion – on a lu, ci et là, des affirmations que l'on ne peut pas encore à ce stade corroborer ou non, d'intimidation, d'influence et autres – alors à ce moment-là, nous quitterions le registre des seuls éléments factuels relatifs à la gestion et je serais contraint, comme Président de séance, de déclarer le huis clos.*

*Je ne pense pas que cela soit ni utile, ni recommandé parce que si la proposition formulée par le Collège au Conseil vise à préserver aussi les intérêts, l'image, l'honorabilité de la Ville en évitant que l'un de ses représentants désigné dans une institution poursuive ses activités et ne contribue pas à ramener un climat serein, il n'en demeure pas moins – je le rappelle aussi – que la Ville est un partenaire secondaire, accessoire, certes un partenaire moral et financier mais dans les organes de gestion de la Maison des Jeunes, c'est d'abord et avant tout la Communauté française qui est l'organe de tutelle.*



*Par rapport à tout ce qui a pu être lu et dit, ci et là, ce Conseil communal n'a pas à se prononcer là-dessus. Nous n'avons évidemment aucun pouvoir d'instruction, nous pourrions avoir un pouvoir d'opinion mais qui, dans ce cas de figure, relèverait du huis clos.*

*En tout état de cause, c'est à la Communauté française, institution de tutelle, qu'il revient de prendre les mesures qu'elle jugera les plus appropriées pour ramener la sérénité, permettre le sauvetage de l'outil, au bénéfice des centaines de jeunes qui peuvent être concernés, espérer éviter la perte d'un agrément, la perte de financement et de permettre que l'outil soit remis à flots, pas seulement par rapport à des considérations financières mais aussi par rapport à un climat de travail et à la réalisation des objectifs pour lesquels la Communauté française agrée cette Maison des Jeunes, c'est-à-dire avant tout: permettre de répondre à l'inclusion des jeunes dans leurs diversités.*

*Donc, vous me permettrez d'avoir pris un peu de temps introductif pour bien baliser les choses et éviter qu'il soit fait mauvais procès le cas échéant par des propos qui, n'étant pas étayés, pourraient être perçus ou non, à tort ou à raison, comme relevant de la diffamation.*

*Il m'apparaissait essentiel de re-baliser les choses et de bien indiquer que la proposition qui est faite par le Collège se fonde exclusivement sur des éléments factuels, relatifs à des carences de gestion au niveau des principes liés à la loi sur les asbl, notamment. Ils sont indiqués dans la délibération. Ils n'ont pas vocation – car cette enceinte n'a pas vocation à se prononcer ou à émettre, à ce stade et sous aucune autre forme, de propos ou de sentiments sur les autres aspects, tant qu'ils n'ont pas été traités, corroborés, recoupés au terme d'une instruction ad hoc par la tutelle, en la circonstance la Communauté française.*

*Voilà ce que je souhaitais préciser.*

*Complémentaire, la proposition qui est faite est double puisque, depuis plusieurs mois, un autre représentant, désigné par la Ville, avait adressé sa démission de cette Maison des Jeunes sans que le Conseil communal n'ait, jusqu'à présent, pourvu à son remplacement. C'est donc le deuxième volet de cette délibération, il s'agit de profiter de la circonstance pour faire d'une pierre, deux coups.*

*D'une part, retirer la confiance et la qualité de représentant de la Ville à la personne qui avait été antérieurement désignée.*

*D'autre part, pourvoir au remplacement d'une personne démissionnaire déjà depuis plusieurs mois et, pour laquelle, il y a un nom alternatif qui a été proposé par le groupe MR à savoir Monsieur Samuel Racanelli. C'est donc le nom qui figure sur vos bulletins de vote pour renouveler le mandat alors que le premier nom qui figure sur vos bulletins de vote est destiné à opérer le retrait du mandat. Les choses, de la sorte, étant précisées.*

*Y a-t-il des souhaits de questions ou d'interventions? Monsieur Mathieu.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Monsieur le Président,*

*C'est peut-être une question idiote mais, comme vous le savez, il n'y a pas de question idiote, il n'y a que des réponses (certainement pas idiotes non plus de votre part.).*

*J'ai lu dans la presse, je n'en connais pas plus, que la présidente avait démissionné. Donc je pose la question si cette démission est officielle, est-ce qu'il y a encore lieu de retirer?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La personne concernée a démissionné de son mandat de Présidente mais pas d'administrateur. Donc, c'est sur le retrait de cette qualité d'administrateur, comme représentant de la Ville, qu'il est proposé au Conseil communal de statuer.*

*S'il n'y a pas d'autre intervention.*

*Monsieur Damilot.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*C'est peut-être une question de grammaire ou d'orthographe.*

*A la dernière ligne de la délibération...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*... il y a un "s" de trop.*

**M. J. Damiot, Conseiller communal PS:**

*Voilà*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Effectivement puisqu'à ce stade, nous allons désigner uniquement Monsieur Racanelli.*

*Je précise d'entrée de jeu que le Groupe socialiste est invité à pourvoir alors lui-même au remplacement de la personne pour laquelle il est proposé un retrait de mandat. Les délais n'ont pas permis – on le comprend bien – au Groupe socialiste de faire une proposition mais nous comptons bien à ce que le nom soit communiqué par votre groupe d'ici la prochaine séance du Conseil communal.*

*Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Juste sur la forme et suite aux propos qui viennent d'être tenus par Monsieur Mathieu, je voudrais signaler qu'il n'y a eu aucun geste du Collège à l'égard de la personne qui est représentante de la Ville pour au moins s'expliquer ou, à tout le moins, solliciter sa démission.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je pense, a priori, que ce n'était pas à nous à lui demander de démissionner. Elle a pu poser elle-même un premier acte. C'est son libre arbitre.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vous l'imposez ici au Conseil. Vous auriez pu aussi, en sa qualité de représentante, l'appeler et l'entendre, lui expliquer et dès lors lui proposer sa démission plutôt que sur le fait accompli.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Vous avez, comme Cheffe de groupe, été avisée de l'intention du Collège et donc rien ne vous empêchait de contacter un membre de votre propre groupe.*

*Je propose alors d'abord que l'on statue sur la prise en compte de l'urgence. Pas d'objection? Merci. Unanimité.*

*Et puis j'invite alors chacun à voter à bulletin secret. N'oubliez pas que ce bulletin et le précédent devront être déposés dans l'urne.*

*Je vous remercie.*

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Jambes 2000 :

- M. Philippe Massaert
- Mme Nermin Kumanova

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer les mandats;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Jambes 2000 portant notamment que l'assemblée générale est constituée des membres ;

Attendu que lesdits statuts en son article 7 prévoient que 2 mandats d'administrateurs sont réservés aux représentants de la Ville de Namur et présentés à l'assemblée générale par le Conseil communal de la Ville ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

cdH : 1

PS : 1;

Attendu que le groupe cdH avait cédé son mandat au sein de ces instances à M. Philippe Massaert;

Considérant que la Ville a fait ajouter spécifiquement à l'article 3 des conventions qui la lie aux Maisons de jeunes que "l'Association devra respecter la neutralité et le pluralisme culturel, religieux et politique que ça soit au niveau des activités, de l'utilisation des locaux ou de la publication de l'information";

Vu le courriel daté du 20 mars 2018 de Mme Brigitte De Ridder, Inspectrice à la Fédération Wallonie-Bruxelles, stipulant:

- que la présidence de Mme Nermin Kumanova fait en effet partie du problème du fait de sa méconnaissance des outils de gestion et de bonne gouvernance d'une asbl;
- que Mme Nermin Kumanova aurait pris des initiatives d'activités peu portées ou validées par l'équipe mais qui engagent la Maison des Jeunes financièrement;

Vu le courrier du 21 mars 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles adressé à la Maison des Jeunes Jambes 2000 soumettant un plan d'action devant impérativement être mis en place par le conseil d'administration;

Considérant la situation inquiétante au sein de l'asbl, que celle-ci est révélatrice d'une crise grave et de dysfonctionnements importants;

Attendu qu'indépendamment des éléments conflictuels pour lesquels la Communauté française va prendre des mesures et sur lesquels il n'appartient pas à la Ville à ce stade de se prononcer;

Considérant les problèmes majeurs constatés dans le chef du représentant de la Ville, Mme Nermin Kumanova dont notamment:

- prises de décisions sans réunion du conseil d'administration et sans mandat particulier, en ce y compris des engagements de personnel;
- aucune réunion du conseil d'administration entre octobre 2017 et mars 2018 n'ayant, par ailleurs, permis la délégation de pouvoir à l'administrateur délégué;

Considérant qu'une telle situation ne peut perdurer;

Attendu que tout engagement pris est de nature à engager la responsabilité de l'intéressée, voire de la Ville, son mandant;

Attendu que ces éléments rompent la confiance dans la capacité de l'intéressée de gérer pertinemment l'institution et sa faculté de représenter la Ville adéquatement sans causer un préjudice d'image et de sérieux à la Ville au travers de ses représentants;

Considérant par ailleurs que M. Philippe Massaert avait d'ores et déjà démissionné de sa fonction de président du conseil d'administration et d'administrateur tels que repris dans les le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association du 04 octobre 2017;

Considérant que la Ville n'a pas été informée de cette démission;

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'urgence à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme en remplacement de M. Philippe Massaert;

Vu la délibération du Collège de ce jour:

- décidant:
  - d'organiser ou de participer à la mise en place d'un processus de sortie de crise
  - de demander à ses futurs représentants de lui adresser tous les 3 mois un rapport sur l'évolution de la situation au sein de l'asbl Jambes 2000
  - d'inviter la Communauté française à se substituer temporairement aux organes de décision pour assurer la gestion courante;
  - de contacter la Communauté française afin de définir la marche à suivre pour régler la situation.
- convenant que le nom du représentant de la Ville du groupe PS sera communiqué ultérieurement;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Sur proposition du Collège du 22 mars 2018;

Vu l'urgence;

Décide:

- de retirer à Mme Nermin Kumanova son mandat en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Jambes 2000
- de prendre acte de la démission de M. Philippe Massaert au sein des instances de l'asbl;
- de désigner M. Samuel Racanelli en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Jambes 2000 et de proposer au conseil d'administration de cette asbl de le désigner au sein de son conseil d'administration.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **4. Dispositif de lutte contre le dumping social: charte**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1, L-1222-3 et L-1222-4;

Vu les principes fondamentaux de l'Union européenne, dont plus particulièrement les principes de libre circulation des services et des travailleurs;

Vu les articles 15 et 31 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne qui prévoient la liberté professionnelle et le droit de travailler, ainsi que l'accès à des conditions de travail justes et équitables;

Vu l'article 2 du Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention qui prévoit la liberté de circulation de toute personne;

Vu l'article 23, 1°, de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information,

de consultation et de négociation collective;

Vu la loi du 6 avril 1960 concernant l'exécution de travaux de construction;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la loi du 5 mars 2002 concernant les conditions de travail, de rémunération et d'emploi en cas de détachement de travailleurs en Belgique et le respect de celles-ci;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la Convention collective de Travail du 13 octobre 2011 relative aux conditions de travail dans le secteur de la construction;

Vu la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons qui encourage les adjudicateurs subsidiés par la Wallonie à s'inspirer de ses recommandations;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à l'économie fédérale wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale;

Considérant que le taux de demandeurs d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un gisement d'emploi important;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels la Ville souhaite conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif renforcé;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable à la société et ses citoyens;

Considérant qu'il convient de concilier le principe européen de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux ! » doit être respecté;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle Charte contre le dumping social suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation en matière de marchés publics;

Vu le projet de Charte contre le dumping social;

Vu le guide « Lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions » publié par le SPF Chancellerie du Premier Ministre,

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mars 2018,

Décide d'approuver la Charte contre le dumping social.

**5. Boninne, rue Bois de Lahaut: promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail - convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 13 novembre 2014 (point n° 35) portant sur l'approbation du projet de marché public de travaux relatif à des travaux d'évacuation des eaux de surface rue Bois de Lahaut à Boninne, du cahier spécial des charges n° V 1075 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation sur l'article 877/732-60 2014 0074, ainsi que l'estimation de la dépense fixée à 147.253,27 € TVAC (121.696,92 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2014 (point n° 92) portant sur l'attribution du marché public de travaux relatif à des travaux d'évacuation des eaux de surface rue Bois de Lahaut à Boninne (CSC n° V 1075) à la SPRL Pierre Frère & fils, dont le siège social est sis rue de l'Eperonnerie, 71, à 4041 Milmort (n° d'entreprise : 0430.805.605), qui a remis la soumission régulière la plus basse, moyennant la somme de 97.768,77 € TVAC (80.800,64 € HTVA), conformément à sa soumission du 5 décembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2016 (point n° 9) portant sur la suspension du délai d'exécution des travaux suite à un doute concernant la composition du sol ; et ce, à partir du 2 octobre 2015 jusqu'à nouvel ordre;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2016 (point n° 16) portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 dont le montant total hors révision s'élève à 2.776,78 € TVAC (2.294,86 € HTVA), soit 2,84 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2016 (point n° 57) arrêtant le décompte final à la somme de 106.381,49 € TVAC (87.918,59 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2016 (point n° 25) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la création d'une tranchée drainante et d'un merlon (CSC n° V 1157), le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt ainsi que la consultation de la SPRL Pierre Frère & fils, dont le siège social est sis rue de l'Eperonnerie, 71, à 4041 Milmort (n° d'entreprise : 0430.805.605);

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 21) portant sur l'attribution du marché public de travaux relatif à la création d'une tranchée drainante et d'un merlon, rue Bois de Lahaut à Boninne (CSC n° V 1157), à la SPRL Pierre Frère & fils, dont le siège social est sis rue de l'Eperonnerie, 71, à 4041 Milmort (n° d'entreprise : 0430.805.605), soit la seule firme consultée en vertu de l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, a), de la loi du 15 juin 2006, dont l'offre est régulière, moyennant le montant de 48.257,10 € TVAC (39.881,90 € HTVA), conformément à son offre du 15 avril 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> mars 2018 (point n°13) portant sur l'approbation de la modification unilatérale n° 1 relative au marché public de travaux à la création d'une tranchée drainante et d'un merlon, rue Bois de Lahaut à Boninne (CSC n° V 1157) s'élevant au montant de 1.111,84 € TVAC (918,88 € HTVA), soit 2,30 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Considérant qu'après exécution des travaux relevant du CSC n° V 1075 (Boninne – rue Bois de Lahaut – travaux d'évacuation des eaux de surface), il est apparu que le

bassin d'orage prévu présentait un pouvoir d'infiltration insuffisant au regard de plusieurs facteurs dont le Bureau d'Etudes Voies publiques n'avait pas eu connaissance au stade de l'étude du projet;

Considérant qu'il était nécessaire de diminuer la quantité d'eaux pluviales arrivant dans le bassin d'orage par la création d'une tranchée drainante et d'un merlon (digue de terre) dans l'accotement le long de la rue Bois de Lahaut et au pied de la prairie et par la création d'un trop plein de sécurité à la sortie du bassin d'orage ; et ce, moyennant lancement d'un nouveau marché public (CSC n° V 1157);

Considérant que la création de la tranchée drainante sera réalisée sur la propriété de Madame Marbaix via la réalisation d'une tranchée afin d'y placer un tuyau pour le trop plein du bassin d'orage ; et que, dès lors, cela implique la création d'une servitude souterraine sur la parcelle 226 S, 18<sup>ème</sup> division à Boninne, section A;

Considérant que Madame Marbaix a réclamé une indemnité pour l'emprise en sous-sol, une indemnité concernant la remise en état par son jardinier (remise en état similaire avec plantation de plantes similaires et de même âge), une indemnité morale pour les désagréments encourus par la servitude ainsi qu'une indemnité pour moins-value de la parcelle par le biais de son avocat, soit un montant total s'élevant à 7.500,00 €, toutes indemnités comprises;

Vu le rapport daté du 26 janvier 2018 émanant du Géomètre-Expert immobilier Indicateur-Expert du Cadastre de la Ville;

Vu le rapport daté du 2 mars 2018 émanant du Service Gestion des eaux et de l'Eclairage public;

Vu le projet de convention intitulé « promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail » ,

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 mars 2018,

Décide d'approuver le projet de convention intitulé « promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail » .

La dépense s'élevant à un montant total de 7.500,00 € toutes indemnités comprises sera imputée sur l'article 104/123-15 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

## DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

### **6. Ordonnance du Bourgmestre du 26 février 2018 : confirmation**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin. Je me tournais déjà vers vous. J'anticipais.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je me permettrai de prendre la parole au nom du groupe, pour faire un petit état sur l'ordonnance ou plutôt sur ce qu'elle concerne. Je pense que vouloir bien faire les choses est une bonne chose. Quant à l'opportunité et le fond, je pense que la gravité et l'importance du sujet ne peut pas éluder le débat.*

*Mon intervention ira dans ce sens étant entendu que l'on peut se poser une série de questions quant aux mesures qui sont prises; une série de questions sur la forme et une série de questions sur le fond.*

*D'abord sur la forme: une décision qui est prise dans l'urgence et dont le caractère légal – je ne suis pas juriste – pose question. Il faudra voir dans la durée si l'ordonnance, comme j'ai pu le lire dans la presse, est renouvelée si celle-ci a un caractère bien légal ou non. Je pense qu'il faudra pouvoir, à un moment donné, se pencher sur la question.*

*Sur le fond, on peut aussi s'étonner dans la mesure où une série de décisions ont été prises*

*par la Ville, sans aucune concertation avec les opérateurs qui ont pourtant comme charge de gérer le Plan Grand Froid sur la ville.*

*Pour ne parler que d'eux, je parle bien sûr du Relais Social Urbain Namurois (RSUN) qui, semblerait-il, a été écarté de cette décision. On le sait, le précieux travail qu'il mène sur le terrain nous amène à nous questionner sur une série de choses.*

*La première question était sans doute adressée à Monsieur le Président du RSUN mais aussi en sa qualité de Président du CPAS, pour savoir: comment s'est passée la concertation et comment vous vous êtes positionné sur cette question importante?*

*Sur le fond de nouveau, si on peut être soulagé par une mesure qui est prise telle que celle-ci – et c'est vrai qu'a priori, on préfère honnêtement que les gens soient au chaud dans des moments difficiles – le tout est de savoir si la période, si courte soit-elle, aura sans doute permis d'éviter le pire.*

*Vous le savez comme moi et je suis convaincu de votre particulière attention envers ceux et celles qui souffrent des conditions d'accès au logement. Je pense que la question est celle-là aujourd'hui. Celle que l'on pose est de savoir si, réellement – quand je pose la question, on connaît la réponse – faut-il agir pendant cette période aussi courte ou faut-il agir sur une période beaucoup plus élargie?*

*D'où se pose la question de la raison d'être de cette ordonnance. Comme vous le savez – ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les chiffres – ce public meurt autant en hiver, au printemps, qu'en été voire en automne.*

*Il y a aussi la question qui se pose des conséquences de cette ordonnance. Le bien, s'il fallait le relever, c'est que finalement les personnes qui ont été exclues de l'abri de nuit ont pu y revenir ou en tout cas être logées au chaud. Je ne reviens pas du tout sur les conditions d'exclusion de ces personnes. Je pense qu'il ne faudrait pas ici remettre en question le règlement d'ordre intérieur que nous avons fait ensemble, je tiens à le souligner. Mais cela pose un certain nombre de questions.*

*L'autre question importante qui se pose est bien sûr le rôle qu'auront dû jouer les travailleurs sociaux qui, au quotidien, tout au long de l'année, ont un lien particulier avec ce public et qui, du jour au lendemain pendant quelques jours, auront dû avoir une autre casquette: celle que certains ont pu qualifier de traqueurs; ceux qui auront dû agir sous la contrainte plutôt que sur la considération du lien.*

*Il y a aussi une question importante qu'il faut se poser qui est la question des libertés individuelles et de savoir si, oui ou non, cette ordonnance est une bonne chose.*

*Je pense que le travail important qui est mené au niveau de l'Action sociale du CPAS et des acteurs de première ligne ne peut pas et ne doit pas être fragilisé par des mesures qui, a priori, pourraient être de bonnes mesures ou semblaient être de bonnes mesures.*

*Je pense que si c'était votre intention, ce dont je ne peux pas douter, elles sont néanmoins cavalières et peuvent détruire plutôt que construire. Je pense que les conséquences de l'acte qui a été pris via l'ordonnance peuvent être celles-là.*

*D'autres ordonnances ou d'autres règles ont été prises ici au sein de ce Conseil et sont sans doute diamétralement opposées, tantôt certains sont exclus et aujourd'hui, on les intègre de force. Je pense que le débat que nous demandons doit aujourd'hui être posé.*

*Il s'agit de ce fameux débat des causes réelles et pas des conséquences de la précarité et surtout le débat important de l'accès au logement. Nous le savons, c'est bien de cela dont il s'agit.*

*Nous le savons, c'est l'accès au logement qui pose problème, c'est l'accès au logement qui pourra finalement reconstruire ce lien important des personnes qui sont aujourd'hui en décrochage.*

*Pour être totalement constructifs et positifs dans les propos que nous tenons – je pense que nous essayons à chaque fois de l'être – il faut pouvoir aussi vous amener sur la table quelque chose, que nous construisons par ailleurs avec d'autres opérateurs sur le namurois:*



*un projet ou une solution qui a été lancée sur le plan national mais qui récolte de très bons chiffres et de très bons résultats sur le plan international et qui s'appelle le Housing First.*

*Les résultats qui sont proposés sont encourageants. Ils sont d'ailleurs portés par le RSUN. Plusieurs sociétés de logements, si pas la totalité, ont dernièrement – pas plus tard que le mois passé – de nouveau mis dans l'escarcelle des logements supplémentaires pour pouvoir aider le RSUN dans cette mission qui nous apparaît être une mission essentielle, positive et qui montre déjà des signes positifs.*

*La question est: qu'est-ce que la Ville peut faire ou peut amener dans une solution telle que celle-là? Qu'est-ce que la Ville compte faire?*

*De nouveau, il faut pouvoir vous réinterpeller, Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, en vos qualités, sur la nécessité de pouvoir se poser vraiment pour arrêter de prendre des mesures à l'emporte-pièce qui peuvent paraître importantes, saines et bonnes pour tout le monde mais qui, dans leurs effets, font beaucoup de mal sur les premières lignes.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Y a-t-il d'autres souhaits de prises de parole?*

*Oui, Monsieur Mathieu.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je voudrais simplement peut-être apporter quelques éléments d'ordre juridique, même si l'aspect humain est certainement encore plus important que l'aspect juridique.*

*Il faut tout de même avoir à l'esprit que, si la liberté individuelle est fondamentale et qu'il faut la respecter, elle n'est pas absolue. En cela, il y a des éléments tant en droit que sur le plan humain. Les droits d'autrui, les droits des autres et ceux de la collectivité doivent aussi être pris en compte.*

*Je ne fais pas ce que je veux de ma personne même si c'est important.*

*Je pense qu'elle est – même si l'on peut estimer que l'ordonnance aurait pu être libellée différemment – sur le plan du droit, tout à fait justifiée tant sur l'article 422 bis du Code pénal que vous visez, qui est la non-assistance à personne en danger, que la Nouvelle Loi Communale (NLC) et la loi sur la Fonction de Police.*

*Certains articles (les articles 134 de la NLC et 14 de la loi sur la Fonction de Police) justifient et fondent l'ordonnance que vous avez prise.*

*Cette ordonnance n'est sans doute pas suffisante mais en l'espèce, elle ne sera pas renouvelée puisqu'elle concerne une situation ponctuelle.*

*Si vous prenez une nouvelle ordonnance, ce sera une ordonnance qui concernera d'autres éléments, d'autres circonstances même s'il y aura peut-être des similitudes.*

*Donc, je veux simplement dire ceci: tant sur le plan humain (personnellement je pense que vous avez bien fait) que sur le plan juridique (Monsieur Martin a bien dit, et je ne lui en fais pas le reproche, ne pas être juriste. J'ai la chance ou la malchance peut-être de l'être) je pense qu'il y a des éléments, il y a des dispositions légales, réglementaires, qui justifient la décision que vous avez prise.*

*C'est ce que je voulais simplement souligner ici.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Monsieur Etienne.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*J'entends, dans la bouche de Monsieur Martin, que deux principaux griefs sont faits à l'ordonnance dont la précipitation d'une part.*

*Que je sache, le Bourgmestre n'a pas nécessairement la météo qui lui est chevillée au corps. Quand des problèmes de température et de chutes rapides de température se posent, il a je crois la responsabilité de réagir vite. Surtout que c'était une chute de température importante et que cela descendait très bas.*

*D'autre part, l'absence de concertation: je pense qu'il est facile de critiquer une mesure mais que ce serait-il passé si un SDF avait refusé de suivre l'invitation que lui avait faite par exemple une infirmière de rue? Je pense que Monsieur Martin aurait peut-être été le premier à vous reprocher, Monsieur le Bourgmestre, si d'aventure une personne SDF était morte gelée. Il aurait été le premier à vous reprocher de n'avoir pas pris de mesures.*

*Alors, s'il vous plaît, arrêtons de berdelier. Du bon sens et surtout le sens des responsabilités.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Etienne.*

*S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais me tourner vers le Président du CPAS et puis je compléterai. Eventuellement, je ne sais pas si Madame l'Echevine voudra ajouter quelque chose, bien qu'elle n'ait pas été interpellée directement.*

*En tout cas, Monsieur le Président du CPAS et moi-même.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président, si vous le permettez...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je souhaite répondre à Monsieur Etienne bien que son ton ait été accusateur.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Non c'était un constat simplement ... Intervention hors micro.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Etienne, laissez Monsieur Martin parler.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*D'abord quant au ridicule de mon intervention: Monsieur le Président, dans ce débat, je pense être toujours correct et juste dans mes propos. Je n'attaque pas les personnes, je prends une position par rapport à un dossier.*

*Donc je vous demande, Monsieur Etienne, d'en faire de même. Je ne voudrais pas être sage à votre place mais je pense que cela vous élèverait.*

*La question ici n'est pas de reprocher à la Ville de prendre des mesures, c'est de le faire sans concertation avec un opérateur qui a, dans ses devoirs et ses missions, de le faire. Point.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur le Président du CPAS et par ailleurs Président du RSUN.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Merci beaucoup.*

*Je vais essayer de reprendre quelques éléments qui structurent aussi votre intervention, Monsieur Martin.*

*Il s'agit bien d'une ordonnance du Bourgmestre qui a été prise suite à des conditions météorologiques tout à fait exceptionnelles. Je pense que tout le monde peut comprendre ces conditions qui ont été tout à fait exceptionnelles.*

*Les questionnements qui ont été positionnés au sein des différents partenaires du RSUN ont été de plusieurs ordres.*

*D'abord sur le fond, sur cette privation de liberté individuelle, le débat a été et est toujours en cours puisque vous le savez beaucoup, et notamment les SDF, considèrent que leur liberté est leur seul bien réel. Donc ils veulent essayer de la préserver. Cela a d'ailleurs des conséquences et vous le verrez dans les premières réflexions qui ont suivi ce dispositif.*

*Mais, tous les opérateurs ont effectivement aussi pointé le fait que des circonstances exceptionnelles, des conditions exceptionnelles nécessitent des dispositifs aussi exceptionnels.*

*Ce qui s'est avéré, par rapport à la chronologie des faits, c'est que le dispositif a finalement été mis en place assez tard dans la journée, en termes de chronologie.*

*Cela a eu des conséquences puisqu'en communiquant en fin d'après-midi, en termes d'organisation, ce sont immédiatement posées des considérations de savoir comment les services devaient intervenir ou appliquer la décision et comment ils pouvaient collaborer entre eux.*

*Le questionnement s'est fait au niveau des équipes du RSUN, des équipes de rues. Il s'est fait aussi au niveau de la Croix Rouge. Donc, il est clair que le timing a permis une diffusion de l'information et donc l'information a circulé très rapidement mais en termes d'organisation, les choses – en tout cas au moins pour la première nuit – ont posé question.*

*La deuxième question, qui a été posée par la suite, a été de savoir pour quelle durée on allait mettre en place par rapport à ce dispositif puisqu'étaient liées directement à cette décision, des considérations météorologiques qui se sont estompées à un moment donné.*

*L'autre questionnement qui est arrivé, à partir du moment où quelques jours après les températures sont revenues à des seuils plus acceptables, était de savoir comment le dispositif prenait fin.*

*Ceci, ce sont des éléments purement factuels.*

*Sur les conséquences du dispositif, deux choses.*

*D'abord un constat positif. Les équipes ont constaté que les personnes qui ont bénéficié du dispositif étaient des personnes qui ne se présentaient pas à l'abri de nuit.*

*Indépendamment de toute autre forme de considérations, cela a permis de rendre un certain nombre de conséquences sur ces gens-là: ils sont susceptibles, alors que l'on pensait qu'ils étaient très éloignés de la possibilité de pouvoir être hébergés, de pouvoir rentrer dans un hébergement sans aucun autre problème.*

*Donc il y a des personnes pour lesquelles on pensait vraiment que la possibilité de les remettre dans un logement était tout à fait impossible mais on est forcé de se rendre compte que c'est possible.*

*Cela justifie encore plus le dispositif Housing First sur lequel je reviendrai par la suite.*

*Par contre, l'autre conséquence qui a été pointée par les services est de se dire que ceux qui avaient peur d'être interceptés ont quitté leur lieu habituel. Donc, on n'était plus à même de pouvoir les localiser s'il fallait intervenir.*

*Je dirais que c'est un équilibre difficile. C'est une réalité. Il y a les deux constats qui ont été faits sur base de ces quelques jours de mise en application.*

*On se rejoint entièrement sur l'accès au logement. Vous le savez, on défend fortement ce processus d'Housing First qui est donc une possibilité de mettre directement en logement des personnes qui sont à la rue, sans que cela ne soit un logement temporaire.*

*Il faut accentuer ce dispositif. C'est évident. Mais ce dispositif s'accompagne également d'un accompagnement social très important.*

*Ce n'est pas tout d'avoir des logements à disposition. Il faut absolument aussi, en parallèle, renforcer l'accompagnement puisqu'il est très soutenant et absolument indispensable à la réussite.*

*Vous l'avez pointé, le taux de réussite du dispositif est variable en fonction des villes dans lesquelles il est appliqué mais il est en tout cas largement supérieur à 70%. C'est-à-dire qu'après 18 mois de mise en logement, plus de 70 à 80% des personnes sont toujours présentes dans le logement.*

*C'est donc une réussite certaine. Mais, cela passe par des services qui accompagnent toutes les semaines les personnes dans leur logement.*

*Donc ce n'est pas juste avoir des logements à disposition. Il faut aussi mettre les moyens. Je pense que vous connaissez bien le dispositif mais c'est important de préciser que le dispositif s'appuie sur un soutien intensif au niveau social, dans le logement. Donc il y a une présence réelle de personnes, toutes les semaines, avec la personne qui bénéficie du dispositif. Il ne faut donc pas limiter l'accès à exclusivement du logement. Il faut aussi l'accompagnement.*

*Comme vous le dites, c'est certainement une des solutions qu'il faut développer et amplifier encore dans les prochaines années.*

*Si le dispositif devait se renouveler, toute une série de questionnements – que vous avez déjà levés – sont toujours nécessaires. Parmi ceux qui sont relevés parmi les différentes institutions, j'en pointerais trois.*

- 1. L'objectivation. Quels critères objectifs pouvons-nous mettre pour enclencher ou non le dispositif? C'est la question qui s'est rapidement posée dès l'instant où les températures sont remontées. On s'est demandé quand le dispositif allait s'arrêter. Ici, dans les faits, l'ordonnance avait été prise pour une durée bien définie, donc le dispositif s'est arrêté de facto à la date à laquelle la fin était prévue, même si les températures étaient déjà remontées à des températures positives, quelques jours préalablement.*
- 2. La concertation. Elle est absolument indispensable pour connaître le rôle de chacun dans un tel dispositif puisqu'il engage un certain nombre de travailleurs sociaux. Cette concertation est donc nécessaire tout en tenant compte des réalités de terrain. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est plus facile de mettre en place un dispositif pour la nuit quand on est informé en début de journée qu'en fin d'après-midi. Donc il y a des réalités purement pratiques à envisager.*
- 3. Une coordination entre différents services et intervenants. Pour pouvoir rendre le dispositif et tout ce qui accompagne ce dispositif de manière efficace, il faut que cette coordination puisse se mettre en place et donc il faut aussi un tout petit peu de temps pour y arriver.*

*J'en terminerai juste en soulignant tout le travail qui est fait quotidiennement par tous les services, pas uniquement pendant ces périodes-là mais encore maintenant, encore aujourd'hui et dans les prochaines semaines et tout au long de l'année, par l'ensemble des responsables, des intervenants tant publics qu'associatifs, sur ce public qui nécessite toute notre attention et pour lequel la solution la plus pérenne et la plus durable est clairement la mise en logement.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je vais donc compléter pour le solde des questions adressées par Monsieur Martin.*

*Aura-t-on évité le pire? On ne le saura pas. Ce qui est certain en tout cas, c'est que le pire n'est pas arrivé.*

*Il est vrai, comme l'a indiqué Monsieur Etienne, qu'il est fort à parier que si malheur était survenu et que j'avais été l'un des rares bourgmestres des grandes villes à ne pas prendre*

*de mesures exceptionnelles pendant cette période météorologique exceptionnelle, on aurait trouvé sur ces bancs et ailleurs de nombreuses personnes pour me le reprocher. Je me serais certainement retrouvé, à nouveau, avec une instruction ouverte par le Procureur du Roi.*

*Je préfère, quant à choisir, subir l'une ou l'autre critique contrariée de travailleurs sociaux qui estiment que la démarche est peut-être contraire à leur philosophie plutôt que de devoir subir l'opprobre liée à un manque de précaution de la Ville, ayant entraîné le décès de quelqu'un.*

*Nul besoin de se rappeler l'émoi qu'un décès avait pu, il y deux ou trois ans, susciter y compris dans cette enceinte pour comprendre que personne n'a envie de renouveler l'expérience.*

*On ne saura donc pas si le pire a été évité. Ce qui est évident c'est qu'il n'est pas arrivé. Et rien que cela, c'est un élément de satisfaction.*

*Je note aussi d'ailleurs, Monsieur Martin, que plusieurs bourgmestres, à la suite de l'initiative initiale du Bourgmestre d'Etterbeek, ont pris des dispositions similaires à Charleroi, à Bruxelles, à Liège. Ce qui montre bien que l'on n'était pas ici dans une démarche de nature partisane mais réellement dans une démarche qui appelait au sens des responsabilités et aux obligations qui en découlent dans le chef des bourgmestres.*

*La période devait-elle être plus courte? Convierait-elle d'être élargie? C'est un débat à l'infini. On a eu aussi une micro pointe de températures polaires encore le week-end dernier. Convenait-il d'activer ou pas le dispositif, même pour une nuit? Je me suis à nouveau posé la question. Il ne m'a pas semblé opportun d'activer et de bouleverser la manière dont l'ensemble des travailleurs se mobilisent, pour uniquement 24 heures. Mais le débat s'est posé aussi en Commission et aussi en Collège en disant : "Mais finalement, à partir de quel seuil enclencherait-on, à l'avenir, à nouveau pareil dispositif?", "Comment l'objectiver?".*

*C'est vrai que, dans les faits, il n'y a pas de critère absolu qui détermine à partir de quand le processus doit s'enclencher.*

*Le bon sens, qui a jusqu'à présent prévalu et qui a amené une série de bourgmestres, dont votre serviteur, à agir en prenant pareille ordonnance a été que la barre des -10° des températures ressenties a été franchie puisque l'on frôlait jusqu'aux -15° de températures ressenties.*

*De manière informelle, sans que cela n'ait de vocation et de scientifique, il nous semble – à nouveau, ce sera empirique, on expérimentera, on verra comment les choses évolueront – qu'au-delà de -10° de températures ressenties, la question doit se poser de savoir si l'on active ou pas le dispositif.*

*Il n'est pas non plus requis et il ne serait pas non plus souhaitable que ce dispositif soit activé de manière permanente parce qu'il ne permettrait probablement pas non plus de faire ce travail de raccrochage à l'égard de celles et ceux qui souhaitent échapper au dispositif.*

*Comme le Président du CPAS l'a souligné, situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle dans plusieurs villes, dont la nôtre.*

*J'ai eu, après avoir décidé de la signature de cette ordonnance, un contact téléphonique avec le Président du CPAS et du RSUN qui m'a dit comprendre – et je suis heureux qu'il l'ait répété à nouveau aujourd'hui – que les circonstances amenaient à la prise de ce dispositif, limité dans le temps bien entendu.*

*On ne fera jamais l'unanimité à l'égard des travailleurs sociaux. Quelle que soit la mesure, celle-ci ou d'autres, vous savez comme moi que chacun a une opinion particulière de ce qu'est son travail. Tout le monde ne partage pas la même opinion non plus sur les questions du secret professionnel, etc.*

*Je regrette quand même – je me dois de le dire pour être conforme à mon ressenti – les propos excessifs qui ont pu être utilisés, notamment quand le coordinateur adjoint du RSUN parlait de criminalisation de la pauvreté. Je pense que la sérénité avec laquelle on débat de ce sujet aujourd'hui montre bien que personne ne s'est inscrit dans une criminalisation de la*

*pauvreté en prenant ce genre de décision, qui s'est faite ailleurs sur le territoire du Royaume.*

*On a vraiment été dans une démarche où l'on a voulu préserver la santé d'un public fragilisé, parfois à l'insu de lui-même lorsqu'il courait un danger accru et manifeste pour sa vie.*

*De la coordination, il y en a eu. A-t-elle été complète? Non. Nous avons veillé, le jour de la prise de décision, dans mon bureau à réunir les services de la Cohésion sociale, de l'abri de nuit, les travailleurs sociaux, les services de Police puisque l'urgence était surtout d'organiser la prise en charge, à l'abri de nuit, le soir même avec, le cas échéant, un appui policier complémentaire pour la sécurité des travailleurs sociaux, dès lors que l'on ne pouvait pas exclure que quelqu'un, amené de force, se rebelle, le vive mal et s'en prenne au personnel.*

*Le dispositif, pendant la grosse semaine de mise en œuvre, a amené une quinzaine de personnes en gros à l'abri de nuit. Seules une ou deux de ces personnes, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion préalable de l'abri de nuit en raison de comportements problématiques à l'égard du personnel et d'autres résidents ont alors été hébergés au chaud à l'Hôtel de Police plutôt qu'à l'hôtel social.*

*C'est un petit nombre de personnes qui a été concerné mais chacun représentait un potentiel de danger pour sa santé et sa vie important.*

*Je suis heureux que le Président du CPAS ait souligné que le dispositif ait permis, pour une partie de ces personnes, de réamorcer un contact, un processus de lien et de réaccrochage alors que l'on n'y était pas parvenu jusqu'à présent. Si cela a eu aussi cet effet bénéfique pour quelques-unes de ces personnes, c'est tant mieux.*

*Il est évident que la question principale est d'abord celle de l'accès au logement. On se rejoindra je pense tous sur cet enjeu de la volonté de multiplier les capacités d'accueil. Je redis que Namur offre, sur son territoire, le seul abri de nuit de Wallonie, avec la capacité d'accueil la plus large, désormais ouvert tous les jours de l'année sans exception et avec la capacité d'accueillir les compagnons de route et de vie que sont les chiens. Nous sommes le seul dans notre région, en Wallonie.*

*C'est un élément de fierté aussi mais c'est un élément de responsabilité.*

*Madame Tillieux s'en souviendra, lorsque nous siégeons à l'époque ensemble au Gouvernement. Comme Ministre de l'Action sociale, j'ai aussi veillé à préserver le mécanisme Housing First qui était au départ une expérience pilote, lancée par le Fédéral.*

*Madame De Block ayant décidé de ne plus continuer le financement, estimant qu'avec le transfert de compétences de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, cela n'était plus du ressort du Fédéral, la Région, par mon intermédiaire, a débloqué les crédits pour que l'expérience se poursuive parce qu'elle est probante. Elle est hyper intéressante cette expérience. Si elle est probante et mise en œuvre actuellement dans un nombre restreint de villes de Wallonie, j'aspire à ce qu'elle puisse être multipliée demain sur l'ensemble de notre territoire.*

*Comme un décret a été voté aussi, sur ma proposition à l'époque, pour qu'il y ait plus d'abris de nuit qui soient obligatoirement créés dans les grandes villes de plus de 50.000 habitants sur notre territoire et au minimum un par province, pour avoir une solidarité territoriale aussi dans la prise en charge des plus grands précarisés.*

*Les maisons communautaires additionnelles ont été reconnues et financées.*

*Donc que ce soit à l'échelle de la Région, quand nous avons l'occasion d'y exercer des responsabilités, ou à l'échelle locale à travers l'action menée par ce Collège et son Echevine du Logement, nous veillons, avec les acteurs des sociétés de logements publics à maximaliser les facultés d'accueil et on compte bien continuer à le faire.*

*C'est toujours dommage que cela se fasse à un rythme plus lent que la création du parc privé, certes, pour le cas lié aux procédures ou aux subventions mais cela reste un engagement ferme et cela, c'est important de le rappeler.*

*Nous verrons à l'analyse. Bien sûr que l'on veillera à débriefer cela avec le RSUN. Je pense que ce serait d'ailleurs intéressant que je prenne l'initiative de débriefer cela avec les autres bourgmestres ou leurs représentants qui ont activé le dispositif aussi. Pour voir, avec ce*

*regard croisé de nos communes respectives, ce qui est bon à en retirer comme enseignement.*

*Mon souhait n'est pas de m'amuser à signer ce type d'ordonnance à tire larigot mais de pouvoir envisager, dans l'intérêt de la préservation de la vie des plus fragilisés qui parfois, parce qu'ils sont aussi confrontés à des troubles de santé mentale, ne jouissent plus de leurs pleines facultés de pouvoir mesurer le risque qu'ils courent, de prendre alors occasionnellement ce type de mesure si les conditions météorologiques le requiert.*

*Voilà ce que je souhaitais apporter comme complément à ce débat.*

*Monsieur Etienne.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*J'ai quand même été assez choqué par les propos tenus par la coordinatrice du RSUN et par son adjoint. Quant à parler de criminalisation, je trouve que c'est tout à fait disproportionné. C'est excessif.*

*Je ferai deux remarques à ce sujet-là.*

*Je suis très heureux de constater que le Président du CPAS est sur la même longueur d'ondes que le Bourgmestre.*

*D'autre part, je souhaiterais dire qu'il n'appartient pas à des employés du RSUN de s'exprimer de manière politique en quelque sorte. S'il y a quelqu'un qui peut s'exprimer au niveau du RSUN, c'est le Président.*

*Or, je constate que le Président est en bonne entente avec vous ce qui devrait, je pense, être une bonne leçon pour ces deux cornichons.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Monsieur Martin pour une réplique?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Cornichon et cornichonne.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'ai entendu vos réponses. Je vous en remercie.*

*Bien sûr, je ne vais pas adhérer à l'ensemble. J'ai entendu vos explications.*

*Je souhaite d'abord vous dire que je suis Conseiller namurois, donc c'est ici que j'interviens et non pas dans d'autres villes. Croyez-moi bien que je ne suis pas non plus totalement sur une autre planète. Donc j'interviens là où je suis et avec les informations que j'ai.*

*C'est qu'il me semble, avec mes convictions, mes principes, mes valeurs et – comme les vôtres – en respect total avec la divergence d'opinions, c'est ce qui pose problème dans ce dossier et que j'ai essayé de vous exprimer le plus calmement possible et le plus respectueusement possible. Ce qui n'est pas le cas de tout le monde et je le regrette.*

*Tout d'abord, j'ai quand même une petite réflexion – si vous me le permettez, Monsieur le Bourgmestre – quand vous dites: "l'une ou l'autre critique contrariée des travailleurs sociaux". Pour vous connaître et sachant que vous avez été à la barre de l'Echevinat de l'Action sociale, je sais le respect que vous avez pour ces petites critiques contrariées.*

*On peut aussi comprendre, on doit comprendre et on doit entendre que ces travailleurs qui, comme Monsieur le Président du CPAS l'a d'ailleurs souligné, travaillent au quotidien, à la rue, en première ligne avec ces personnes, peuvent parfois être choqués par la manière dont les décisions se prennent. Ne pas les admettre, c'est une chose. Ne pas les comprendre, c'en est une autre.*

*Quand on n'explique pas et que l'on n'associe pas aux prises de décisions, on doit aussi, en tant que politique, admettre que la critique existe. Surtout quand elle est fondée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin, si je me suis mal exprimé, j'en suis désolé.*

*Je n'ai pas de problème avec le fait que tous les travailleurs sociaux ne partagent pas le point de vue qui est le mien et l'ordonnance que nous avons prise. C'est tout à fait respectable. Je n'ai d'ailleurs pas formulé de critiques en regrettant que tous les travailleurs sociaux n'aient pas adhéré à l'acte que j'ai posé.*

*J'ai juste regretté l'excès de langage en parlant de criminalisation de la pauvreté. C'est tout.*

*Après, je sais très bien que, dans ce genre de dossier, prendre une attitude ne va jamais permettre à 100 % des acteurs de converger. Les travailleurs sociaux du service de la Ville étaient, eux, plutôt en adhésion avec la démarche, d'autres pas. Cela ne fait pas l'unanimité.*

*Je trouvais juste que parler de criminalisation de la pauvreté dans la démarche que nous avons tentée de mettre en œuvre était excessif.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Moi, j'ai noté cette expression-là, vous l'avez corrigée donc j'enregistre.*

*J'ai entendu dans la bouche de Monsieur le Président du CPAS, un regard correcteur dans trois points: l'objectivation, la concertation et la coordination.*

*On l'a déjà dit et vous le reconnaîtrez, lorsque l'on a fait notre dernier Conseil Ville-CPAS, on s'est rendu compte que certaines synergies, même si elles sont dites et on espère ne pas douter qu'elles existent, ne fonctionnent pas toujours.*

*En l'occurrence, je suis heureux d'entendre que tous les travailleurs de la Ville étaient pour cette mesure. Je pense qu'il n'y a pas qu'eux qui sont en première ligne, il n'y a pas qu'eux qui sont exposés. Si d'autres mesures, plus constructives, devaient être prises, il faut que tout le monde soit concerné par cette voix et qu'il y ait finalement leur avis sur les impacts.*

*Les impacts que vous avez brossés tout à l'heure ne sont pas convaincants et ne me convainquent pas puisque j'ai aussi d'autres retours. On ne va pas en discuter toute la soirée mais je pense que les impacts négatifs étaient bien présents et qu'il ne faudrait pas déconstruire le travail qui est fait tout le restant de l'année.*

*Je pense qu'il est vraiment important de pouvoir se mettre autour de la table, pour se concerter et entendre ce qu'il y a lieu d'être.*

*Quand vous dites que tous les opérateurs ont été concertés, ils l'ont sans doute été mais après la signature de l'ordonnance. Je pense d'ailleurs que Monsieur le Bourgmestre l'a dit lui-même. Il n'y a donc pas d'équivoque à ce niveau-là.*

*Sur les pistes de solutions, j'entends – et je m'en réjouis – que le dossier du Housing First est quelque chose qu'il faut exploiter.*

*J'ai une question: pourquoi la Régie foncière ne participe-t-elle pas à l'effort?*

*Pourquoi la Régie foncière ne fait pas comme les autres opérateurs de logement, à savoir s'inscrire dans cette démarche?*

*Quant à la question de l'accès au logement et si nous nous en sommes tous préoccupés, je pense qu'il faudrait pouvoir voir quelles sont les autres pistes qui, aujourd'hui, existent (pas depuis longtemps mais qui existent quand même) sur la façon de les multiplier. Ce sont des initiatives qui pourraient, en termes de bonne gouvernance, aider les uns et les autres.*

*Comme le dispositif Housing First finalement coûte moins cher, pour des effets de longue durée beaucoup plus bénéfiques, avec un idéal de la fin du sans-abrisme à Namur d'abord et partout ailleurs, c'est ce que nous souhaitons tous.*

*Merci.*



**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Peut-on considérer que le débat sur ce point est clos?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voudrais juste la réponse à la question sur la Régie foncière.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin de la Régie foncière, je vous en prie et Monsieur le Président du CPAS, le temps que l'Echevin de la Régie foncière appuie sur son micro.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Je voudrais simplement répondre aux propos de Monsieur Etienne.*

*Tant la coordinatrice générale que son adjoint font un travail remarquable. Ils ont tout mon soutien.*

*J'entends les reproches qui leur sont faits par rapport à la communication et les termes qui ont été utilisés.*

*Mais je ne voudrais pas, qu'à travers ces propos, on ait l'impression que leur travail ne l'est pas. Leur travail est très qualitatif.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Comme vous avez noté, je n'ai pas remis leur travail en cause. Donc ne me faites pas de procès d'intention là-dessus.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Non, aucun problème.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Donc ne me faites pas de procès d'intention là-dessus. J'ai simplement dit que l'expression était excessive.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Non, je n'en fais pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Etienne, la parole est à Monsieur le Président du CPAS.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Oui mais je n'aime pas qu'il essaie de dévier le problème.*

**M. P. Noël, Président du CPAS:**

*Non. Ce n'est pas le cas.*

*Je voulais juste réaffirmer le travail qualitatif qu'ils font et le fait qu'ils ont tout mon soutien.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*C'est une réponse très courte à Monsieur Martin pour dire que s'il y a bien une institution publique qui fait du social structurel, c'est bien la Régie foncière, avec son budget et ses moyens.*

*Je rappelle: c'est 185 logements. Je n'ai pas plus d'un millier de logements, comme toutes les sociétés de logements sociaux ici sur Namur, dont un tiers est au tarif social plus bas que ce que vous pratiquez dans les sociétés de logements sociaux et dont les deux tiers sont 10 % moins cher que les tarifs en vigueur sur le marché, pour essayer d'avoir une prise sur l'évolution des loyers.*

*Deuxièmement, la Régie foncière a créé sous cette législature plusieurs dizaines de logements. C'est aussi un effort considérable.*

*Troisièmement, je l'ai dit, elle fait du social structurel. Quand elle participe, dans des quartiers comme Saint-Servais, Bomel ou Salzennes, à des potagers collectifs, aux Abattoirs, etc., etc.,*

*je pense qu'on peut difficilement lui faire de reproches là-dessus.*

*Je ne pense pas que la réussite de ce programme, dont je me félicite aussi et dont je reconnais l'intérêt, dépend du fait que la Régie foncière mette un ou deux logements à disposition. Non.*

*Maintenant, Monsieur Martin, excusez-moi: pas plus tard qu'il y a trois jours, je vous avais invité dans mon cabinet, avec le CPAS et le Foyer Jambois, à une réunion pour imaginer du logement public, dont en partie le système que vous préconisez, sur le Plateau de Bellevue.*

*J'ai d'ailleurs répondu à une demande.*

*Vous savez qui vous avez envoyé et vous savez que vous n'y êtes pas venu. Je n'étais même pas au courant que vous n'étiez même pas présent à la réunion.*

*Donc on ne se ferme pas à cette idée-là mais ne venez pas attaquer la Régie foncière et faire croire ici au Conseil, à la presse et au public, que la Régie foncière commet un crime de lèse-majesté en n'étant pas partie prenante de ce dossier. Elle assume pleinement son rôle social et certainement pour les plus défavorisés et elle est prête à en créer un, deux ou trois sur le Plateau de Bellevue. Vous avez été convié pour cela, il y a trois jours, dans mon cabinet.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Intervention hors micro.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je préfère que vous comptiez les points comme cela plutôt que d'utiliser des qualificatifs qui sont indignes de cette séance.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:**

*Intervention hors micro.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Etienne, laissez Monsieur Martin parler s'il vous plait.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Monsieur Gavroy, je n'ai pas du tout attaqué ou remis en question la Régie foncière. Je demande juste pourquoi la Régie foncière ne participe pas à ce programme.*

*Je vous rappelle juste que quand vous dites que ce n'est pas le logement qui va apporter une plus-value, c'est deux logements dans chacune des sociétés de logements. Si chacun dit cela, on ne fait rien. Donc la question est celle-là.*

*Je pense que la Ville, symboliquement, doit aussi participer au programme. Quand chaque société de logement fait aussi des efforts, même si – je vous l'admets – il y a sans doute un parc qui est autre, je pense que symboliquement, c'est important que la Ville s'implique avec un logement quand d'autres sociétés de logements en mettent trois ou quatre. C'est tout.*

*Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. On n'attaque pas la Régie foncière. Ce n'est pas du tout le but. Je demande juste que, symboliquement, la Ville s'inscrive dans ce processus.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je voudrais juste, pour clôturer le débat, rappeler aussi que si l'abri de nuit nouvelle mouture a pu voir le jour, c'est grâce aussi au partenariat avec la Régie foncière qui a accepté que son bâtiment soit transformé pour devenir l'abri de nuit, sans parler non plus des logements de transit et d'insertion dans l'ancienne école d'Enhaive qui ont été réalisés.*

*Désormais, la Régie foncière assure d'ailleurs la gestion, pour compte de la Ville, de l'intégralité de la vingtaine de logements d'insertion et de transit.*

*Voilà qui clôture alors le débat sur ce dossier.*

*Quant aux votes sur celui-ci? Pas de problème?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Contre évidemment.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Contre, Madame Tillieux. Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Pour.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Madame Kinet?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Pour.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pour aussi. Les autres groupes? Pour. Merci.*

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale ;

Attendu qu'un danger imminent a été constaté le 26 février 2018 pour les personnes sans abri au vu de l'épisode hivernal particulièrement rigoureux ;

Attendu que M. le Bourgmestre a décidé d'adopter, en date du 26 février 2018, une ordonnance en vue de préserver l'ordre public et, plus particulièrement, la sécurité de toute personne ne pouvant décemment être considérée à l'abri du froid en demandant aux services de Police de procéder au besoin à une arrestation administrative ;

Attendu que l'ordonnance a été affichée aux valves communales le 26 février 2018 ;

Attendu que les conseillers communaux ont été avisés de cette mesure le 26 février 2018 et que l'ordonnance leur a été communiquée le 28 février 2018 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 1er mars 2018,

Confirme :

Le Bourgmestre,

Vu les articles 134 et 135, §2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu les articles 422bis et suivants du Code pénal ;

Vu les articles 14, 27 et 31 de la Loi sur la fonction de police ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'un épisode hivernal particulièrement rigoureux est constaté par l'Institut royal météorologique (IRM) sur l'ensemble du territoire national ; que des températures très froides, surtout pendant la nuit, sont attendues au cours des prochains jours ; que jusqu'au 2 mars prochain à tout le moins, le gel nocturne sera de plus en plus prononcé pour atteindre, selon les prévisions, jusqu'à -10 degrés à Namur ; que les températures ressenties seront plus froides encore ; que cet épisode est susceptible de perdurer au-delà de la date précitée ;

Considérant que les conditions climatiques susmentionnées augmentent particulièrement les risques d'hypothermie pour les personnes qui ne sont pas à l'abri du froid ; qu'il y a danger de mort si la température corporelle passe sous les 30 degrés ;

Considérant que, dans les circonstances décrites précédemment, il existe un danger certain pour les personnes sans abri ;

Considérant que la commune, et plus particulièrement le Bourgmestre, doit notamment veiller au maintien de la sécurité publique, ce qui comprend la sécurité des personnes ;

Considérant que dans l'exercice de leurs missions de police administrative, les services de Police portent assistance à toute personne en danger ; qu'à cet effet, ils assurent une surveillance générale dans les lieux qui leur sont légalement accessibles ; qu'ils peuvent, lorsque la vie ou l'intégrité physique de personnes est gravement menacée, ordonner l'évacuation de bâtiments, zones et abords immédiats dans les conditions mentionnées à l'article 27 de la Loi sur la fonction de police ; qu'ils doivent logiquement procéder de la sorte en ce qui concerne le domaine public ;

Considérant que les services de Police, en cas d'absolue nécessité, peuvent arrêter administrativement une personne qui perturbe la tranquillité publique ; qu'ils peuvent agir de même contre toute personne qui met en danger la tranquillité et la sécurité publiques afin de faire cesser ce trouble à l'ordre public ;

Considérant qu'une personne qui refuse de se mettre à l'abri du froid, au péril de sa vie sur la base des faits susvisés, met à mal la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant, en outre, que cette personne place l'Autorité administrative en défaut de veiller à son obligation légale de prêter assistance à toute personne en danger ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prendre des mesures de protection administrative ;

Ordonne:

Article 1er

A dater de ce jour jusqu'au 8 mars prochain inclus, les services de Police constatant la présence sur le territoire communal, entre 21h00 et 07h00, d'une personne ne pouvant décemment être considérée à l'abri du froid, sont tenus, en l'absence du consentement manifeste de celle-ci, de procéder à son arrestation administrative et de la conduire soit à l'abri de nuit, sis boulevard du Nord, 22, à 5000 Namur soit au commissariat de Police et ce, afin d'assurer sa protection.

Article 2

La présente ordonnance est notamment publiée aux valves communales.

Article 3

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication.

**7. Rue de Balart: stationnement et instauration d'une zone bleue - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu sa délibération en date du 29 juin 2017 instaurant une zone bleue et réglementant le stationnement rue de Balart, le long du parc;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la correspondance en date du 10 août 2017 du Service public de Wallonie - Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière improuvant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017, la signalisation prévue n'étant pas correcte;

Attendu qu'en date du 5 octobre 2017, il a pris un nouveau règlement conformément aux directives de la Tutelle;

Attendu que ce règlement a été approuvé par la Tutelle en date du 21 novembre 2017;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger sa délibération du 29 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 22 février 2018,

Décide :

Article unique : Sa délibération en date du 29 juin 2017 instaurant une zone bleue et réglementant le stationnement rue de Balart, le long du parc, est abrogée.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **8. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017: prolongation 2018-2019**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voulais remercier Madame l'Echevine d'avoir accédé à la demande d'avoir les deux personnes qui s'occupent de ce dossier en Commission. C'était vraiment très intéressant.*

*Il faut se féliciter ou en tout cas être heureux que ce modèle puisse encore exister quelques années supplémentaires.*

*Il faut être heureux également d'avoir entendu le programme, que nous allons voter maintenant, du PSSP. En fonction des problèmes qui se passent sur le terrain, vous savez – et je regarde Madame Barzin parce qu'elle était "faisant fonction" à l'époque – que dans les quartiers, c'est parfois difficile. Je pense que la réorientation qui est donnée aujourd'hui donne des balises beaucoup plus claires quant à ce que l'on attend des travailleurs de première ligne et surtout de pouvoir, dans cet objectif-là, faire un travail qui est un travail de prévention important. Une fois que la Police est passée, on sait que quand elle s'en va, le plus gros reste à faire en reconstruction.*

*Je pense que, sur ce plan-là, la direction qui a été donnée m'apparaît opportune et en phase avec les problèmes qui peuvent être rencontrés.*

*Merci pour ce qui est fait.*

*Peut-être un petit bémol: c'est sur le GPS. Je reviens toujours avec cela mais je pense que certains travailleurs ont été enlevés des quartiers pour aller au GPS. C'est la première chose.*

*La deuxième, c'est sur l'aspect diagnostic. Je sais que c'est une des lignes qui a été enlevée dans les missions qui leur ont été données. Je ne comprends pas vraiment pourquoi. Sauf à imaginer que cela revienne dans le giron du diagnostic local de sécurité mais qui n'intervient pas chaque année. C'est un regret mais pas un reproche. Il faut voir comment les choses évoluent. On sait qu'elles évoluent naturellement, j'ai envie de dire.*

*Il faut en tout cas se féliciter que les choses que l'on va voter ce soir soient balisées et*

*orientées. Il faut nous réjouir aussi – je pense que les gens autour de cette table se réjouiront aussi – de savoir que ces balises seront coordonnées avec votre équipe de Cohésion sociale pour être sûr que chacun et chacune assure ce travail de première ligne et je pense que c'est important de le repréciser.*

*Voilà.*

*Si vous voulez, sur le GPS, si vous avez la réponse sinon je me contenterai de cette remarque.*

*Merci encore aux deux personnes qui sont venues nous présenter le travail qui est fait.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Madame l'Echevine de la Cohésion sociale*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Je vois qu'au fil des Conseils, vous êtes de plus en plus content et satisfait du travail qui est présenté en Commission. C'est positif. C'est un clin d'œil parce que l'on essaie de travailler le plus possible en participation avec vous.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Quand c'est bien, je le dis.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Et c'est toujours aussi important d'avoir ces échanges au sein de notre Commission.*

*Comme vous, je partage ce point positif qui dit que nous pouvons poursuivre le PSSP pendant deux ans, avec une certaine sérénité par rapport, à la fois, au budget alloué par le SPF Intérieur et l'orientation que prend le PSSP.*

*Nous l'avons réorienté légèrement pour vraiment rentrer à la fois dans les clous imposés par le SPF mais également pour être encore davantage en proximité et en adéquation avec les besoins dans les quartiers.*

*Comme vous, si une baguette magique m'était donnée, si le GPS pouvait être multiplié avec d'autres agents, ce serait évidemment pour moi une grande satisfaction et une réponse à un besoin dans le centre-ville.*

*On l'a dit, le diagnostic a été enlevé de leurs missions en tant que telles mais on sait qu'ils ont été mis en place il y a maintenant deux ans et que le diagnostic, ils l'ont réalisé par le travail de terrain qu'ils font depuis ces nombreux mois et que s'ils ne rédigent pas en tant que tel un diagnostic, ils le posent au quotidien et aménagent, orientent les actions et le travail de prévention qu'ils font sur le terrain.*

*Il n'y a donc pas une rédaction en tant que telle d'un diagnostic par les agents du GPS mais ils le vivent au quotidien et ils orientent leurs actions en fonction.*

*On vous l'a dit également, par rapport au diagnostic local de sécurité, le service va profiter des deux ans qui sont proposés, qui leur sont assurés pour pouvoir mener ce travail de terrain en fonction des différentes méthodologies, à la fois du travail de terrain, des enquêtes d'opinions et d'autres méthodes pour pouvoir réaliser ce diagnostic et pour pouvoir présenter ce PSSP pour les années futures, après 2020.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Madame la Présidente faisant fonction.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*Pardon, je n'avais pas vu que le Bourgmestre avait quitté la salle.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voudrais juste remercier pour les réponses apportées.*

*Peut-être une suggestion pour ne pas démultiplier les diagnostics mais faire en sorte – je suis moi aussi contre le fait qu'il y en ait des multiples qui se développent çà et là – étant dans l'évaluation du PCS, d'en profiter pour faire un focus sur leur travail et surtout sur les*

*enjeux à l'avenir, sur les 5 ans. On sait que ce sera lié même si ce n'est pas dans le giron strict du PCS, on sait que le diagnostic qui sera brossé permettra sans doute d'avoir une vue plus générale mais aussi plus centrée sur le travail qui est mené.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Sur l'adoption du point 8?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ok.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ok. Unanimité? Je vous remercie.*

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation, et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu le courriel du SPF Intérieur du 20 février 2018 concernant les modalités d'introduction et de modification du PSSP 2018-2019;

Vu le projet de plan 2018-2019;

Vu le formulaire de demandes d'ajouts, suppressions, modifications au plan;

Vu la note synthétique des principales modifications réalisées dans le plan;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Valide la prolongation 2018-2019 du PSSP.

**9. Plan de Cohésion sociale et Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention: octroi de subsides**

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que suite à la prolongation du PSSP 2014-2017 pour la période 2018-2019, les conventions de partenariat peuvent également être prolongées pour la période 2018-2019;

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332CV-02 du service ordinaire 2018 figure un crédit de 24.330,00 €, intitulé "subsides fonctionnement conventions PCS-PSSP";

Attendu que le service de Cohésion sociale est subventionné par La Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) 2014-2019 et par le SPF Intérieur dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2014-2017;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 relative aux conventions financières de partenariat pour les actions dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS et/ou le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP));

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide d'octroyer un subside de:

- 1.450,00 € à l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;
- 4.500,00€ à l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;
- 12.580,00€ à l'asbl Centre Namurois d'Accueil et de soins pour Toxicodépendants et proches (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;
- 5.800,00 € à l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes, en exécution de la convention conclue le 30 juin 2016 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement;

La dépense pour un montant total de 24.330,00 € sera imputée à l'article budgétaire 832/332CV-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Sans préjudice, des dispositions prévues par les différentes conventions, les bénéficiaires de subsides sont tenus de transmettre au DCS - Cohésion Sociale - Appui les justificatifs repris ci-dessous:

- les associations devront transmettre:
- des copies de factures qui leur sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci. Elles seront transmises à la fin de chaque semestre et au plus tard pour le 31 mars de l'exercice suivant;
- leur rapport annuel d'activités au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante;
- dans les quinze jours suivants le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois suivant la fin de l'exercice social de l'Association;
- leur bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et ses annexes dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.



Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

#### **10. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports financiers 2017**

##### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Après le PCSP, le PCS. C'est là que vous revenez alors, je vous en prie Monsieur Martin*

##### **M. F. Martin, Conseiller PS:**

*Je reviens. Comme l'année passée, je regrette que les comptes détaillés n'aient pas été joints au dossier. Ce n'est pas une remise en cause et un doute sur le bienfait et le choix puisque nous l'avons voté. Il faut être correct mais vous nous demandez d'approuver des rapports sans avoir pris connaissance de toutes les pièces. C'est un peu particulier. Voilà !*

##### **M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci pour la remarque. Sur le fond du dossier lui-même ? Unanimité.*

Vu les Décrets du 06 novembre 2008, l'un relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie et l'autre relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les courriers des 26 avril et 04 juillet 2017 émanant du SPW - Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) notifiant à la Ville la procédure à suivre pour la remise des rapports financiers PCS et Article 18 pour l'année 2017;

Attendu que ces rapports financiers doivent, selon le vademecum de gestion du PCS et son Art.18, être préalablement validés par le Conseil communal;

Vu les rapports financiers du PCS et de l'Article 18 pour l'année 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Approuve les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et Article 18 pour l'année 2017.

#### **11. Fondation Luc Legrain: convention de mise à disposition de trois joëlettes**

Vu sa décision du 14 septembre 2009 de mettre à disposition trois joëlettes (fauteuils mono-roue tout terrain pour personnes à mobilité réduite) pour l'asbl HANDI-RANDO;

Attendu que ladite asbl ne souhaite plus disposer des joëlettes;

Attendu que la Fondation Luc Legrain, inscrite au BCE sous le n° 0897.399.755, sise rue des Inhauts 3 à 5021 Boninne, a manifesté son intérêt pour la reprise de ces dernières;

Attendu que la Fondation Luc Legrain est la seule structure namuroise utilisant et mettant à disposition du public des joëlettes tant via la location que via l'organisation d'activités propres;

Vu le projet de convention de mise à disposition de trois joëlettes entre la Fondation Luc Legrain et la Ville;

Sur proposition du Collège communale en sa séance du 22 février 2018,

Approuve ladite convention.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **12. Fêtes de Wallonie: subsides aux comités de quartiers**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - MB du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifié par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relatif à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 53.460,00 € à l'article 763/332FW-03 libellé "ristourne comité des Fêtes de Wallonie";

Attendu qu'il convient d'octroyer une subvention aux Comités de Quartiers et à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2017;

Sur proposition du Collège du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Décide:

- d'attribuer à chaque quartier repris ci-dessous la somme de 1.045,00 € à titre de subvention pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2017:

Quartiers	Montants
Asbl Quartier de la Halle Al'Chair, rue de Marchovelette, 15 à 5000 Namur (n° entreprise: 810.527.347)	1.045,45 €
Asbl Quartier du Crasset, rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur (n° entreprise: 812.295.519)	1.045,45 €
Asbl Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur, rue d'Yvoir, 100/a à 5590 Ciney (n° entreprise:	1.045,45 €

899.061.920)	
Asbl Quartier Saint-Loup-François Bovesse, rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° entreprise: 477.981.950)	1.045,45 €
Asbl Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi, rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge (n° entreprise: 811.143.989)	1.045,45 €
Asbl Comité de Quartier des Ponts Spaloux, place l'Ilon, 17 à 5000 Namur (n° entreprise: 899.055.881)	1.045,45 €
Asbl Quartier des Arsouilles, rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (n° entreprise: 811.705.007)	1.045,45 €
Asbl Quartier des Trieux Latins, rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur (n° entreprise: 817.501.845)	1.045,45 €
Asbl Quartier de la république Libre des Vieux Marchés, rue de la Halle, 6 à 5000 Namur (n° entreprise: 811.671.848)	1.045,45 €
Asbl Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge (n° entreprise: 829.067.413)	1.045,45 €

- d'attribuer à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers Namurois (CCQN), rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° entreprise: 433.566.145) la somme de 1.045,45 € pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2017 dans le Quartier de l'Ange;
- de se réserver le droit de demander aux onze Comités de produire, au Département de Gestion financière, pour le 31 mars, leurs bilans, compte et rapport de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant total de 11.499,95 €, seront imputées sur l'article budgétaire 763/332FW-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire auprès d'un organisme financier ouvert au nom de l'association.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du code civil. Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

## CULTURE

### 12.1. **(U) Confluent Jazz Festival 2018: partenariat Ville-Province - convention**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ainsi que les articles L3111-1 et suivant relatifs à la Tutelle;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'urgence d'un dossier;

Vu le Programme Stratégique Transversal adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant dans sa fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics et d'encourager les partenaires culturels divers à œuvrer en synergie pour favoriser cet accès ;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe visant le point 4.5 : "la Ville de Namur soutient à la fois les grandes fêtes populaires rassembleuses, les événements pointus plus confidentiels et les actions plus intimistes qui permettent quant à elles de s'inscrire au cœur des préoccupations quotidiennes, en centre-ville et dans les villages" ; "Les événements namurois doivent sortir de leurs intérêts locaux, se mutualiser pour grandir ensemble car en grandissant, ils grandiront la Ville. Ils doivent trouver les économies d'échelle pour être plus performants en terme promotionnel, chercher des points de convergences entre public et privé" ; "En culture la concurrence n'existe pas, pour évoluer ensemble en bonne intelligence, les organisateurs et diffuseurs doivent se libérer de leurs craintes de concurrence et se persuader des bienfaits d'une offre multiple. Ils doivent se positionner en complémentarité les uns avec les autres"; "La ville encourage les organisateurs à se rencontrer, à communiquer, à partager ressources et besoins. Le cas échéant, la Ville induira ces rencontres et aidera les organisateurs à emboîter leurs projets, dans le respect des spécificités et ambitions de chacun";

Attendu que ce dossier doit être présenté au Conseil au vu des dates de l'organisation de cet événement;

Attendu que le Service Culture de la Province va organiser le 'Confluent Jazz Festival 2018' les 20 et 21 avril 2018 dans les salles de La Bourse ;

Attendu qu'après le succès des deux premières éditions, le secteur musique du service de la Culture de la Province de Namur désire organiser sa troisième édition articulée autour de 2 soirées en y associant la Ville de Namur ;

Attendu que cette édition s'annonce incontestablement comme un événement culturel majeur pour Namur en proposant une programmation éclectique qui représente les différents courants du Jazz actuel ;

Attendu qu'une délibération émanant du service Gestion Immobilière demandant la gratuité des salles (nettoyage non inclus) est en cours actuellement ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la Province proposant deux axes d'engagement : d'une part que la Ville fasse bénéficier la Province de la gratuité de location du Palais des Congrès, et d'autre part que la Province s'engage à associer étroitement la Ville de Namur à la cellule de programmation en s'entourant de professeurs du Conservatoire et appose sur tous supports de communication les logos de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture;

Sur proposition du Collège communal du 08 mars 2017

Marque son accord sur le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Province.

Désigne à la signature de cette convention Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Maxime Prévot, Bourgmestre.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **13. Bouge, chaussée de Louvain, rue de Fernelmont, rue Hébar et chemin de Boninne: plan communal d'aménagement révisionnel dit "Plateau de Bouge"**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Y a-t-il des souhaits d'intervention ? Monsieur l'Echevin, faites-vous un exposé introductif ? Non ?*

*La parole est à la salle. Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je pense qu'on a débattu longuement antérieurement de ce point, il revient comme les saisons. Vous connaissez notre opposition en particulier pour la question du P+R qui est mal situé à cet endroit. S'il a pour objectif de faire en sorte que la voie, en particulier chaussée de Louvain vers la ville, soit libérée d'un flux de véhicules trop important, vous venez encombrer un carrefour déjà extrêmement compliqué aux heures de pointe. Et forcément, les gens vont venir s'installer là aux heures de pointe puisque c'est à ces heures-là qu'ils vont travailler.*

*Nous, notre opposition, elle est totale, elle l'est depuis le début et donc, nous voterons contre le point.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère indépendante :**

*J'ai une question sur la forme. Le CWATUP a été remplacé si je ne me trompe par le CoDT, le Code de Développement Territorial, et celui-ci est entré en vigueur en juin 2017. A la lecture de la terminologie employée dans le projet de délibération – par exemples, plan communal d'aménagement, schéma de structure communal – alors que la terminologie employée dans le CoDT est schéma d'orientation local, SOL pour PCA ou schéma de développement communal à la place de schéma de structure communal. Enfin bref, cela signifie-t-il que c'est la procédure CWATUP qui est de rigueur pour la finalisation du projet ? Avec donc, une enquête publique possible et donc, pour les futurs permis dans cette zone, ce sera la procédure CoDT ou CWATUP ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci. Il y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ? Non. Monsieur l'Echevin Gavroy, Echevin de l'Aménagement du Territoire.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Sur le fond, Madame Tillieux, je pense qu'un P+R au-dessus de la chaussée de Louvain est toujours pertinent. Il a été démontré à chaque étude qu'il était pertinent.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Il y a une étude.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Il y en a eu plusieurs. Sur l'aménagement du carrefour Hébar-chaussée de Louvain qui est problématique aujourd'hui, il y a une étude d'incidence dans le cadre de ce PCAR qui prend en compte les activités nouvelles qui auront lieu sur ce terrain, à la fois, pour le zoning comme pour le P+R et qui a démontré que moyennant un aménagement du carrefour, il y avait totalement possibilité de faire écouler de manière relativement fluide tout ce trafic. Il vaut mieux d'ailleurs qu'il s'arrête là plutôt que d'aller plus bas jusque le centre-ville. Il restera maintenant puisque ce n'est pas l'objet de la délibération l'aménagement du carrefour Hébar forcément, c'est un problème du SPW. Il restera au SPW d'appliquer les recommandations du RIE qui accompagnent l'adoption de ce projet de PCQR, de changement de plan de secteur.*

*Alors, Madame Kinet, je relaierais votre question à l'Aménagement du Territoire parce que, effectivement, elle mérite d'être posée et de 1 ; Je n'ai pas la réponse et de 2 ; et de 3, je*

*suppose, on et dans les clous réglementaires sinon, le service aurait attiré notre attention. Maintenant, il y a peut-être des problèmes de formulation. Sachez quand même que sur le fond, on adopte aujourd'hui, provisoirement ce plan, ce PCAR qui a déjà été corrigé par rapport à l'avant-projet qui avait été présenté ici en novembre 2016 et il va aller à l'enquête publique au mois de mai, juin. Je pense que CWATUP ou CoDT, il y a enquête publique et j'ai quand même l'impression que puisqu'on a démarré du temps du CWATUP, la procédure continue comme ça, mais je demanderai, dès demain, les apaisements au service Aménagement du Territoire et je vous les communiquerai.*

**Mme F. Kinet, Conseillère indépendante :**

*Et quoi, alors ? On modifierait la délibération après Conseil ?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Je n'en sais rien. Peut-être que la délibération est bonne comme ça.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*A ma connaissance, mais sous vérification pour être certain, je pense que l'on reste sous l'empire des référentiels CWATUP dès lors que le processus a été initié avant pour éviter qu'il y ait une rupture avant ou après l'entrée en vigueur du CoDT pour tous les dossiers qui étaient déjà en cours. Mais pour en être 100% certain, on va le vérifier et si d'aventure, il y avait une erreur de forme parce que le référentiel n'était pas le bon au niveau de la terminologie, on s'autoriserait à le corriger puisque c'est un élément d'erreur matérielle et pas un élément qui remet le fond de la décision en cause.*

**Mme F. Kinet, Conseillère indépendante :**

*Il y a une enquête publique que ce soit l'un ou l'autre ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui, ça de toute manière.*

*Pas d'autre remarque sur le dossier ? Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Comme Monsieur Gavroy dispose de plusieurs études qui disent que c'est un lieu d'implantation idéal pour un P+R, nous serions heureux d'en disposer. Nous en connaissons une.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Ecoutez, il y a eu une étude effectivement.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Il y en a eu plusieurs. Si vous en avez plusieurs, nous serions heureux de les obtenir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Laissez Madame Tillieux parler, Monsieur Gavroy.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci. Nous serions heureux de les obtenir, bien entendu, et de diffuser pour que tout le monde comprenne bien pourquoi c'est le lieu d'implantation idéal à cet endroit-là.*

*Et puis, quand même revenir sur certaines formulations qui, en relisant la délibération, sont quand même extraordinaires. Le pivotement de la zone d'activités économique mixte vers la chaussée de Louvain permet donc de mieux préserver la vocation agricole et paysagère du plateau et permettra également à la nouvelle zone de participer à la dynamique du périmètre d'agglomération. C'est assez extraordinaire. Si vous faites une zone le long de la chaussée, si vous le faites dans l'autre sens, ça va mieux préserver la vocation agricole du terrain. Moi, je ne vois pas vraiment de différence. Mais bon, c'est exprimé assez élégamment.*

*Et puis, on continue. Contrairement à la ZAM actuelle dédiée à une mono-fonction de bureaux, elle proposera un nouveau profil de fonction davantage conforme aux enjeux économiques actuels qui nécessite plus de flexibilité, de polyvalence, de mixité. Donc en fait, avant, on avait la certitude qu'il y aurait des bureaux et donc un charroi qui vient le matin, le soir aux heures de pointe évidemment. Maintenant, vous avez la certitude d'avoir notamment des bureaux mais aussi toute une activité économique avec un tout autre charroi et à toute heure, bien entendu. Donc, c'est cela que dit la délibération. Avant, il y avait de manière très*

*cernée la certitude d'avoir des bureaux, un peu calme. Là, maintenant, vous êtes en train de dire flexibilité, polyvalence, mixité mais en clair, une ouverture large à bien d'autres activités.*

*C'est la raison pour laquelle, une deuxième fois, nous voterons non.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien, Monsieur l'Echevin apportera les précisions utiles. Je pense, par contre, comme ancien Ministre des zonings, qu'il est bien utile d'élargir le scope parce que si, demain, l'université nous proposait, par exemple, une spin-off orientée sur l'aide aux personnes et à la santé puisque c'est la thématique du futur parc, ce serait bien regrettable qu'on ne puisse pas nécessairement l'accueillir avec ses activités, y compris à portée industrielle pour seul motif d'avoir été trop restrictif.*

*Monsieur l'Echevin, je vous en prie.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Concernant les deux études, il y a une étude effectivement, uniquement sur les P+R et puis, la question avait aussi été étudiée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de structure. En voilà déjà une deuxième.*

*Concernant le pivotement, je ne comprends pas que vous ne compreniez pas.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ce n'est pas que je ne comprends pas, je vous dis que la formulation...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cette fois-ci, c'est moi qui vous demande de laisser Monsieur Gavroy parler.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Oui, mais je ne vais pas le laisser dire des...*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Il y a aujourd'hui un plateau agricole, Madame Tillieux. Imaginons que ce soit la salle du Conseil, d'accord et l'autoroute, elle est dans le fond. Nous voilà sur le plateau de Bouge. Tout le fond, ici, qu'est-ce que vous faites ? Vous êtes en train de dire que petit à petit, tout ce qui restera comme terres agricoles au milieu pourra être grignoté puisque defacto, la terre agricole se retrouvera au milieu de la zone agglomérée.*

*Si, au lieu de cela, vous faites pivoter la zone et que vous laissez tout le plateau agricole ouvert jusqu'à l'autoroute et puis par-delà l'autoroute le plateau agricole, il continue. Vous marquez bien que l'urbanisation se fait le long d'un axe, chaussée de Louvain qui est déjà urbanisée sauf à cet endroit-là et que vous n'entamez pas le plateau agricole.*

*Deuxièmement, d'un point de vue de l'aspect paysager, si on avait effectivement urbanisé tout ce qui était prévu, bonjour pour aménager d'une manière paysagère correctement tout le bord, tout le cordon qui fait la transition entre le zoning et les terrains agricoles. Aujourd'hui, mettant ça de côté en parallèle avec la chaussée de Louvain, il est évident qu'avec l'aménagement du chemin de Boninne et un cordon écologique et végétal qui est prévu, ce sera bien mieux aménagé puisque quand vous allez vous promener sur ce plateau, vous verrez la végétalisation continue à ce qu'elle est déjà en grande partie le long de la chaussée de Louvain.*

*Concernant la dynamique, il est évident que si vous faites un zoning à 600, 800, 1 km à pied de la chaussée de Louvain, les gens qui travaillent dans le zoning, ils ne vont pas aller à la pâtisserie, au petit restaurant ou à la pharmacie qu'il y a le long de la chaussée de Louvain. Si vous mettez vos zones juste derrière la chaussée de Louvain en connexion, les gens qui travaillent dans le zoning pourront aller dans les services de la chaussée de Louvain et à l'inverse, éventuellement, des gens qui passeraient chaussée de Louvain pourraient s'arrêter et venir dans un service qu'il y a dans le zoning. C'est cela de participer, d'avoir un win-win entre la nouvelle zone et la zone qui existe.*

*Concernant la mono-fonction, et c'était cela la plus grande bêtise de l'aménagement de 2004, c'était de prévoir un nouveau zoning aux portes de Namur uniquement pour des bureaux alors que d'une part, les bureaux, on essaie de les avoir plutôt vers la ville pour que les gens qui viennent travailler participent à la dynamique de la ville et fréquentent les commerces. Ensuite, Madame Tillieux, il y avait la possibilité de développer 93 milles m<sup>2</sup> de bureaux. C'était cela le plan initial de 2004. Est-ce que vous croyez raisonnablement, avec le marché des bureaux, l'offre et la demande aujourd'hui et tout ce qu'il y a comme possibilités encore en centre-ville que l'on aurait rempli ces 93 milles m<sup>2</sup> de bureaux ? Evidemment que non. D'ailleurs, la preuve, Madame Tillieux, c'est que le BEP avait en main un terrain sur lequel il pouvait aménager cette zone et il ne l'a pas fait et il marche main dans la main avec nous pour faire pivoter et réaménager et ouvrir à plus de polyvalence cette zone parce que le but que l'on recherche, Madame Tillieux, ce n'est pas de faire des zonings sur le papier, c'est de les faire le mieux possible en créant des emplois. Ici, l'objectif à termes est de 250 emplois en ouvrant sur une polyvalence. C'est quoi la polyvalence ? C'est la fabrication, l'atelier, ce sont les bureaux aussi. On peut faire des bureaux, là, mais pas que des bureaux. Je crois que cela répondra pleinement à une demande. Le BEP est en train de travailler aussi pour caractériser, thématiser ce zoning autour de la santé et de l'aide à la personne et notamment à la personne âgée.*

*Je regrette que vous n'ayez toujours pas compris.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère indépendante :**

*Quelle garantie offrez-vous pour que tout le charroi qui va être en augmentation et qui seront des camions aussi viendront par la sortie Namur-Bouge et non par la sortie Namur-Champion ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Très bien. Madame Tillieux, j'ai vu que vous leviez la main pour une question. Je prends le tir groupé avant de me retourner sur l'Echevin.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*J'ai entendu les propos de Monsieur le Professeur qui estime que je n'ai pas compris, qui alimente la suspicion sur le fait que je n'aurais pas la capacité à comprendre le texte qui est sous mes yeux. Je lisais juste, par grand plaisir, des mots employés. On en était juste là et pour le reste, il n'en reste pas moins qu'au lieu d'avoir des bureaux nous aurons une zone d'activité économique qui, par ailleurs, est coupée en 2, cela est la réalité, c'est ce que vous proposez et, sur un lopin de terre parce qu'il faut voir de quoi on parle, un lopin de terre qui est de toute façon situé entre une chaussée, une autre chaussée, un parc à conteneurs, une régie des routes, une autoroute et une autre voie où vous allez faire le P+R. Donc, excusez-moi, mais vos grands arguments sur la manière dont cela peut se développer demain, on en reparle dans 20 ans, à mon avis.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*N'hésitez pas, Madame Tillieux, pour essayer de mieux cerner les tenants et aboutissants à questionner vos représentants socialistes au sein du Conseil d'administration et de direction du BEP, ils pourront achever de vous convaincre sur le bien-fondé du projet qu'ils portent également.*

*Monsieur Gavroy ?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Pour répondre à Madame Kinet, la proposition justement du BEP, c'est de ne pas faire arriver tout par la sortie Hébar, c'est au contraire de multiplier les entrées et sorties pour que des gens qui viennent du Sud puissent venir justement par une autre entrée, et que les gens qui viennent de Bruxelles puissent venir alors par la chaussée de Louvain. Il y a une répartition du charroi pour ne pas charger à l'excès une voirie. Donc, il y a la possibilité. Maintenant, le chauffeur prendra la direction qu'il a envie de choisir et de prendre au moment*



où il viendra dans le zoning. D'autre part, le BEP très intelligemment travaille aussi sur une espèce de bureau du temps, c'est-à-dire que pour ne pas faire venir et ouvrir toutes les activités du parc à 8h00 lorsque viennent les gens au P+R pour descendre sur Namur, il y aura des décalages d'ouverture d'entreprises qui sont tout à fait possible pour que l'on arrange les choses.

C'est vraiment un parc de « quatrième génération » à la fois sur la polyvalence, sur le fait que c'est un parc d'activité économique mais urbain dans le périmètre d'agglomération. Il y a des recommandations assez sévères en terme d'architecture, d'occupations du sol aussi – c'est très économique au niveau de l'occupation du sol – et d'intégration paysagère. Maintenant, je terminerai juste par une chose, c'est de la planification, c'est-à-dire que dans un document et sur une carte, on met des options, des recommandations,... Il faudra évidemment vérifier et accompagner tous les permis qui vont être délivrés pour que ce soit comme cela, ça c'est clair.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Juste pour la bonne forme, n'oublions pas que le premier arrêté du Gouvernement wallon pour adopter définitivement la révision du plan de secteur en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le territoire de Namur à Bouge-Champion a été pris en 2004 avec le concours de la majorité communale qui prévalait en 2004.

Y-a-t-il encore d'autre question ? Non.

Dès lors, on comprend bien que c'est non, puisque Madame Tillieux l'a dit plusieurs fois, pour le groupe PS. Pour Monsieur Dupuis ?

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant :**

C'est oui.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Madame Kinet ?

**Mme F. Kinet, Conseillère indépendante :**

Même si, effectivement, l'histoire du P+R, je n'ai jamais été d'accord avec cela, on ne peut pas bloquer toute une zone économique et de l'emploi donc, ce sera oui.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Merci. Pour ECOLO, cdH et MR ? C'est oui.

Je vous remercie.

Vu sa décision du 05 septembre 2013 sollicitant du Gouvernement wallon l'inscription du périmètre tel que proposé figurant au dossier sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer ;

Vu sa décision du 20 mars 2014 sollicitant du Gouvernement wallon, sur base du dossier tel complété suite aux remarques de la DGO4, l'autorisation d'élaborer le PCAR;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 au terme de laquelle il :

- approuve le projet de convention à conclure entre la Ville et le BEPN et portant sur la mission particulière relative à la réalisation du dossier urbanistique de plan communal d'aménagement révisionnel et de rapport sur les incidences environnementales;
- désigne le BEPN, dûment agréé, comme auteur de projet de cette étude sous réserve de l'accord ministériel autorisant l'élaboration dudit PCAR;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2015 autorisant l'élaboration du PCAR dit « Plateau de Bouge » en vue de réviser le plan de secteur de Namur;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 souhaitant que des adaptations soient apportées au projet de PCAR afin de le faire correspondre à la situation de fait ainsi

que de prendre en compte et solutionner les problèmes d'incohérence relevés par l'auteur de projet et sollicitant le Gouvernement wallon afin que celui-ci autorise la Ville à poursuivre l'étude sur base d'un projet de PCAR dûment adapté;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 autorisant l'élaboration du PCAR dit « Plateau de Bouge », dans sa nouvelle version, en vue de réviser le plan de secteur de Namur;

Vu sa délibération du 17 novembre 2016 adoptant l'avant-projet de PCAR et marquant son accord sur le contenu du rapport des incidences environnementales tel que proposé;

Vu l'avis de la CCATM du 20 décembre 2016 ne formulant aucune remarque sur le contenu du rapport des incidences environnementales;

Vu le courrier du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable du 06 janvier 2017 précisant que :

*« Le CWEDD estime que l'ampleur et la précision des informations à fournir dans le rapport sur les incidences environnementales ne peuvent être déterminées qu'à la lumière d'une analyse approfondie du projet et de l'état initial du site. Sur ces bases, il revient aux auteurs du rapport de déterminer toutes les incidences particulières et synergiques du projet de plan. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas remettre d'avis.*

*Le Conseil se prononcera ultérieurement sur le dossier accompagné de son R.I.E. dans le cadre de l'article 51 du CWATUP »;*

Vu sa délibération du 29 juin 2017 marquant son accord sur le contenu du rapport des incidences environnementales suite aux avis de la CCATM et du CWEDD;

Vu le rapport de réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 19 septembre 2017 en présence des représentants de la Ville, de la DGO4 et du BEPN ;

Vu l'avis favorable de la CCATM établi en date du 09 octobre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 09 novembre 2017 émettant un avis favorable sur l'avant-projet et sollicitant l'avis du fonctionnaire délégué ;

Vu l'avis favorable du fonctionnaire délégué du 15 février 2018 formulant quelques remarques;

Vu les documents déposés par le BEPN relatifs à l'avant-projet de PCAR adapté à l'avis du fonctionnaire délégué;

Considérant que le projet de plan communal d'aménagement s'écarte du plan de secteur au regard des motifs suivants :

- Le schéma de structure communal adopté définitivement par le Conseil communal le 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 considère que « le pivotement de la zone d'activité économique vers la chaussée de Louvain préserve mieux la vocation agricole et paysagère du plateau, tout en offrant réellement davantage d'hectares à la fonction économique » ;
- Plusieurs raisons justifient ce choix. Tout d'abord, la zone d'activité économique existante, située entre la rue Hébar et l'autoroute, se caractérise par un relief contraignant en raison de la configuration de la zone qui se développe perpendiculairement aux courbes de niveau et présente des pentes de terrains supérieures à 10% par endroit. Cet espace agricole est actuellement très perceptible dans le paysage proche et éloigné étant donné qu'il s'implante sur une ligne de crête majeure du paysage. L'urbanisation de la zone d'activité telle que reprise au plan de secteur aura, dès lors, un impact visuel important dans l'environnement du site ;

- En outre, cette configuration engendrera non seulement des difficultés en termes d'implantation des bâtiments à vocation économique mais également des surcoûts d'infrastructures et d'équipement (réalisation de plateaux, complexité du réseau de voiries et d'égouttage, gestion des eaux de ruissellement etc.) ;
- Ensuite, le site actuel est traversé par une ligne à haute tension (70 KV) qui divise la partie nord de la zone. Cette contrainte majeure nécessite la mise en place d'une zone non aedificandi de part et d'autre de la ligne haute tension ;
- Le pivotement de la zone d'activité économique mixte vers la chaussée de Louvain permet donc de mieux préserver la vocation agricole et paysagère du plateau et permettra également à cette nouvelle zone de participer à la dynamique du périmètre d'agglomération. Contrairement à la ZAEM actuelle dédiée à une mono fonction de bureaux, elle proposera un nouveau profil de fonctions davantage conforme aux enjeux économiques actuels qui nécessitent plus de flexibilité, de polyvalence et de mixité ;
- De même, une zone de services publics et d'équipements communautaires destinée à la réalisation d'un P+R s'inscrira à l'intérieur de la ZAEM. Cette localisation s'inscrit dans le plan communal de mobilité de la Ville de Namur (1998) et dans l'étude plus fine de faisabilité d'aménagement des parcs relais de Namur (2009). L'objectif principal de ce parking est d'offrir du stationnement aux navetteurs et visiteurs longue durée du centre-ville afin d'améliorer l'accessibilité du centre-ville, d'éviter d'encombrer les voies de circulation vers le centre et l'espace public du centre-ville. Le P+R doit donc permettre de réduire les encombrements du matin et faciliter la rotation du stationnement sur les emplacements de plus courte durée au centre-ville ;
- Conformément aux options du schéma de structure, la zone d'activité économique mixte existante le long de la rue de Fernelmont sera maintenue jusqu'à hauteur de l'autoroute ; Elle devra veiller, dans sa mise en œuvre, à maintenir des ouvertures paysagères et offrir une urbanisation qui ne s'apparente en aucun cas à une forme d'urbanisation en ruban le long de la voirie ;

Sur proposition du Collège communal, émise en séance du 08 mars 2018;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Adopte provisoirement le plan communal d'aménagement dit « Plateau de Bouge » accompagné du rapport sur les incidences environnementales.

## *REGIE FONCIERE*

### **14. Jambes, rue de Coppin, 49: convention d'occupation**

Vu l'article L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 25/06/15 décidant de transférer du service patrimoine vers la Régie foncière le site Mottiaux comprenant l'immeuble mixte situé rue Mottiaux 16 à Jambes et le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes;

Vu la demande des organisateurs (Namur Events) du marathon de Namur, par l'intermédiaire du D.E.L., pour pouvoir entreposer du matériel lié à l'organisation du marathon et un endroit pour stationner 8 camions dans le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes pour la période du 16 au 24 avril 2018;

Attendu que l'OTN devrait avoir déménagé à cette période vers le site de champion;

Vu le projet de convention d'occupation dans le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes joint au dossier et dont il sera fait usage en l'espèce;

Attendu que rien ne s'oppose à mettre à disposition gratuite une partie de l'entrepôt aux organisateurs du marathon de Namur pour la période du 16 au 24 avril 2018. La Régie foncière déclinant toute responsabilité en cas de sinistre (vol, incendie...);

Sur proposition du Collège Communal du 22 février 2018,

Approuve la convention d'occupation à titre précaire et gratuit du garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes aux organisateurs du marathon de Namur.

**15. Saint Servais, rue du Nouveau Monde - division et vente d'un terrain**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Rue du Nouveau Monde à Saint-Servais, pas de remarque ?*

*Monsieur Etienne et Madame Kinet.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :**

*Sur ce dossier, je souhaitais interroger Monsieur l'Echevin Gavroy.*

*Si j'ai bien compris le dossier, le terrain en question à la rue du Nouveau Monde avait, au départ, été emménagé pour permettre les manœuvres des véhicules notamment de récoltes des immondices, pour permettre aussi aux riverains de cette rue qui n'ont pas la possibilité de stationner devant chez eux de mettre leurs voitures à cet endroit. Mais, tel que le dossier est présenté, si je ne me trompe, je pense que l'on prévoit une bande d'une largeur de 6 mètres.*

*Ce que les riverains constatent, c'est que cette largeur serait, à mon avis, insuffisante pour permettre une manœuvre relativement sécurisante des camions que ce soit de livraisons ou de récoltes des immondices. À défaut, ils seraient tenus de redescendre la rue en marche arrière, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas l'idéal. Est-ce qu'il ne faudrait pas peut-être revoir le dossier et élargir quelque peu ? De toute façon, le terrain qui est l'autre partie puisqu'il y a une division, est un terrain en pente à 50%, celui qui va aller bâtir là, cela ne va pas être quelque chose de terrible.*

*J'attire simplement votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur Etienne.*

*Madame Kinet avait souhaité s'exprimer aussi.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Je suppose que vous ne voyez pas d'objection à ce que l'on parle des deux points en même temps ? Le 15 et le 16 ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Il y en a un qui parle de Saint-Servais et l'autre de La Plante, donc...*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Oui, mais enfin, sur le principe... Enfin soit, j'y vais parce que j'ai quelques questions en général.*

*Vous savez à combien s'élève jusqu'à présent le fond de réserve extraordinaire généré par la vente de maisons et de terrains appartenant à la Ville et à la Régie foncière ?*

*À terme, pour rappel, vous vendez, dans une première vague, pour 5 millions d'euros. Dans la mesure où l'on vient de l'apprendre, apparemment l'immobilier chute un peu à Namur à cause ou grâce suivant le côté où l'on se trouve d'une offre un peu trop importante, est-il toujours judicieux de vendre ?*

*Pour le cas du point 15 dont parlait Monsieur Etienne, à Saint-Servais, je salue le fait que soit gardé dans le patrimoine un morceau de terrain pour que les riverains puissent encore faire demi-tour.*

*Quant aux conditions applicables dans le cadre de ces ventes de terrain, que se passe-t-il quand elles ne sont pas respectées et notamment celle de construire dans les 5 ans ? Donc, si ce n'est pas construit, que se passe-t-il ?*

*Dans quel cas, c'est aussi dans les conditions, pourriez-vous faire usage du droit de réméré ? Donc, le vendeur se réserve le droit de reprendre le bien.*

*Au point 16, toujours dans les conditions, on ajoute aux conditions habituelles l'interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots, ne se prive-t-on pas de candidats qui souhaiteraient un plus grand terrain ?*

*Autre remarque pour le point 16, 4 terrains sont mis en vente et donc, il y aura 4 propriétaires différents. C'est le premier qui construira qui va donner l'allure des 3 autres constructions si l'on veut que l'ensemble soit harmonieux, mais si les différents propriétaires ne disposent pas d'un même budget ?*

*À huis-clos tout à l'heure, sera votée cette fois-ci la vente effective de 3 biens pour 400.101 €, ce dont on discute maintenant à une valeur d'à peu près 355.000 €. Il faudrait que sur toutes les délibérations du huis-clos figurent le prix minimum de vente demandé en même temps que le prix d'achat effectif parce que ce n'est noté que sur un seul des biens vendus. Le terrain en question proposé à minimum 80.000 € a, en fait, été acheté à 105.101 €, donc, 31 % plus cher que le minimum espéré. Ma question : « est-ce que l'on ne brade pas le patrimoine Ville ? Est-ce que l'on ne devrait pas penser à augmenter un peu les prix minimum quitte à re-diminuer le bien s'il ne trouve pas d'acquéreur ?*

*Plus généralement, comment faites-vous pour faire connaître au plus grand nombre la vente de ces biens ? Beaucoup de Namurois ignore même l'existence de ces ventes de biens publics. La page Facebook « opportunités immobilières Namur » n'est suivie que par 647 personnes. Au Conseil de mai 2017, la procédure a été discutée – rappelez-vous – beaucoup de questions d'il y a 10 mois sont restées sans réponse. Vous me promettiez, Monsieur Prévot, une liste complète des biens à vendre lors des Commissions de Messieurs Gavroy et Auspert. Pour les ventes concernant la Régie, nous avons bien reçu et assez rapidement, en juin, du cabinet Gavroy, un lien, mais qui n'est plus accessible maintenant. Quant aux biens Ville que vous souhaitez vendre, on n'en sait toujours pas plus, on n'a pas reçu de liste, on ne sait donc toujours pas la proportion exacte que ces biens à vendre représente par rapport à la totalité des biens de la Ville.*

*Voilà mes principales questions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame Kinet. En ma qualité d'Echevin du Budget, puisque j'ai le plaisir d'avoir désormais à mes côtés comme Directeur général adjoint Monsieur Falise qui pendant la période temporaire de stage de la Directrice générale et au terme d'une procédure de sélection interne dont il est sorti lauréat assume en même temps la responsabilité de Chef de Département des Finances, il me précise que nous n'avons pas encore de chiffres à vous communiquer sur le montant total cumulé des ventes. Cela fera l'objet d'une inscription annuelle à l'occasion de laquelle on pourra rouvrir le débat, mais on n'a pas cette information à ce stade.*

*Pour ce qui concerne les interrogations de Monsieur Etienne à propos de Saint-Servais, en accord avec Monsieur l'Echevin Gavroy, il est proposé de reporter à la prochaine séance le point 15 pour que nous ayons la possibilité d'analyser les éléments d'attention portée à la connaissance du Conseil par Monsieur Etienne avant toute décision définitive ou hâtive. Donc, le dossier reviendra le mois prochain pour analyser cela.*

*Pour le reste de vos questions, je me tourne vers Monsieur l'Echevin de la Régie foncière.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Je vais répondre à ce que je peux. Madame Kinet, si vous m'aviez donné toutes ces questions en Commission, j'aurais pu préparer toutes les réponses pour vous satisfaire.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Je n'avais pas encore travaillé.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Concernant le terrain, on demandera un avis de police ou du service Mobilité pour voir si les 6 mètres prévus permettent facilement le retourné des propriétaires des maisons dans cette*

*rue de Saint-Servais et des camions qui viennent pour les services publics.*

*Concernant le terrain de La Plante, l'idée est de plutôt favoriser le couple, la famille qui cherche un terrain, qui veut construire avec son architecte pour lui-même plutôt que de laisser des promoteurs ou des investisseurs raflés 4-5 lots parce qu'il y a la même chose sur Erpent, et il y aura bientôt la même chose chaussée de Perwez à Saint-Servais. Donc, c'est vraiment l'idée de donner une chance à nos jeunes ménages de pouvoir s'installer et de choisir un architecte pour faire leur maison.*

*Si vous regardez la plupart des rues de notre ville, ce sont toutes des maisons différentes. Jusqu'aux années 70-80, chacun achetait son lot et puis construisait sa maison. À partir du moment où vous avez eu de grands groupes immobiliers qui ont fait main-basse sur les réserves foncières, on a alors dû formater, ce qui peut être bien. Cela a ses qualités, mais reconnaissons-le, c'est du formaté. Ici, on fait confiance aux gens, aux architectes, et l'on a envie d'avoir de la diversité. Ici, cela ne concerne que 4 lots. Il y a des règles aussi, il y a des règles au CoDT, il y a des règles au Cwatup, on ne peut pas faire tout et n'importe quoi non plus. Donc, moi, je ne me tracasse pas trop, par exemple, il y a une règle de profondeur de construction, donc, on ne va pas avoir une maison, là, sur 1 des 4 lots qui va avoir 30 mètres de profondeur et qui va aller embêter les autres qui n'en auront que 10 ou 15 mètres. Pour cela, je ne me tracasse pas non plus.*

*En ce qui concerne l'obligation de construire dans les 5 ans, la Régie foncière fait du logement, on dit qu'il manque du logement, on dit que l'on aimerait bien retenir nos jeunes foyers chez nous, ce n'est pas pour vendre des terrains et attendre 5 ans, 10 ans ou 20 ans que le propriétaire ait envie de construire sa maison. Donc, c'est normal de mettre une limite et de mettre un droit de récupérer le bien et surtout d'empêcher qu'éventuellement en attendant 5, 6 ou 9 ans, on fasse de la spéculation et que l'on revende le bien à la hausse.*

*À votre question de dire, Madame Kinet, est-ce que l'on n'empêche pas un propriétaire en lui permettant d'acheter 2 lots et d'avoir une grande maison, je vous ferai remarquer que les lots à La Plante sont assez grands puisque, de mémoire, il y a quasi 9 mètres de façade à rue et qu'il y a moyen de faire sa maison et son garage à chaque fois. Ce n'est pas du tout des petites maisons étriquées, à l'étroit, comme parfois certaines promotions peuvent en proposer.*

*Concernant les publicités, il y a eu de la publicité, il y en a encore d'ailleurs aussi sur le site de la Ville. Je redemanderai à la Régie foncière la liste des publications qui ont été faites, mais je n'ai pas l'impression que tout cela se fait dans la confidentialité puisque le but est d'avoir le meilleur prix pour pouvoir vendre ces terrains et constituer un fond d'investissement pour la Ville. Jusqu'à présent, en tout cas pour les terrains de la Régie foncière, ça, je peux vous le garantir, c'est que les ventes ont été supérieures à l'estimation que l'on en faisait au départ. On est plutôt surpris des prix que l'on a parce que ce sont des terrains intéressants, il y a sur Namur, des gens qui ont les moyens de mettre un certain prix.*

*Concernant, à huis-clos, les montants, on peut rappeler dans toutes les délibérations les montants, mais c'est parce que vous avez la première délibération qui vient sur l'accord de vendre à tel prix et puis vous avez une deuxième délibération, ce qui est le cas ici, où l'on passe l'accord sur l'acte. Et c'est seulement lorsque le Conseil communal aura validé cette deuxième délibération que l'on pourra s'asseoir à côté des nouveaux propriétaires et de leurs notaires et que l'on pourra signer. Et en séance, le chèque est remis au Directeur financier qui l'encaisse. C'est comme cela qu'en fait, les ventes arrivent seulement maintenant dans la deuxième délibération qui est la délibération d'acte notarié et que seulement l'argent va arriver dans les caisses de la Ville. C'est un effort de la Régie foncière, certainement. Contribution au fond d'investissement de la Ville, mais je rappelle aussi que la Régie foncière garde une partie de ces biens pour les réinvestir dans ses missions. Donc, cela dégage des plus-values à la fois pour la Ville et pour la Régie. Cela n'hypothèque pas. On ne s'appauvrit pas en faisant ceci, ce n'est pas pour boucher le trou de l'ordinaire, c'est pour nous constituer un fond pour réinvestir comme on l'a fait en Régie foncière depuis ces dernières années notamment en achetant le terrain des Casernes. On aurait pas pu le faire si l'on n'avait pas la possibilité de vendre de temps en temps du patrimoine et le réinvestir dans un autre patrimoine jugé plus intéressant ou plus en adéquation avec la politique que l'on veut*

*mener. Ici, le cas échéant, c'était la revitalisation du quartier des Casernes.*

*Voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur l'Echevin. Et par ailleurs, Monsieur Auspert a bien pris note de votre souhait réitéré, Madame Kinet, de pouvoir disposer de la liste des biens. Il va d'ailleurs en faire un commentaire.*

**M. l'Echevin, T. Auspert :**

*Merci Monsieur le Président.*

*Madame Kinet, la liste des biens que possèdent actuellement la Régie foncière comprend les biens du service Patrimoine qui ont été confiés pour la vente, je vous le rappelle, à la Régie foncière. Donc la liste en question reprend les biens des deux origines.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Il faudra réactiver le lien.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Oui.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Madame Tillieux, vous souhaitez vous exprimer ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, dans la foulée de ce qui vient d'être expliqué, est-ce que vous avez déjà examiné la possibilité d'inclure dans ces actes un droit de préemption pour la Ville ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*C'est nous qui vendons donc...*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui d'accord, mais si après le bien était revendu par exemple, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de savoir, si c'est le cas d'abord, et que la Ville puisse être privilégiée dans l'opération ? C'est ma question.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Comme l'opération se fait dans les sociétés de logements.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*On a du mal parce que, quelque part, on vend les biens, donc, on ne cherche pas à les récupérer et à les racheter.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Ne sachant jamais ce que l'avenir nous réserve, est-ce qu'il n'est pas prudent d'inclure dans ces dossiers un éventuel droit de préemption ? Après, on ne veut pas, on ne veut pas, mais au moins la Ville serait informée de ce que deviennent ces terrains à terme puisqu'au départ nous sommes propriétaires. Cela se pratique dans les sociétés de logements par exemple.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*La plupart des terrains qui sont mis en vente sont des terrains dont on a considéré, avec une analyse à chaque fois, cela a été fait terrain par terrain, à la fois par le DBA et par la Régie foncière, qu'il n'était pas intéressant de garder. Donc, je vois mal la Régie foncière me demander de racheter dans 2-3 ans des petites parcelles qui ont été vendues où elle n'a pas l'intention de construire, de devenir propriétaire, pourquoi ? Parce que dans la gestion de ses logements, cela les ferait aller rue des Bresseurs, rue Baivy à Jambes, rue Mottiaux, puis monter à Cognelée. Prenons l'exemple à Cognelée, on a vendu, de mémoire, un bâtiment de la Régie ou même à Daussoulx, ce n'est pas la priorité de la Régie. La priorité de la Régie est d'investir en ville au profit d'une population plus fragilisée qui vit facilement en ville ou près des services qu'aux quatre coins du territoire communal. L'analyse a été faite, si on lâche le terrain, c'est forcément que l'on ne va pas le récupérer après. En principe, ce terrain va être bâti et va être perdu pour une future urbanisation.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Maintenant, je retiens la remarque pour peut-être d'autre cas de figure où les terrains pourraient apparaître plus stratégiquement situés. C'est vrai que dans ces cas-là, a priori, s'ils sont stratégiquement situés, on ne les vend pas, mais quod non, cela n'empêche pas de garder dans un coin de la tête la remarque.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Si l'objectif est vraiment de faire en sorte que de jeunes ménages puissent s'installer, à un moment donné, si la situation évoluant, le bien est vendu, il serait intéressant de savoir s'il ne faut pas le récupérer pour à nouveau l'affecter à de jeunes ménages. C'est une réflexion, une proposition constructive.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*C'est pour cela qu'il y a une obligation de le construire dans les 5 ans.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Parfait.*

*Oui, Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*En fait, Monsieur Gavroy, vous n'avez pas répondu tout à fait à ma question. Si ce n'est pas bâti au bout de 5 ans qu'est-ce qu'il se passe légalement ? La vente est annulée ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*La Ville est en droit de récupérer le bien et donc de considérer la vente comme, a priori, caduque.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Autre chose, j'ai bien compris que 15% étaient réattribués dans la Régie foncière, j'ai compris le mécanisme, mais dans la partie Ville, c'est bloqué sur un compte alors ? Je vois que Monsieur Falise me fait signe que oui ? Merci Monsieur Falise.*

**M. l'Echevin, T. Auspert :**

*Cela repart dans la masse que l'on investit Madame Kinet.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur le Chef du Département des Finances et par ailleurs, Directeur général adjoint f.f. ?*

**M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f. :**

*Il y aura une écriture annuelle qui se fera quand les ventes seront réellement constatées. Donc, la Régie foncière reversera annuellement les fonds à la Ville de Namur dans un fond de réserves extraordinaire.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Ok. Et qui lui sera soumis à taux d'intérêt ?*

**M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f. :**

*Non, c'est un fond de réserves, c'est différent de la trésorerie. Le fond de réserves, c'est une écriture, c'est-à-dire que l'argent est là pour faire des investissements futurs. Après, la trésorerie se gère différemment.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Oui, mais l'argent génère quand même un minimum d'intérêt ?*

**M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f. :**

*Oui, la trésorerie est gérée. Il y a des intérêts qui peuvent se générer, mais ce n'est pas cela. Le fond de réserves, c'est une écriture technique.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Ok, cela me dépasse un peu.*

*Donc, en fait, vous confirmez que la plupart des ventes sont supérieures à l'estimation. Donc, je reviens à ma question, pourquoi ne monterait-on pas un peu l'estimation de départ ?*



**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Madame Kinet, on ne joue pas à Madame Soleil ici. Il y a une évaluation qui est faite par nos services, dans un premier temps, et puis par un service extérieur et c'est affiché comme cela.*

*En fonction du jeu des offres, on accorde la vente à celui qui fait la meilleure offre. Donc, je ne comprends pas bien votre question. Si on estime qu'un bien pourrait se vendre 150.000 € et qu'une heureuse surprise, on a une offre à 160.000 €, tant mieux. Maintenant, si systématiquement, on gonfle les offres en disant que c'est 150.000 € mais que l'on va taper comme un promoteur privé et taper 200.000 € ou comme simplement quelqu'un qui veut vendre sa maison, vous savez, vous allez rester avec le bien, vous n'allez pas avoir d'offres ou alors vous aurez des offres très basses et vous serez la première à nous dire que nous bradons le patrimoine puisque l'on vend plus bas que ce que vous avez estimé. Il faut être correct.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Ok, mais par contre, j'ai quand même, avec grand plaisir, entendu une phrase que vous avez dites. Donc, en fait, on les oblige à construire avant 5 ans parce que si le terrain prend de la plus-value après 8 ans et qu'ils font du bénéfice dessus, cela ne va pas. C'est bien cela que je reproche, vous me confirmez donc que tous ces terrains vendus prendront de la plus-value et donc, c'est ce que je dis depuis le début, on est en train de vendre notre madeleine alors qu'elle aurait pu prendre de la valeur, CQFD.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Mais enfin, Madame Kinet, si l'on attend 20 ou 30 ans, on peut peut-être avoir une plus-value, mais l'on peut avoir une décote complète aussi. Lorsqu'en 1928, des propriétaires d'immeubles pensaient être riches, un an après ils étaient plutôt sur la déche et l'on a perdu de l'immobilier à ce moment-là.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Vous avez parlé de 8 ans, et ce sont des terrains et non des immeubles.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*On vend, ce qui réinvestit le produit des ventes et on permet, en plus, d'activer des terrains qui dorment. Excusez-moi, mais moi, ça me fait mal au ventre de voir des terrains de la Régie foncière qui dorment parce qu'on fait des réserves alors qu'il y a des gens qui pleurent pour avoir un terrain, construire dessus et habiter chez nous. Surtout quand ce sont des jeunes trentenaires qui doivent partir dans les communes qui nous environnent et qui vont acheter deux voitures et qui vont encore aggraver les problèmes de circulation chez nous. Je préfère les avoir ici qu'ailleurs.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Je ne fais que reprendre vos propos, il ne faut pas vous énerver.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Voilà qui clôture ce débat intéressant relativement au point 16. Comment considère-t-on les votes sur ce point 16 ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Abstention de Madame Tillieux. Madame Kinet ? Non. Monsieur Dupuis ? C'est non aussi. Pas de problème pour les autres. Donc abstention PS et deux non des deux indépendants.*

Reporte le dossier

**16. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: division et vente d'une parcelle de terrain**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 15.**

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.3, 4° stipulant que la division d'un bien n'est pas soumise à permis d'urbanisation si ce bien est à front de voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux et lorsque le bien est situé entre deux bâtiments existants depuis au moins 5 ans, situés à front de voirie et du même coté de la voirie publique et distants l'un de l'autre de 100 mètres maximum;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge;
- Me de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant :

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que le bien sis à La Plante, Chaussée de Dinant, 163-175, cadastré Namur, 2ème div., section E, n°186t, 186v, 186w, 186x, 186y et 186z, est dans le patrimoine de la Régie foncière depuis son acquisition par acte du 19 décembre 2012 ;

Vu le plan dressé par Agenam le 29 janvier 2018 proposant la division du bien en 5 lots déterminés comme suit:

- Lot A de 8 ares et 57 centiares destiné à la vente;
- Lot B de 8 ares et 19 centiares destiné à la vente ;
- Lot C de 9 ares et 24 centiares destiné à la vente;
- Lot D de 9 ares et 67 centiares destiné à la vente;
- une parcelle de 4 ares 18 centiares à conserver dans le patrimoine de la Régie foncière afin de permettre le passage entre la parcelle cadastrée Namur, 2ème div, Section E, 186b<sup>2</sup> et la parcelles n°210y en modifiant la servitude de passage existante au profit de la parcelle 210y;

Attendu que cette division répond aux prescriptions de l'article D.IV.3, 4° du CoDT et qu'un permis d'urbanisation n'est pas nécessaire;

Vu le rapport d'estimation d'Agenam du 30 janvier 2018 indiquant que :

- le lot A peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
- le lot B peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
- le lot C peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
- le lot D peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;

Considérant que ces parcelles seront vendues en vue d'y accueillir une habitation unifamiliale;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017;

Vu les conditions applicables dans le cadre des ventes de terrains par la Ville soit :

- l'interdiction de revente dans les 5 ans;
- l'obligation de construire dans les 5 ans;
- le droit de réméré;
- l'interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;

Considérant qu'un même candidat acquéreur pourrait remettre offre pour plusieurs lots, il est proposé que ceux-ci doivent communiquer avec leur(s) offre(s) un ordre de priorité;

Attendu que le terrain est en zone à bâtir au plan de secteur;

Attendu que la parcelle est libre d'occupation;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 mars 2018;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2018,

Décide:

- d'approuver la division du terrain sis Chaussée de Dinant, 163-175, cadastré à Namur, 2ème div., section E, n°186t, 186v, 186w, 186x, 186y et 186z de la manière suivante:
  - Lot A de 8 ares et 57 centiares;
  - Lot B de 8 ares et 19 centiares;
  - Lot C de 9 ares et 24 centiares;
  - Lot D de 9 ares et 67 centiares;
  - une parcelle de 4 ares et 18 centiares;
- de conserver la parcelle de 4 ares et 18 centiares dans le patrimoine de la Régie foncière pour permettre le passage entre la parcelle 186b<sup>2</sup> et 210y en modifiant la servitude de passage existante au profit de la parcelle 210y;
- de mettre en vente aux conditions reprises en annexe, les 4 lots restants suivant l'estimation d'Agenam suivante:
  - le lot A peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;

- le lot B peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
- le lot C peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
- le lot D peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport.
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains;
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant.

## CITADELLE

### 17. Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure: restauration - accord cadre - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Patrimoine, notamment les articles 215, 216, 514/1, 514/2 et 514/11;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 classant comme monument le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne dont le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure avec l'ensemble des autres éléments classés de la Citadelle de Namur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 approuvant le projet d'accord cadre d'une durée de 10 ans (2017-2026) pour une intervention globale de la Région wallonne d'un montant de 12.000.000 € (10 tranches annuelles de 1.200.000 €) pour la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 marquant son accord sur le dossier d'accord cadre pour la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle, d'une durée de 10 ans (2017-2026) pour une intervention globale de la Région wallonne d'un montant de 12.000.000 € (10 tranches annuelles de 1.200.000 €) et chargeant le service Citadelle de la poursuite des démarches en vue de la conclusion effective de cet accord cadre ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 octroyant la première tranche de l'accord cadre, d'un montant de 1.200.000 € ;

Vu le projet de convention d'accord-cadre 2016-2027 et ses annexes, pour la restauration du Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 1er mars 2018 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 7 mars 2018 ;

Considérant que le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur, classés comme monuments et inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel, requièrent d'importants travaux de restauration et d'équipement et ce sur une période continue et que la conclusion de cet accord-cadre 2017-2026 permettra de répondre à ce besoin ;

Considérant que le schéma directeur approuvé par le Collège en date du 14 septembre 2017 reprend la nécessité d'intégrer l'aspect programmatique au projet de restauration et considérant que la rapport du service Citadelle en date du 1er mars 2018 expose que la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude tant programmatique qu'architecturale et technique du projet est la première étape vers la réalisation de ce projet dont la concrétisation (travaux) débiterait en 2021 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°10 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Faire de notre patrimoine immobilier exceptionnel ou majeur un atout d'attractivité pour Namur»,

Décide, sur proposition du Collège communal du 08 mars 2018, de marquer son accord sur le projet d'accord-cadre 2017-2027 entre la Wallonie et la Ville de Namur portant sur la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur pour un montant de 12.000.000 € d'intervention régionale sur 10 ans.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **SERVICE DU PERSONNEL**

#### **18. Règlement de travail: modification**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Règlement de travail, service du Personnel, pas de question ? Si, Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Bien sûr, s'il a été négocié et accepté, nous n'avons pas grand-chose à dire à cela si ce n'est que de s'étonner de sa force dans certaines expressions. Donc, il est question, ici, pour le public, de s'exprimer sur les réseaux sociaux et l'on sait combien c'est parfois très délicat et de pouvoir infliger une sanction à des agents de la commune qui ne respecteraient pas toute une série de règles qui sont édictées dans le règlement, mais certaines d'entre-elles me semblent assez larges et donc, en terme d'interprétation susceptible de poser difficulté. Par exemple ne pas utiliser dans la communication le sarcasme et/ou l'ironie, attitude susceptible d'interprétations diverses. Oui, effectivement. Donc, si un agent, demain, utilise l'ironie pour un sujet tout à fait autre que la Ville, il est suivant ce règlement susceptible de sanction.*

*Ce règlement m'apparaît très très large ou en tout cas ainsi exprimé avec des interprétations potentielles qui pourraient être dommageables. Vous pourriez peut-être me répondre ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*L'Echevin du Personnel vous répondra dès que nous aurons entendu la question de Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Oui, j'ai parcouru un peu ce document. Finalement, quel conseil peut-on donner aux agents de la Ville ? Toutes publications en configuration amis, ne pas mettre leur profession, ne pas avoir d'amis de la Ville. À un autre endroit, on parle d'un contrôle d'ordre général, ponctuel, basé sur des informations importées notamment par un tiers, à moins que cela ait été supprimé parce qu'il y a eu tellement de délibérations modifiées, ne pensez-vous pas que c'est un encouragement à la délation ?*

*Je pense, je me demande si ce ne serait pas mieux de présenter les deux annexes en même temps, l'annexe 5 qui nous est proposée ce soir et l'annexe 6 à venir qui est intitulée « déontologie de l'utilisation des moyens de communication électronique en réseau » que les travailleurs puissent au moins savoir à quoi s'en tenir parce qu'en fait, je pense qu'il y en a beaucoup qui ne sont même pas au courant de l'amendement de leur règlement de travail.*

*Que se passe-t-il si un ami partage ou pour encore une plus grande diffusion fait une capture d'écran ? Qui est responsable ?*

*Comme Madame Tillieux, j'ai relevé à la page 35 « ne pas utiliser l'ironie », je trouve cela un peu sévère.*

*On demande aussi qu'il n'y ait aucun comportement critique, mais critique, cela peut être positif ou négatif, il faudrait peut-être changer le terme. Critique, c'est essayant de dissocier les bons et les mauvais côtés.*

*« Aucun contrôle ne sera exercé sur le contenu d'échange ou de communication du travailleur dans la mesure où celui-ci ne présente pas de lien avec la Ville », ok, mais quand on contrôle, on contrôle tout.*

*J'avais un bête exemple, parce qu'au moment où j'écrivais cela, boum Facebook, un truc tout fait, même pas écrit de soi-même, un tableau que certains partagent, « permis de conduire gratuit pour les migrants plus cher pour les Belges, gratuit pour tous ou pour personne ». Un employé de la Ville poste cela, cela peut être raciste, est-ce qu'il risque des ennuis ? Qu'est-ce qu'il risque comme sanction ?*

*En conclusion, ne pensez-vous pas, et certains le font peut-être déjà, que la seule façon d'échapper à des sanctions sera de se cacher sous un faux profil, un pseudonyme et que ce serait finalement les plus naïfs qui risqueraient d'être punis ?*

*En tout cas, j'insiste absolument sur le fait qu'il faut bien prévenir le personnel de ce nouvel amendement à leur règlement de travail au cas où il serait voté ce soir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame Kinet.*

*Monsieur l'Echevin du Personnel va répondre. Monsieur Nahon a une question. Heureusement, en tout cas, que ce règlement ne s'applique pas aux mandataires.*

*Monsieur Nahon ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Moi, je ne suis qu'ironique.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR :**

*Je voulais simplement attirer votre attention, je m'excuse de ne pas l'avoir fait en Commission, mais je n'avais pas l'information à ce moment-là, sur un jugement qui vient de tomber à Charleroi. Je ne sais pas si vous en avez eu connaissance, mais un fonctionnaire a fait l'objet d'une peine disciplinaire dans le cadre de propos tenus sur Facebook sur les mesures de stationnement, il n'y a rien de bien méchant. Il a eu un blâme sans autre forme de mesure disciplinaire si je puis dire. Néanmoins, il a attaqué la Ville de Charleroi en justice et il a eu gain de cause. Dès lors, je me pose la question de la pertinence du règlement tel qu'il nous est présenté aujourd'hui notamment à la lumière de ce jugement, règlement, soit dit en passant, que je soutiens ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur l'Echevin ?*

**M. l'Echevin B. Sohier :**

*Pour rappel, ce dossier est déjà passé au Conseil communal en décembre 2016. Il avait été reporté à la demande du groupe PS qui sollicitait une information complémentaire de la part de la Commission de la protection de la vie privée. Nous avons fait cette demande que nous n'étions pas obligés de faire. C'est sur base de l'ensemble des réactions de cette Commission que nous avons établi ce règlement.*

*Je rappelle que ce règlement est fait pour permettre au personnel communal de savoir dans quel cadre il intervient. À l'heure actuelle, nous n'avons pas de possibilités d'agir sur le personnel communal qui par mégarde ou par volonté fait tout une série de démarches contre la Ville ou contre le personnel de la Ville sur Facebook ou autres réseaux sociaux. Je ne sais pas si à Charleroi, la personne a gagné parce qu'il n'y avait pas de règlement, nous, nous sommes demandeurs d'avoir un règlement qui justement est préventif et permet au personnel communal de savoir ce qu'il peut faire ou ne pas faire.*

*Un règlement c'est un règlement, il y a des données qui sont reprises dans toute une série d'articles et de procédures. Nous devons vous le présenter et après cela, le présenter à la tutelle pour accord et nous devons, effectivement, informer l'ensemble du personnel de savoir ce qu'il peut ou ne pas faire.*

*Dans le cadre des sanctions, c'est aussi ce qui a été discuté au niveau de la concertation de négociations avec les différents syndicats qui ont accepté l'ensemble de ce règlement, en disant que nous allons sanctionner. Non, nous n'allons pas sanctionner. Ce n'est pas le but premier de ce règlement, mais c'est plutôt nous permettre d'avoir des règles, le cas échéant. Si maintenant, imaginons qu'il y ait un problème de la part d'un membre du personnel, nous aurions alors en place, la procédure normale des sanctions, la mesure 1, la mesure 2 afin de pouvoir vérifier le bien-fondé ou pas d'une sanction.*

*Je crois qu'il y a tellement de paramètres qui sont mis sur la table pour éviter justement des dérives que ce soit de la part du personnel en tant que tel au niveau des médias et éventuellement de la Ville par rapport à une sanction qui ne devrait pas avoir lieu.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Je vais compléter le propos. On ne doit pas être surpris qu'il y ait un tel règlement qui arrive, on doit peut-être, à la limite, être surpris qu'il arrive si tard. Nous l'avions déjà proposé, Monsieur l'Echevin l'a rappelé, il y a 1,5 ans à la grand louche, parce que toutes les administrations se dotent, aujourd'hui, d'un règlement de cette nature, et pas seulement les administrations, toutes les entreprises, non seulement parce qu'il y a eu des dérapages, des problèmes, mais aussi, pas seulement pour préserver l'institution qu'est la Ville de Namur, mais aussi dans l'intérêt de ses travailleurs. Et les syndicats qui ont, tous, je le signale en appui de ce que Monsieur l'Echevin a dit – les syndicats avec qui cela a été concerté et négocié – validé le texte. Donc, s'ils y avaient vu un piège, une volonté du grand méchant Collège de vouloir court-circuiter, restreindre leur capacité d'expression, j'ose penser que les syndicats n'auraient pas alors validé les textes. Mais, ils ont bien compris que c'était tant dans l'intérêt de leurs travailleurs et affiliés que dans celui de la Ville d'avoir un cadre clair.*

*Et doit-on être surpris de protéger aussi la dignité, les valeurs et l'honneur de la Ville ? Je mets au défi de trouver une seule entreprise privée qui accepterait qu'un de ses employés vomissent sur la stratégie de ladite entreprise sur ses patrons, sur ses collègues et qui, le lendemain, continuerait d'être au sein de cette même boîte. Il en est de même pour une administration communale parce qu'il y a aussi des enjeux de valeurs. Pour reprendre un des exemples de Madame Kinet, quand un ouvrier ou un employé partage des propos négationnistes, des propos racistes, on pourra toujours dire que c'est sa liberté d'expression, peut-être, mais ce n'est pas conforme aux valeurs de cette institution. La Ville de Namur comme service public a aussi des valeurs qu'elle entend faire respecter au travers de chacun de ses agents. Je rappelle d'ailleurs que de très longue date, il existe, dans la catégorie des sanctions disciplinaires possibles, à la Ville comme à la Police comme ailleurs, la capacité de sanctionner quand l'on contrevient aux impératifs liés à la dignité de la fonction et à l'image de son employeur. C'est la seule chose que nous avons souhaité clarifier parce que les réseaux sociaux et autres outils électroniques se sont développés à une vitesse VV', plus rapidement que les réglementations, et pour mettre à l'aise les travailleurs comme pour refixer un cadre clair et réaffirmer les valeurs fondamentales avec lesquelles la Ville n'a pas envie de transiger, y compris à travers son personnel, ce règlement a été proposé, négocié, validé par les syndicats et je l'espère validé par le Conseil. Ce sera utile pour tout le monde aujourd'hui et demain.*

*Y-a-t-il d'autres souhaits d'intervention ? Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, je ne reste tout de même pas tout à fait satisfaite des propos. Je voudrais d'abord remercier l'Echevin du Personnel d'avoir pris en compte notre demande de décembre 2016 et d'avoir consulté la Commission pour le respect de la vie privée. Je pense que vous en avez tenu compte et c'est un élément extrêmement positif.*

*Mais, il reste des zones un peu compliquées du style « n'aborder aucun sujet qui pourrait être inconvenant ou provocateur, ne pas lancer de débat polémique ». Si demain, un agent communal lance le débat de savoir si oui ou non il faut que le centre soit complètement piétonnier, cela sera un sujet polémique, je vous l'assure, cet agent sera passible d'une sanction ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Soyons clairs, Madame Tillieux, nous allons aussi nous-mêmes faire œuvre de bon sens dans la mise en œuvre du règlement. On ne va pas être dans la logique de dire que quiconque a une opinion et l'exprime, dès lors qu'elle pourrait être un poil à gratter quelconque, cela ne va pas aller. On va juste être attentif. C'est différent de dire : « demain, il faut du piétonnier » que de dire : « demain, il faut que tous les étrangers de la ville de Namur dégagent ».*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, mais ça, c'est une autre rubrique « ne pas publier de messages à caractère dénigrant, insultant,... », cela ne pose pas de problème.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*On est tous conscients que si l'on devait faire un usage abusif de ces dispositions, le premier avocat venu aurait vite fait de nous retourner comme une crêpe. Donc, on va être dans une démarche où l'on veut juste prémunir la Ville, ses intérêts, ses valeurs et son personnel, et on fera usage de ces dispositions avec parcimonie, analyse et pragmatisme.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je vous entends, dont acte.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*On vous en remercie.*

*Sur le point, le vote du groupe PS ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Abstention. Madame Kinet ?*

*Vous n'êtes pas encore un groupe, vous n'êtes pas obligé de voter la même chose.*

*Mettez votre micro parce qu'on n'a pas entendu.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*On vote oui parce que les syndicats sont d'accord.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Oui de Madame Kinet. Monsieur Dupuis ?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant :**

*Je vote oui.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Pour les autres groupes ? Oui également.*

*Je vous remercie.*

Revu la délibération du 18 février 2016 par laquelle le Collège a marqué son accord sur la modification du titre II du Statut administratif intitulé "des droits et des devoirs" afin d'y insérer un chapitre 2 intitulé "Déontologie de l'usage des médias sociaux", a



chargé le DRH d'inscrire le point à l'ordre du jour du Comité de Concertation et a décidé de proposer au Conseil l'adoption de ladite modification du Statut administratif;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Ville-CPAS du 17 mars 2016, joint au présent dossier et actant l'avis favorable du Comité sur la modification du Statut administratif telle que décidée par le Collège;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission technique du 04 mai 2016 du Comité particulier de Négociation, joint au présent dossier et actant, d'une part, l'accord de la délégation de la CGSP sur les dispositions adoptées par le Collège, à l'exception de la mention ajoutée à propos des mandataires et, d'autre part, l'accord des délégations syndicales sur la proposition de la CGSP d'assortir les nouvelles dispositions d'une campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs à la problématique concernée;

Vu le protocole d'accord définitif du 30 juin 2016 du Comité particulier de Négociation clôturant la Négociation sur le champ, joint au présent dossier;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016, reportée sur demande d'un conseiller souhaitant que la Ville sollicite l'avis de la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) sur le projet de déontologie proposé;

Vu la demande d'avis adressée à ladite Commission le 22 décembre 2016 et la réponse reçue le 21 février 2017, jointes au présent dossier;

Attendu que de l'analyse de l'avis de la Commission, il ressort les éléments ci-après:

- l'avis de la Commission ne devait pas être obligatoirement sollicité par le DRH, la Commission pouvant donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande des pouvoirs locaux notamment;
- la Commission conseille de clarifier ou préciser si le contrôle pouvant être fait par la Ville en tant qu'employeur des agents qui publient du contenu sur les réseaux sociaux s'opère ou non dans le cadre d'une surveillance mise en place au regard de la mise à disposition de ces agents d'outils informatiques ou si cela est plus général;
- la Commission conseille de veiller à respecter la vie privée des agents en n'opérant pas de contrôles systématiques mais uniquement en cas de rapport fait concernant une publication (sur plainte d'un collègue ou d'un citoyen), exception faite dans le cas où il s'agit d'une publication effectuée à partir d'un outil de travail mis à disposition d'un travailleur et durant les heures de travail;
- la Commission conseille de préciser ce que la Ville entend par "l'agent est informé que toutes publications sur les réseaux sociaux resteront publiques durant un laps de temps plus ou moins long" car, outre que la durée de publication n'est pas précisée et devrait l'être, l'affirmation du caractère public d'une publication doit être relativisée, d'une part et, d'autre part, une publication faite sur un compte privé de réseau social doit être considérée comme privée si le compte n'est pas accessible au public ou si l'accès à la publication est limité à quelques personnes et n'est visible pour aucune autre;
- la Commission estime que pour le contrôle et la surveillance des travailleurs, il faut un règlement de travail (ou un instrument dérivé), qui doit être négocié, dans le cadre d'une commune, au Comité C; elle attire l'attention sur le fait que, qu'ils soient directs (ciblés) ou indirects (plus généraux), les contrôles impliquent qu'une personne habilitée à ce faire donne les ordres avec finalités précises, critères de recherche déterminés et éléments à contrôler sur la base d'une motivation opposable au travailleur et qu'une autre personne (souvent du service informatique) procède à l'extraction des informations correspondant aux instructions reçues et ne transmettent que celles-ci au donneur d'ordre. Elle estime que le type de contrôle à opérer doit faire l'objet de dispositions

particulières relatives au contrôle des outils de communication (autrement dit une "charte informatique" sur le contrôle des moyens de communication électronique en réseau) afin que les travailleurs puissent savoir à quoi s'attendre;

- sur ce dernier point, elle renvoie, pour information et à titre indicatif, à la Recommandation n° 08/2012 du 02 mai 2012 de la CPVP, laquelle comporte 52 pages jointes au présent dossier;

Attendu que, suite à l'avis de la Commission, le SAP a modifié le texte initialement proposé et adopté par le Collège, le Comité de Concertation Ville/CPAS et le Comité particulier de Négociation;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/CPAS du 01 février 2018, joint au dossier;

Vu le protocole d'accord définitif du Comité particulier de Négociation du 23 février 2018, joint au dossier;

Attendu que le SAP considère qu'il est préférable de faire, des nouvelles dispositions ci-après détaillées, une annexe au Règlement de Travail plutôt qu'un chapitre du Statut administratif inséré dans le Titre plus général relatif aux "Droits et devoirs" des agents; que cette façon de faire est classique et largement utilisée par la plupart des entreprises et autres administrations communales; qu'elle permet de proposer un texte spécifique et à part entière qui attire ainsi davantage l'attention des agents sur l'objet qui y est traité, texte qui peut ensuite être modifié plus aisément;

Attendu que dans le nouveau texte élaboré, les modifications sont soulignées (elles sont en bleu dans l'annexe papier) pour permettre une meilleure lisibilité à ses destinataires;

Attendu que le document tient compte du conseil de la Commission en ce qu'il précise que le contrôle que peut exercer la Ville n'est qu'un contrôle d'ordre général, non systématique mais bien ponctuel et éventuel, basé sur des informations de nature publique rapportées à l'employeur soit par un tiers, soit par un agent et non un contrôle organisé et réglementé par une "charte informatique" spécifique (qui en l'occurrence n'existe pas encore) ;

Attendu que la phrase "l'agent est informé que toutes ses publications sur les réseaux sociaux resteront publiques durant un laps de temps plus ou moins long", dont le contenu est mis en cause par la Commission, a été supprimée et remplacée par une explication de l'importance que peut avoir la configuration des profils sur la nature, public(que) ou privé(e) de la communication ou du message posté sur les médias et, en conséquence, sur le contrôle qui peut en être fait par l'employeur;

Attendu que le SAP considère depuis longtemps qu'il serait opportun, voire même nécessaire, d'établir une autre annexe au Règlement de travail pour y déterminer les règles applicables en matière d'utilisation des moyens de communication électronique en réseau (un dossier a déjà été présenté en ce sens au Collège il y a plusieurs années mais est resté sans suite);

Attendu que cette manière de voir est confirmée par la Commission qui y voit, à juste titre, un moyen essentiel pour permettre à un employeur de contrôler en toute légalité le bon usage des outils informatiques mis à disposition des travailleurs (ordinateur, téléphone, smartphone, tablette, etc), en ce compris l'utilisation d'internet (et donc des réseaux sociaux);

Attendu que, si l'existence d'une charte informatique généraliste n'est pas obligatoire pour qu'une charte particulière d'utilisation des médias sociaux puisse être adoptée, elle est grandement conseillée puisque, sans elle, un contrôle légal, organisé et individualisé des messages et communications sur les médias sociaux n'est pas envisageable;

Attendu que le SAP propose d'établir, au cours des prochains mois, parallèlement et en complément aux dispositions ci-après en matière d'utilisation des médias sociaux, une future annexe 6 qui pourrait être intitulée "Déontologie de l'utilisation des moyens de communication électroniques en réseau" de manière à ce que les travailleurs puissent savoir à quoi s'en tenir, d'autant qu'un lien serait fait de manière formelle et expresse entre les deux textes;

Attendu que les nouvelles règles ci-après, constituant une annexe 5 au Règlement de travail sont proposées à l'accord du Collège, suite à l'avis de la Commission de protection de la vie privée sollicité par le Conseil;

"Annexe 5 : déontologie en matière d'utilisation des médias sociaux"

La présente « Déontologie de l'usage des médias sociaux » fixe les règles d'utilisation des médias sociaux que les agents de la Ville se doivent de respecter, qu'ils soient agents statutaires ou travailleurs contractuels.

### Préambule

En tant que citoyen, le travailleur belge bénéficie du droit à la liberté d'expression qui lui garantit «... la liberté de manifester ses opinions en toute matière... » (article 19 de la Constitution). Il peut donc légitimement s'exprimer librement sur internet.

Pour fondamentale qu'elle soit, cette liberté n'est cependant pas absolue, ni en Belgique, ni dans tous les pays démocratiques qui la reconnaissent. Elle doit s'accommoder de certaines limitations, notamment en fonction du contexte dans lequel elle s'exerce et en fonction du contenu exprimé.

Même en tant qu'internaute, le travailleur reste donc soumis à certaines obligations.

L'une d'elles se trouve liée aux relations professionnelles.

#### 1°) Agents contractuels

Ainsi, la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail dispose que « l'employeur et le travailleur se doivent le respect et des égards mutuels » (article 16). Par ailleurs, ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat. Enfin, l'application du principe d'exécution de bonne foi des conventions repris à l'article 1134, alinéa 3 du Code civil, fait également naître le devoir de loyauté.

#### 2°) Agents statutaires

Par ailleurs, les articles 13 et 17 du présent Statut administratif rappellent que les agents, statutaires et contractuels, doivent éviter, dans l'exercice de leurs fonctions, tout comportement susceptible de nuire à la réputation de la Ville et qu'ils remplissent personnellement leurs missions en toute loyauté et intégrité.

En conséquence de ces dispositions, la diffusion via les réseaux sociaux de propos injurieux, irrespectueux, calomnieux, méchants et/ou diffamatoires, soit à l'égard des collègues ou des membres de leur famille, soit à l'égard de l'employeur, peut être interprétée par la Ville comme une violation des lois et règlements tels que repris ci-après et donner lieu, selon les cas, soit à des mesures disciplinaires, soit à un licenciement pour motif grave de leur auteur.

Toute communication sur les réseaux sociaux permettant aux lecteurs, dans certains cas, de faire un lien entre la personne qui publie et son employeur, en l'occurrence la Ville, celle-ci ne saurait tolérer aucune atteinte, directe ou indirecte, à sa réputation et à celle de ses agents via un message au contenu douteux ou négatif.

La Ville reconnaît que l'utilisation des médias sociaux représente une composante importante de la vie sociale des travailleurs dans la société actuelle.

Les relations entre travailleurs et entre travailleurs et partenaires de l'Administration n'échappent pas à cette tendance. C'est la raison pour laquelle la Ville autorise les travailleurs à faire usage des médias sociaux.

Cependant, mal maîtrisés, ces outils peuvent constituer une source de contestation et donner lieu à des litiges entre l'employeur et le travailleur. C'est pourquoi elle souhaite encadrer cet usage par les présentes règles déontologiques.

#### I. Dispositions légales applicables

Législations principalement concernées :

- La Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne du 26 octobre 2012 ;
- Les articles 19 et 22, notamment, de la Constitution ;
- La Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail, notamment les articles 2, 3, 16 et 17 (M.B.22/08/1978) et ses modifications ultérieures;
- La Loi du 30 juillet 1981 (M.B. 08/08/1981) tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la Loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination ;
- La Loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 18/03/1993) ;
- La Loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (M.B. 27/07/1994);
- La Loi du 23 mars 1995 contre le négationnisme (M.B. 30/03/1995) ;
- La Loi du 25 février 2003 (M.B. 13/05/2003) tendant à lutter contre la discrimination et ses modifications ultérieures, notamment la Loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses (M.B. 28/07/2006) ;
- L'article 1384 du Code Civil ;
- Les articles 443 et suivants du Code Pénal relatifs à la calomnie et la diffamation" ;

#### II. Champ d'application

##### II.1. Quant aux personnes visées

Les présentes dispositions s'appliquent à tous les travailleurs occupés par la Ville, qu'ils soient agents statutaires ou travailleurs contractuels, qu'ils soient ouvriers ou employés ainsi qu'aux stagiaires accueillis par l'Institution.

##### II.2. Quant aux médias sociaux visés

Les présentes règles d'utilisation s'appliquent à tous les médias sociaux au sens large, actuels et futurs, c'est-à-dire tous types d'outils en ligne permettant l'échange ou la communication d'information au public ou à un nombre limité de personnes sélectionné par l'utilisateur.

#### III. Définition et règles de bonne conduite applicables

Les règles de bonne conduite reprises ci-après devront être scrupuleusement respectées par chacun des membres du personnel.

### 1- Notion de « médias sociaux »

Par « médias sociaux », il y a lieu d'entendre « toutes applications permettant, notamment, le « réseautage », le divertissement, les rencontres, le partage de contenus, d'information et/ou de points de vue (textes, musique, photos, vidéos, ...) avec d'autres personnes, la création d'amitiés virtuelles, la diffusion d'idées ou le développement du réseautage social ».

Ceci inclut, entre autres et à titre exemplatif (non exhaustif), les médias tels que Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Wikipédia, Myspace, Instagram, Groupon, Pinterest, blogs, etc. .

### 2- Utilisation des médias sociaux au travail : circonstances visées

L'utilisation des médias sociaux est autorisée durant les heures de travail aux agents pour lesquels ils constituent un outil de travail et d'information nécessaire et/ou utile.

L'agent autorisé qui souhaite insérer ou insère un commentaire dans les pages partagées de ce réseau le fera en respectant les règles élémentaires de politesse et de bienséance, en utilisant un langage correct et en s'abstenant de remarques subjectives à propos de la Ville, de ses mandataires ou de son personnel.

### 3- Obligations du travailleur en cas d'utilisation des médias sociaux en dehors des heures de travail

L'attention des agents est attirée sur le fait que chaque média social comporte des fonctionnalités permettant de limiter l'accessibilité d'échanges ou de communications.

Tout échange ou communication dont l'accessibilité n'a pas été limitée à un/des destinataire(s) spécifique(s) est considéré(e) comme public(que) en raison du nombre de personnes pouvant y accéder et des possibilités de divulgation ultérieure qu'il/elle implique. Tel est notamment le cas de messages placés sur des « murs » accessibles à une généralité d' « amis », ceci même si seuls ces « amis » peuvent y accéder.

L'agent est personnellement et légalement responsable du contenu de ses publications sur lesdits réseaux.

L'agent doit s'abstenir de tout acte et de toute déclaration susceptible de léser les intérêts de la Ville, de ses mandataires ou de son personnel.

### 4- Règles de bonne conduite à suivre lors de l'utilisation des médias sociaux

En raison du fait que la divulgation ultérieure d'une information transmise en ligne n'est pas maîtrisable et qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de droit à l'oubli sur internet, le travailleur ne tiendra pas, sur les médias sociaux, de propos qu'il ne pourrait tenir hors du contexte des médias sociaux.

Lorsqu'il utilise les médias sociaux dans sa communication, à plus forte raison lorsqu'elle est accessible au grand public ou à une généralité d' « amis », l'agent est tenu de respecter les règles suivantes:

- se comporter de façon responsable et respectueuse des libertés de chacun;
- respecter le devoir de discrétion, de réserve et de neutralité;
- adopter une attitude loyale à l'égard de la Ville;
- ne pas diffuser d'informations à caractère confidentiel relative à la Ville ou à ses activités c'est-à-dire toute information non généralement accessible au public (rapports, chiffres, résultats non encore publiés, etc);
- respecter les intérêts et la réputation de la Ville ou de toute personne travaillant au sein de l'administration lorsqu'il « poste » des remarques ou opinions sur les réseaux ;

- ne pas mettre en cause sur les réseaux, directement ou indirectement, ses collègues, les membres de sa hiérarchie ou les membres de leur famille ;
- ne pas utiliser, dans la communication, le sarcasme et/ou l'ironie, attitudes susceptibles d'interprétations diverses ;
- n'adopter aucun comportement critique, diffamatoire et/ou calomnieux (1) offensant et irrévérencieux (2) à l'égard des collègues, des supérieurs hiérarchiques ou des mandataires ;
- ne pas lancer de débat polémique ou irrespectueux de la Ville, n'aborder aucun sujet qui pourrait être inconvenant ou provocateur ;
- ne pas rendre publics sur ces réseaux les éventuels problèmes, conflits et/ou difficultés internes mais les aborder via la voie hiérarchique ou le Département des Ressources humaines particulièrement compétent en la matière ;
- ne pas adopter de position personnelle sur les réseaux au nom de la Ville ;
- ne pas communiquer officiellement au nom de la Ville sans en avoir été autorisé préalablement ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Ville en utilisant par exemple ses logos, photos, vidéos ou autres supports ;
- ne pas publier de messages à caractère dénigrant, insultant ou discriminatoire, raciste ou xénophobe ;

#### 5. Contrôle des communications

La Ville se réserve le droit de contrôler (à tout moment) le contenu des échanges ou de communications du travailleur dans la mesure où, compte tenu de la configuration, par le travailleur lui-même, des fonctionnalités d'accessibilité sur le média social utilisé, ces échanges lui sont accessibles ou lui sont rapportés par une personne à qui ces échanges ou communications sont accessibles également.

Aucun contrôle ne sera cependant exercé sur le contenu d'échanges ou communications du travailleur dans la mesure où celui-ci ne présente pas de lien avec la Ville, l'exercice de la fonction ou l'exécution du contrat.

Le contrôle par la Ville du respect des présentes règles déontologiques est un contrôle d'ordre général qu'elle pourrait effectuer en sa qualité d'employeur des agents qui interviennent sur les réseaux sociaux. Il ne s'opèrera pas dans le cadre d'une surveillance organisée et réglementée de la mise à disposition des agents des moyens de communication électroniques en réseau (PC, téléphone, tablette, smartphone).

#### 6- Sanctions

Toute utilisation des réseaux sociaux qui ne répondrait pas aux règles fixées par la présente « Déontologie de l'utilisation des médias sociaux » pourra donner lieu à l'application des mesures disciplinaires et autres telles que prévues par le Statut administratif des agents de la Ville et par le Règlement de travail en vigueur.

[1] Aux termes de l'article 443 du Code Pénal, « celui qui a méchamment imputé à une personne un fait précis qui est de nature à porter atteinte à l'honneur de cette personne ou à l'exposer au mépris public et dont la preuve légale n'est pas rapportée, est coupable de calomnie lorsque la loi admet la preuve du fait imputé, et de diffamation lorsque la loi n'admet pas cette preuve ».

[2] Est défini comme irrévérencieux tout propos ou comportement d'un individu qui chercherait à manquer de considération, de politesse de façon intentionnelle à une personne dans le but de lui exprimer son mépris.

Attendu qu'il y a lieu d'adopter l'annexe 5 au Règlement de travail intitulée "Déontologie de l'utilisation des médias sociaux" telle qu'elle est établie et proposée ci-avant;

Sur la proposition du Collège communal du 21 décembre 2017,

Décide d'adopter le texte de l'annexe 5 au Règlement de travail intitulée "Déontologie de l'utilisation des médias sociaux".

## MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES

### **19. Cellule sociale du Personnel (CSP): nouveau règlement pour les affiliés de la CSP+**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet. Sur le point 20?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Non, j'ai rigolé et j'ai loupé le 19.*

*C'est une petite question. C'est pour être sûre d'avoir bien compris. On parle d'un octroi d'un forfait de 50 € par prothèse dentaire. Mais il n'est pas précisé si c'est une fois par an ou une fois sur toute la vie, alors que c'est précisé à d'autres moments.*

*Même chose pour le transport en ambulance. C'est 30 € pour le transport en ambulance. Mais est-ce que c'est une fois par an?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin du Personnel.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*En ce qui concerne le transport en ambulance, c'est par transport en ambulance. Donc s'il y en a trois sur l'année, il y a aura intervention pour les trois.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Ok. Et pour la prothèse alors?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Pour les prothèses dentaires, ce sont les mêmes règles que dans le cadre de l'assurance maladie invalidité. Vous savez que c'est tous les 7 ans.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Non. Ici, il n'est pas question de "tous les 7 ans" puisqu'il n'est pas précisé.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*On ne remplace pas une prothèse dentaire tous les ans.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Sauf quand on a eu un mauvais dentiste.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Non ce n'est pas cela. Tous les 7 ans, c'est quand la personne a 50 ans. Donc quelqu'un à la Ville qui a besoin d'une prothèse et qui n'a pas 50 ans?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Il y a intervention.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Chaque année de 50 €?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Ce n'est pas chaque année puisqu'on ne va pas changer chaque année.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Mais on peut mettre une couronne d'un côté, puis une couronne de l'autre. Dans l'assurance de la mutuelle, c'est chaque année.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Pour une prothèse dentaire, c'est considéré comme un râtelier haut et bas.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Non, il est précisé spécifiquement dans la délibération: couronne, bridge, dent à pivot. Je ne l'ai quand même pas inventé.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*A chaque fois.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Donc voilà, vous avez la liste des cas de figures où il y aura à chaque fois une intervention.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*On ne va pas limiter.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Même plusieurs fois par an ? Une seule fois par an quand même.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Non, à chaque fois qu'il y aura une demande d'intervention.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Donc si on fait 3 couronnes en un an, ce sera 3 fois 50 euros.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Voilà.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Vous allez ouvrir un cabinet dentaire à la Ville?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Donc il faudrait peut-être alors l'ajouter à l'occasion. Oui, d'accord, ça va.*

*Et vous me confirmez bien qu'avec ce truc-là, il y aura remboursement de 35 % de tous les tickets-modérateur?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*C'est le règlement qui existe déjà. On ne l'a pas rectifié. Et effectivement, c'est 35 % sur les tickets-modérateur sur base...*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*... donc quand leur mutuelle, comme la Dento+, rembourse 80%, ils vont se retrouver avec 130%?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Kinet, laissez au moins l'Echevin tenter de vous répondre.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*C'était pour qu'il comprenne ma question.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Oui, il est vrai que je ne comprends pas. C'est sur base de l'intervention de l'assurance maladie-invalidité (MAF) puisqu'ils doivent rentrer un document du MAF. Donc nous saurons si, oui ou non, il y a intervention et quelle est la part à intervenir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est d'ailleurs mis expressément puisqu'il est mis "en sus du MAF"*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Oui mais parfois certaines assurances interviennent déjà dans le pourcentage du ticket-modérateur. Donc ils risquent d'avoir deux pourcentages alors.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Vous êtes tellement attentive au bien-être du personnel que cela doit vous ravir.*



**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Ah ben oui, après tout.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Hé bien voilà.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Hé bien voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cela reste un point unanime sur le point 19 qui était déjà passé?*

Vu sa délibération du 28 septembre 2017;

Vu le PV de la concertation Ville-CPAS du 5 octobre 2018;

Vu le PV de réunion plénière du Comité de négociation du 23 février 2018;

Attendu que le nouveau règlement est défini comme suit;

1. Qui peut s'inscrire ?

Les agents de la Ville de Namur, en ce compris le personnel enseignant, les agents du Centre Public d'Action Sociale et des Asbl SONEFA, CAC et OTN. Ces agents doivent être soit statutaires, soit se trouver dans les conditions d'un CDI sans clause résolutoire, avant l'âge de 60 ans.

Sont également concernés :

- les policiers affiliés avant le 01/04/2002;
- les agents du Centre Hospitalier Régional affiliés avant le 24/10/2000;
- les pompiers affiliés avant le 31/12/2014.

2. Qui peut bénéficier des avantages ?

- l'agent actif;
- le conjoint ou le cohabitant de l'agent actif;
- les enfants de l'agent actif bénéficiant d'allocations familiales et les enfants du conjoint/cohabitant domiciliés dans le ménage de l'affilié et pour lesquels des allocations familiales sont perçues;
- l'agent affilié qui confirme son affiliation dans le mois qui suit la date de son départ à la pension.

Le droit aux avantages s'éteint au décès de l'affilié.

3. Quand peut-on bénéficier des avantages ?

Immédiatement, si l'agent s'affilie dans le mois de son entrée en fonction.

Après un stage de 6 mois, si l'agent s'affilie au-delà du mois de son entrée en fonction.

Il doit :

- être en ordre de cotisations.
- fournir annuellement les documents suivants :
  - une composition de ménage (délivrée par la Commune);
  - un avertissement-extrait de rôle du ménage de l'affilié;
  - le relevé mensuel des paiements effectués, fourni par Ethias, pour l'affilié pensionné ou tous les extraits de compte pour chaque pension perçue par un autre organisme.

4. A combien s'élève la cotisation mensuelle ?

Celle-ci est fixée à :

- 0,5% du traitement mensuel brut à temps plein pour les agents actifs, avec un minimum de 11€/mois.
- 1% du total net de la ou des pension(s) perçue(s) pour les agents pensionnés et majorée de 0,5% tous les 5 ans, avec un montant minimum de 13€/mois.

La cotisation est prélevée automatiquement par le service chargé de la liquidation des traitements, que ce soit la Ville, le CHR, le CPAS ou la Zone NAGE ou par Ethias, le cas échéant (pension);

La cotisation est directement versée par:

- les agents des Asbl SONEFA, CAC et OTN;
- l'agent contractuel en incapacité de travail percevant une indemnité de mutuelle;
- l'agent pensionné.

5. Que se passe-t-il si l'affilié(e) n'est pas en ordre ?

Dans tous les cas (administrativement et/ou financièrement), les avantages sont suspendus jusqu'à régularisation de la situation. En cas de non-paiement pendant plus de 6 mois, l'affiliation est résiliée. Un rappel est envoyé après 3 mois de retard.

6. Quels sont les avantages accordés à l'affilié(e) ?

6.1. Frais médicaux et pharmaceutiques

L'intervention financière dans les frais médicaux et pharmaceutiques est octroyée uniquement:

- 1) pour des frais datés de 1 an maximum;
- 2) sur base d'une facture pour les forfaits prévus (en sus du MAF);

Les interventions forfaitaires ne peuvent en aucun cas dépasser le montant facturé et sont reprises ci-dessous:

- octroi d'un forfait de 5€/séance, plafonné à 50€/an par traitement d'ostéopathie, acupuncture, chiropraxie et hypnothérapie;
- octroi d'un forfait de 25€ pour des semelles orthopédiques;
- octroi d'un forfait de 25€ par année civile et par personne pour les lunettes/lentilles unifocales et de 50€ pour les autres;
- octroi d'un forfait unique de max 25€ pour un aérosol;
- octroi d'un forfait unique de max 25€ pour un tensiomètre;
- octroi d'un forfait de 30€ par transport d'urgence en ambulance;
- octroi d'un forfait de 50€ par prothèse dentaire (couronne, bridge, dent pivot...);
- octroi d'un forfait unique de 50€ pour un traitement global d'orthodontie;
- octroi d'un forfait unique de 50€ par appareil auditif.

3) sur base du relevé annuel du MAF (Maximum à Facturer au-delà duquel l'INAMI prend tout en charge) pour les frais médicaux et pharmaceutiques à raison de 35% reprenant:

- l'ensemble des tickets modérateurs pour les prestations des médecins, spécialistes, infirmiers et autres prestataires de soins;

- l'ensemble des tickets modérateurs pour les médicaments de catégorie A, B et C ainsi que les préparations magistrales;
- la quote-part personnelle dans le prix d'une journée d'hospitalisation dans un hôpital général et dans un hôpital psychiatrique ainsi que les médicaments;
- l'alimentation antérale et parantérale pour les jeunes de moins de 19 ans;
- le matériel endoscopique et de viscérosynthèse;
- les marges de délivrance et marges de sécurité pour implants.

Le MAF est un document unique, émanant de toutes les Mutualités, qui comprend toutes les informations nécessaires pour le calcul de l'intervention de la CSP+.

## 6.2. Primes

### A. Prime de mariage

Sur présentation d'un extrait de l'acte de l'Etat-Civil, une prime de 125€ est octroyée lors du premier mariage de l'affilié(e).

### B. Allocation de naissance ou d'adoption

Sur présentation d'un extrait d'acte de naissance ou d'un acte d'adoption, une allocation de 75€ est accordée à l'affilié(e).

En cas de naissances multiples, l'allocation est accordée pour chaque enfant.

### C. Prime de mise à la retraite

Une prime de mise à la retraite est accordée à l'agent cotisant depuis au moins dix ans sans interruption.

Celle-ci s'élève à :

- 100€ à partir de 20 ans de service;
- 150€ à partir de 30 ans de service;
- 200€ à partir de 35 ans de service;
- 250€ à partir de 40 ans de service.

Cette prime peut être réclamée dans l'année de la mise à la retraite.

## 6.3. Prêts sociaux et au logement

L'octroi du prêt est conditionné à une enquête sociale.

Son montant, remboursable moyennant intérêt, ne peut dépasser l'équivalent d'un mois de traitement net, avec un maximum de 1.000€ (prêt social) ou 1.500€ (prêt logement), remboursables en maximum 3 ans.

Quelle que soit sa nature, tout prêt doit être soldé avant l'introduction d'une nouvelle demande.

L'agent est tenu de fournir l'attestation de la Banque nationale, qui dresse sa situation financière, pour tout prêt d'une valeur égale ou supérieure à 500€.

Le taux d'intérêt est de 3% pour un étalement inférieur à 6 mois et de 6% pour un étalement égal ou supérieur à 6 mois.

Chaque année, ces taux d'intérêt peuvent être revus, en fonction du marché, lors d'une réunion de la Commission de la CSP+.

Tout défaut de paiement entraîne automatiquement un intérêt de 10 % calculé sur le solde restant dû.

En cas de licenciement ou de départ volontaire, les sommes restant à rembourser sont

exigibles immédiatement.

Les agents n'ayant pas terminé leur stage (6 mois), peuvent également obtenir ce prêt avec un taux d'intérêt augmenté de 2% du taux applicable aux affiliés.

#### 6.4. Loisirs

##### A. Ciné-cadeaux

Deux ciné-cadeaux sont octroyés à l'affilié au moment de son anniversaire. Ils doivent être retirés par l'agent au plus tard un mois avant son prochain anniversaire.

##### B. Manifestations récréatives

Les agents membres de la CSP+ bénéficient d'un tarif préférentiel sur les activités récréatives organisées par la Cellule sociale du Personnel.

##### C. Réductions locatives « vacances à la mer »

Une convention Ville/Province permet de bénéficier d'une réduction sur la location des appartements gérés par la Province de Namur et situés à la côte belge (Middelkerke) ainsi qu'à la côte d'Opale (Wimereux) en France. Cette réduction, accordée à part égale par la Ville et la Province, s'élève au total à 20% du prix de la location.

#### 7. Comment résilier son affiliation ?

L'agent peut en tout temps renoncer au bénéfice de l'application du présent règlement sauf si un prêt lui a été accordé et que celui-ci n'est pas intégralement remboursé. Dès lors, il perd tout droit sur les cotisations déjà versées. La renonciation ne s'opère valablement que par un écrit adressé à la Cellule sociale du Personnel.

#### 8. A qui l'affilié(e) peut-il s'adresser ?

##### 8.1. Personnes de contact :

- Cellule sociale du Personnel (Tél. 081/246.400 - 246.383 – 246.388 - 246.490)

##### 8.2. La Commission de la CSP+

Toute demande d'intervention non prévue explicitement dans le présent règlement est soumise à la Commission de la CSP+ par l'intervenant(e) social(e),

La Commission est composée comme suit :

- l'Echevin(e) ayant le département des Ressources humaines (DRH) dans ses attributions, en tant que Président(e). Il (elle) peut se faire représenter par un(e) délégué(e) de son choix;
- le ou la Présidente du Conseil du CPAS ou son/sa délégué(e);
- le Directeur général ou la Directrice générale du CPAS et/ou son/sa délégué(e);
- le ou la Directeur (Directrice) des Ressources humaines et/ou le/la responsable du MGC;
- le ou la ou les assistant(e)s sociaux(les) attachée(s) à la CSP;
- 2 délégué(e)s syndicaux(ales) et 1 suppléant(e) à désigner au sein de chaque organisation syndicale représentative.

Le secrétariat est assuré par un membre de la CSP.

Les membres de la Commission sont tenus à la discrétion la plus rigoureuse. En dehors des réunions, ils ne peuvent en aucun cas faire état de la qualité du demandeur, ni de la nature de l'intervention. La commission informe sans délai le Collège communal de sa position;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article

L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD;

Sur proposition du Collège du 28 septembre 2017,

Approuve le nouveau règlement de la CSP+ tel que suggéré ci-dessus.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **ENTITES CONSOLIDEES**

#### **20. ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne: compte 2016 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Attendu que le Collège communal, en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° d'entreprise 0430.945.066), sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur, un subside de 167.091,51 € pour couvrir les activités développées en 2016 en exécution du Contrat Programme et avenants, conclu entre la Communauté française de Belgique, la Province de Namur et la Ville de Namur le 08 mai 2014";

Attendu que le Collège communal, en séance du 26 mai 2016 a octroyé une subvention de 3.000,00 € à titre d'aide financière dans la mise à jour du portail numérique, l'animation des réseaux sociaux, l'écriture des spots en 2016 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 09 septembre 2016 , a octroyé à la même ASBL, à titre d'aide financière une subvention de 10.000,00 € pour la création d'un portail électronique rassemblant toutes les informations relatives à divers opérateurs constituant le « Pôle musical namurois »

Attendu que le Collège communal, en séance du 20 octobre 2016 a octroyé une subvention de 4.195,00 € octroyé pour compléter et/ou remplacer le matériel purement dédié à l'aspect artistique de l'association;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 20 février 2018 ;

Attendu que le compte arrêté au 31 décembre 2016 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne présente la situation financière suivante:

Compte de résultats:

Libellés	Compte 2016 (A)	Compte 2015 (B)	Différence (A - B)
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	1.950.092,4 2 €	1.881.757,8 0 €	+ 68.334,62 €
Autres produits (produits financiers et exceptionnels)	306,10 €	11,72 €	+ 294,38 €
Total des produits	1.950.398,5 2 €	1.881.769,5 2 €	+ 68.629,00 € €

<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	1.886.463,3 4 €	1.914.950,7 9 €	- 28.487,45 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	3.281,96 €	2.491,13 €	+ 790,83 €
Total des charges	1.889.745,3 0 €	1.917.441,9 2 €	- 27.696,62 €
Résultat :	+ 60.653,22 €	- 35.672,40 €	+ 96.325,62 €

Libellés	Compte 2016 (A)	Compte 2015 (B)	Différence (A - B)
Actif			
Total de l'actif	287.287,38 €	378.377,98 €	- 91.090,60 €
dont : valeurs disponibles	108.028,92 €	167.837,03 €	- 59.808,11 €
Passif			
Total du passif	287.287,98 €	378.377,98 €	- 91.090,60 €
dont : résultat de l'exercice	60.653,22 €	- 35.672,40 €	+ 96.325,62 €
résultat cumulé	99.087,63 €	38.434,41 €	+ 60.653,22 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 1er mars 2018 :

1. Prend connaissance du compte arrêté au 31 décembre 2016 de l'ASBL Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne, sise Avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Cellule des Entités Consolidées);
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2016 octroyées pour un montant total de 184.286,51 euros à titre d'aide financière reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0430.945.066 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

**21. ASBL Namur Eurofolk 2016: compte 2016 et contrôle de l'utilisation de la subvention et compte de liquidation**

Attendu que, en date du 24 janvier 2014 (M.B. du 07 avril 2017) a été créée l'ASBL Namur Eurofolk 2016 (n° d'entreprise 0549.988.218), sise rue de Fer, 42 à 5000 Namur dans le but de préparer, d'organiser et de gérer l'édition 2016 de l'Européade du Folklore organisée à Namur du 20 au 24 juillet 2016;

Attendu que l'association a été mise en liquidation par l'Assemblée générale du 19 mai 2017 (M.B. du 21 juin 2017) et que la clôture de la liquidation a été actée le 22 décembre 2017 (M.B. du 11 janvier 2018);

Attendu que le Collège communal en séance des 05 juin 2014, 06 mars 2015 et 24 mars 2016 a octroyé à l'Asbl Namur Eurofolk 2016 trois subsides respectivement de 50.000,00 €, pour un montant total de 150.000,00 € pour la préparation, l'organisation et la gestion de l'édition 2016 de l'Européade du Folklore de Namur;

Attendu que le contrôle de l'utilisation des subventions accordées devait s'effectuer après le festival;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28 janvier 2016 et 08 septembre 2016 prenant connaissance, respectivement des comptes 2014 et 2015 de l'association;

Attendu, dès lors, que la présente délibération a pour but de prendre connaissance du résultat financier de l'Européade 2016, du compte 2016 et du compte de liquidation 2017 de l'association;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 06 février 2018 ;

Attendu que le résultat financier de l'Européade de folklore se présente avec un boni de 69.352,34 € (recettes de 1.899.642,13 € - dépenses de 1.830.289,79 €), affecté, par l'Assemblée générale de liquidation du 19 mai 2017 à la création d'un fonds géré par l'ASBL Namur-Europe-Wallonie afin de pouvoir poursuivre une présence de la Ville de Namur et/ou des acteurs du folklore namurois lors des prochaines éditions de l'Européade et ainsi de pourvoir aux frais liés à ces éventuelles présences;

Attendu que les comptes 2016 et 2017 (liquidation) de l'Asbl Namur Eurofolk 2016 présentent les situations suivantes selon les comptes de résultats et les bilans:

Libellé	Compte 2016	Compte 2017 (liquidation)
Produits	+ 842.834,31 €	+ 2.413,09 €
Charges	- 1.573.745,16 €	- 41.912,13 €
Résultat	- 730.910,85 €	- 39.499,04 €
Actif	111.077,54 €	0,00 €
Passif	111.077,54 €	0,00 €
dont bénéfice :	108.851,38 €	0,00 €

Attendu que la différence entre le bénéfice 2016 (108.851,38 €) et le résultat du compte 2017 (- 39.499,04 €) correspond au montant du fonds créé au sein de l'ASBL NEW, soit 69.352,34 €,

Sur proposition du Collège communal du 1er mars 2018,

1. prend connaissance du résultat financier de l'Européade de folklore 2016 au montant de 69.352,34 €;
2. prend acte que ce montant est versé à l'ASBL Namur-Europe-Wallonie

(n° d'entreprise 0435.850.001), sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur pour a création d'un fonds géré par l'ASBL Namur-Europe-Wallonie afin de pouvoir poursuivre une présence de la Ville de Namur et/ou des acteurs du folklore namurois lors des prochaines éditions de l'Européade et ainsi de pourvoir aux frais liés à ces éventuelles présences;

3. prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31 décembre 2016 de l'Asbl Namur Eurofolk 2016 sise rue de Fer,42 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0549.988.218;
4. prend connaissance du compte de liquidation arrêté au 22 décembre 2017 de l'ASBL Eurofolk 2016 sis rue de Fer, 42 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0549.988.218;
5. demande à l'ABL NEW de joindre aux livres et documents dont elle a la garde, l'attestation de contrôle des comptes ainsi que le rapport du Département de Gestion financière.

## **22. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budgets d'exploitation et d'investissements 2018**

### **M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Ces deux points vont être traités ensemble. On remercie Monsieur le Président du Centre Hospitalier Sambre et Meuse pour sa présence et peut-être davantage encore pour sa patience jusqu'à présent pour qu'il puisse partager quelques considérations au-delà des présentations étayées qui ont été faites lors de ma Commission par notamment Monsieur le Directeur général et le Directeur financier du CHR.*

*Je vous en prie, Monsieur Allard.*

### **M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse :**

*Merci beaucoup Monsieur le Président.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs,*

*La patience, cela va de soi, avec l'âge, on devient philosophe et donc, cela ne pose plus de problème ou moins qu'avant à tout le moins.*

*Pour ma présence, l'année dernière, j'ai raté l'épisode puisque j'étais hospitalisé en urgence. Donc vous pensez bien que cette année, en plus pour la dernière fois, je tenais à me présenter devant votre Conseil pour cet exercice de la présentation des budgets d'exploitation et d'investissements des deux sites hospitaliers ainsi que de l'APP.*

*Voyant que les débats sont quand même fournis et animés, j'imagine que vous me pardonneriez de ne plus entrer dans le détail des chiffres qui ont, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Bourgmestre, été débattus et analysés en Commission des finances vendredi dernier. Vous comprendrez que s'agissant en plus de prévisions budgétaires longuement débattues devant nos instances, je me livre davantage à quelques réflexions et appréciations plus générales et personnelles.*

*Comme mes prédécesseurs – il y en a un qui est présent à ce Conseil, en avaient donné le ton – il y en a même deux – j'ai depuis 2007 assumé mon mandat de Président par une présence proactive et constructive en prenant comme priorité l'écoute, l'analyse, la concertation et l'action au travers des décisions de nos instances. C'est bien normal d'ailleurs puisque je suis rémunérée pour cela et il y a, par ailleurs, un budget de l'APP qui sert également à couvrir ce genre de prestations de même que celles des administrateurs des hôpitaux.*

*Avec l'accord du Conseil d'administration, je me suis ainsi investi dans la gestion quotidienne en synergie avec les Directions de nos deux sites hospitaliers et cette bonne collaboration fut bénéfique aux avancées que nos hôpitaux ont connues tant en termes d'ambiance de travail que d'ententes avec les conseils médicaux et que de projections stratégiques. On ne parle*



*plus des hôpitaux comme on en parlait précédemment à travers la presse à l'initiative de certains médecins. Je pense à des médecins d'Auvelais, mais enfin, Dieu merci, maintenant, l'ambiance est tout à fait bonne et rétablie.*

*En octobre 2016 – excusez-moi de revenir en arrière mais je n'ai pas su expliquer les choses complètement dans leur chronologie puisque comme je l'ai rappelé, l'année dernière, je n'étais pas là – lors de la présentation du compte 2015 et des budgets 2016 sur lesquels nous avons trainé un peu étant donné les difficultés d'établissement de ces budgets. En octobre 2016, disais-je, je vous expliquais que les budgets 2016 étaient présentés en déficit, un prélèvement sur les réserves résultant des bonis antérieurs étant prévu pour atteindre l'équilibre sans intervention des pouvoirs associés. Votre Conseil en avait alors pris acte, mais à l'époque, avec un avis défavorable de votre Département financier. L'exercice s'est évidemment déroulé ensuite et il se clôtura sur chaque site avec un résultat courant décevant, comme nous l'avions prévu, mais heureusement compensé par les produits exceptionnels provenant de la régularisation des années antérieures. C'est une des remarques que nos réviseurs font annuellement, c'est qu'en fait, nous établissons nos comptes sans connaître exactement ce qu'il en est des années antérieures et donc, il y a une certaine nébuleuse par rapport à cela. Enfin bon, la loi est ainsi faite.*

*En fonction des chiffres de nos activités et des charges de nos investissements, nous étions conscients, alors – je parle d'octobre 2016 – de devoir prendre certaines mesures de gestion, mais aussi de relances et de redéploiements. Ceci, avec les organisations syndicales pour ce qui concerne le personnel et bien entendu, avec les Conseils médicaux pour la participation médicale. Il était convenu que les efforts de chacun des deux groupes devaient être de même ampleur en termes de montants. Les négociations sur ces mesures et les participations financières ont pu aboutir à la fin de l'année 2016 au moment où le Directeur général et le Directeur financier transversal venaient de prendre leurs fonctions.*

*Ces mesures et participations ont ainsi permis à l'assemblée générale de l'APP d'adopter, pour nos deux sites, des budgets d'exploitation prévisionnelle 2017 en boni. Ceux-ci ont été présentés à votre Conseil communal l'an dernier, quand je n'étais pas là, à la même époque, avec, à ce moment-là, un avis favorable.*

*Finally, l'analyse de ces prévisions 2017 doit se clôturer, mais ce sera fait d'ici quelques mois lors de l'établissement des comptes que le Département financier est en train de finaliser pour le moment et les choses se présentent sous des auspices favorables. Ce que nous avons pu vérifier naturellement, à ce jour, de l'activité médicale et de l'impact de ces mesures sur l'exercice 2017, nous a permis d'établir les prévisions budgétaires de 2018 (c'est comme cela que l'on fait chaque année) celles qui vous sont présentées aujourd'hui avec un résultat positif pour chaque site, pas important, mais positif, ce qui est l'essentiel. Donc, pas d'intervention des pouvoirs associés et je remercie naturellement le Conseil de suivre l'avis de son Département financier et de vous prononcer favorablement à ce propos.*

*Bien entendu, il y a compte et budget, mais entre-temps la vie de l'institution et de ses deux sites a suivi son cours. Notre attention est évidemment restée axée sur la qualité des soins et de l'accueil des patients puisque c'est le métier de l'hôpital et nous avons poursuivi nos démarches dans le cadre du processus d'accréditation auquel nous nous sommes inscrits depuis plus de 2 ans maintenant pour tendre vers cette qualité et ce bien-être du patient et du personnel. Ceci notamment par la maîtrise des événements indésirables et l'installation de procédure et de check-lists. Notre attention quotidienne a porté aussi sur l'adéquation entre l'activité réalisée et le cadre du personnel nécessaire. En d'autres termes, nous avons surveillé l'évolution des membres du personnel engagés et donc, des dépenses de personnel qui sont quand même le premier poste des dépenses à l'hôpital et nous poursuivrons également notre politique de recours à des marchés groupés qui nous font également économiser de manière conséquente ainsi que notre volonté de réduire autant que possible nos consommations d'énergie. Je rassure ainsi Monsieur le Président du CPAS qui pose la question lors de nos Conseils d'administration, ceci à juste titre.*

*Je redis donc ainsi que nos budgets 2018, ceux qui sont présentés aujourd'hui, établis en léger boni l'ont été sur base de ce que les services ont pu prévoir en termes d'activités hospitalières et en termes de consultations sur la fin de l'année 2017 où la courbe s'est*

redressée.

*Nous avons également intégré les effets des négociations positives et constructives avec les organisations syndicales et le corps médical de chaque site et à ce propos, je tiens à relever que les participations responsables de chacun témoignent, c'est important, de leur solidarité et de leur attachement à leurs hôpitaux. Je tiens à remercier publiquement ces deux groupes d'intervenants. Donc, le personnel, les syndicats et les médecins.*

*Tout cela naturellement, vous le supposez bien, ce ne fut pas simple. Ensemble, nous y sommes parvenus et je l'espère, nous pourrions poursuivre ainsi.*

*L'avenir des hôpitaux, vous le savez, pose, pour l'instant, de nombreuses questions. J'estime que nous avons un rôle politique à affirmer et à tenir en termes de confiance vis-à-vis de nos structures et institutions et aussi en termes de volonté de maintenir et de garantir des soins de qualité pour tous dans un système de santé durable répondant aux besoins et au vieillissement de la population.*

*C'est dans cet esprit que nous avons arbitré les budgets d'investissements sur nos sites hospitaliers en tenant compte de leurs réelles situations et de leurs réels besoins et en analysant avec prudence les demandes par rapport à l'évolution stratégique probable ainsi que, c'est important, au rapprochement qui se dessine, au rapprochement que nous voulons et auquel nous travaillons tous.*

*Chaque groupe politique participe à la démarche et aux réflexions sur ces fusions et je suppose que par ce biais, chacun est tenu au courant. Je n'en dirai donc pas davantage.*

*Merci de votre attention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur le Président.*

*Voilà pour l'exposé qui complète le long échange que l'on a déjà pu avoir en Commission et qui était fort instructif.*

*Madame Tillieux, vous souhaitez intervenir ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, volontiers. Je voudrais profiter de ce point pour intervenir brièvement, certes, mais intervenir quand même concernant le centre hospitalier régional Sambre et Meuse puisque c'est notre hôpital public.*

*Tout d'abord, notre groupe se réjouit de constater que les budgets 2018 qui ont été présentés en Commission et largement présentés – je remercierai d'ailleurs, à cet égard, les personnes qui sont venues nous le présenter – affichent un léger boni, je ne m'attarderai pas non plus sur les chiffres, Monsieur le Président de l'hôpital, car nous avons eu l'occasion d'en débattre en Commission et ils s'avèrent plutôt satisfaisants.*

*Les prévisions budgétaires rassurantes constituent indéniablement un signal positif extrêmement fort par rapport aux années antérieures que nous avons connues et nous encourageons donc le gestionnaire à persévérer dans ce sens et à améliorer encore la santé financière de l'institution publique à laquelle nous sommes tous attachés ainsi que notre volonté de maintenir et de garantir des soins de qualité pour toutes et tous.*

*Cette évolution, nous la devons à tous les acteurs qui participent à l'activité du CHR, je voudrais aussi, pour ma part, remercier publiquement le personnel, les médecins, les organisations syndicales et bien sûr, le gestionnaire. Leurs participations solidaires et responsables témoignent de leur attachement à l'hôpital public, à ses valeurs et surtout à la place centrale qu'occupe le patient.*

*L'implication de chaque parti permet d'envisager l'avenir avec sérénité, avec enthousiasme, avec confiance et pourquoi pas, avec ambition.*

*L'objectif premier reste de proposer à nos concitoyens une offre de soins complète, de qualité et accessible. La question de la santé est, à ce point, précieuse qu'il ne nous sera jamais possible de brader leur valeur, notre attachement au service public qui est, lui, garant*

*de qualité, d'équité, d'accessibilité, d'égalité,...*

*Nous réitérons notre confiance au gestionnaire et à l'équipe de management, donc le Directeur général, les Directeurs de sites, les Directeurs transversaux qui s'attachent à créer beaucoup plus de synergies. Nous comptons sur leurs compétences, sur leur efficacité comme sur celles de l'ensemble du personnel en ce compris les médecins pour relever les défis et on sait que les défis à venir sont extrêmement nombreux. Je citerai la question de la qualité des soins avec la démarche en cours sur l'accréditation qui est un enjeu primordial, la stabilité financière versus toujours la gouvernance et la gestion optimale, le renforcement des synergies entre les sites, la fusion prochaine – cela a été évoqué – avec notre partenaire de Bouge, la clinique Saint-Luc, la constitution des réseaux et malheureusement encore, la capacité à faire face aux mesures fédérales du Gouvernement fédéral qui impactent négativement et significativement le secteur des soins et en particulier le secteur hospitalier.*

*Je voudrais aussi remercier les autres formations politiques qui participent et soutiennent l'activité hospitalière namuroise. J'ai plaisir à constater que tous les partis autour de la table travaillent avec détermination, avec bon sens, dans un climat de confiance aux bénéfiques des citoyens et que tous ont à cœur d'aboutir, de concrétiser cette fusion avec l'hôpital Saint-Luc pour que, demain, le nouvel hôpital « chapitre 12 » en asbl moderne, innovant, garant de la qualité voit enfin le jour et en tout cas, en ce qui nous concerne, dans les meilleurs délais. C'est tout ce que nous espérons, c'est le vœu que nous formulons pour l'avenir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Vous n'imaginez pas, Madame Tillieux, comme nous avons plaisir d'entendre les dernières phrases de votre intervention.*

*Pas d'autres souhaits d'intervention sur le sujet ? Non.*

*Merci Monsieur le Président pour votre présence et excellente fin de soirée.*

**M. E. Allard, Président du CHR Sambre et Meuse :**

*Merci de votre accueil et je relaierai auprès de la Direction de l'hôpital et des autres personnes les propos de Madame Tillieux que je remercie aussi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Parfait. Sur les dossiers eux-mêmes ? Le point 22 ? Oui, unanimité. Même vote pour le point 23 ? Oui. Merci.*

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets des hôpitaux;

Vu les délibérations du 30 janvier 2018 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrétant le budget d'exploitation et de budget des investissements pour l'exercice 2018 du CHRN;

Vu les délibérations du 30 janvier 2018 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrétant le budget d'exploitation et le budget des investissements pour l'exercice 2018 du CHRVS;

Vu les rapports des Directions financières du CHRN et CHRVS figurant au dossier;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 27 février 2018;

Attendu que le budget d'exploitation 2018 du CHRN présente un boni de 9.286,00 euros et que son budget d'investissements 2018 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 12.991.270,00 euros;

Attendu que le budget d'exploitation 2018 du CHRVS présente un résultat en boni de 156.298,00 euros et que son budget d'investissements 2018 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 21.147.109,13 euros;

Sur proposition du Collège du 08 mars 2018,

Emet un avis favorable sur les budgets d'exploitation et d'investissements du Centre hospitalier régional de Namur et du Centre hospitalier Val de Sambre pour l'exercice 2018.

**23. APP "CHR Sambre et Meuse": budget 2018**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 22.**

Vu la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" arrête le budget d'exploitation 2018 de l'Association;

Attendu que budget 2018 de l'Association s'équilibre au montant global de 379.550,00 € dont le détail figure en annexe;

Que la répartition des cotisations et interventions pour couvrir les charges est fixée comme suit:

- CPAS: 159.452,00 € (10/23ème)
- AISBS: 108.258,00 € (8/23ème)
- Province: 80.654,00 €(5/23ème)
- Ville: 31.186,00 € à titre d'intervention pour couvrir le loyer et les charges locatives de la crèche;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 07 mars 2018,

Sur proposition du Collège du 08 mars 2018;

Emet un avis favorable sur le budget 2018 de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale de l'Association en date du 30 janvier 2018.

*ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

**24. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa décision du 05 octobre 2017, réformant le budget 2018 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne;

Vu la délibération du 23 janvier 2018 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de

Namur Sainte-Julienne sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.250,00 € TVAC, destinée à couvrir les frais d'achat et de placement d'un système d'alarme et de surveillance à l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès de 8 firmes,

Attendu que, seules les firmes AUGEN, De Clerck et ALMA Concept ont répondu à l'appel d'offres, la Fabrique a décidé de confier ce travail à la société ALMA Concept, en raison de son offre la plus complète, (l'offre de la firme AUGEN étant incomplète), et de sa compétence;

Attendu qu'en raison de plusieurs vols récents, la Fabrique a demandé à cette firme d'ajouter une caméra dans la sacristie, portant le total des frais à 5.250,00 € ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20180057 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 01 mars 2018,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2018 à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, d'un montant de 5.250,00 €, destinée à couvrir les frais d'achat et de placement d'un système d'alarme et de surveillance à l'église.

Cette dépense sera couverte par fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20180057 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Ville.

**25. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le rejet de dépense ordinaire, à caractère manifestement extraordinaire, du compte 2016 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur ;

Vu sa décision, en séance du 05 octobre 2017, réformant le budget 2018 de ladite Fabrique ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Saint-Servais Sacré Coeur du 11 juillet 2017, par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 2.506,38 €, destinée à couvrir les frais de mise en conformité de l'électricité de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique avait été alertée des problèmes d'électricité, par la firme Gilson d'Erpent, lors du remplacement d'un spot à l'église ;

Que cette dernière a décidé naturellement de désigner cette entreprise pour les travaux d'électricité à effectuer à l'église ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20180057 présente un solde positif ;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 01 mars 2018,

Décide d'octroyer une subvention d'investissement pour 2018 à la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré Coeur, d'un montant de 2.506,38 €, destinée à couvrir les frais de mise en conformité de l'électricité de l'église.

Cette dépense sera couverte par fonds de réserve, et imputée à l'article 790/522-53/20180057 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Ville.

**26. Fabrique d'église de Lives-Sur-Meuse: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Lives-Sur-Meuse, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 04 février 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 05 février 2018, non rentré à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 25 février 2018 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 06 avril 2018 ;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2016 », il y a lieu de rectifier le montant de 7.022,53 € au montant de 7.462,53 €, afin d'intégrer le résultat exact du compte 2016 par la Tutelle ;

Considérant qu'à l'article 13 du chapitre I des dépenses ordinaires, arrêtées par l'Evêque, intitulé « achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires », il y a lieu de rejeter la dépense de 346,51 €, faute de crédit budgétaire au budget initial 2017 ;

Considérant qu'à l'article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "déménagement", il y a lieu de comptabiliser une dépense de 605,00 €, reprise erronément à l'article 55 des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 55 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Décoration et embellissement de l'église », il y a lieu de transférer la dépense de 605,00 € à l'article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires, celle-ci pouvant relever de l'exercice ordinaire au vu de son montant (- de 1.000,00 € HTVA) ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 février 2018 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Lives-Sur-Meuse comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2017)	7.022,53 €	7.462,53 €
Dépenses ordinaires Ch. I	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 13 (achat meubles et ornements ordinaires)	346,51 €	0,00 €
Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville

Article 50i (déménagement)	0,00 €	605,00 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 55 (Décoration et embellissement église)	605,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	915,81 €	inchangé
dont supplément communal	915,81 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	7.022,53 €	7.462,53 €
dont reliquat du compte 2016	7.022,53 €	7.462,53 €
Total des recettes	7.938,34 €	8.378,34 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.431,60 €	2.085,09 €
Dépenses Chap. II ordinaires	668,75 €	1.273,75 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	605,00 €	0,00 €
Total des dépenses	3.705,35 €	3.358,84 €
Résultat	4.232,99 €	5.019,50 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **27. Fabrique d'église de Boninne: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Boninne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 05 février 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 07 février 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 09 février 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle impartie à la Ville, est le 23 mars 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 28a des recettes extraordinaires, intitulé "solde du subside ordinaire 2016", au montant de 467,96 €, montant erronément comptabilisé à l'article 17 des recettes ordinaires;

Considérant que l'article 17, intitulé "supplément communal", doit être rectifié au montant de 21.161,18 € au lieu de 21.629,14 €, ce montant reprenant erronément le solde du subside ordinaire de 2016, soit 467,96 €, à transférer à l'article 28a;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 février 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Boninne comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 17 (supplément communal)	21.629,14 €	21.168,18 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (solde subside exercice 2016)	0,00 €	467,96 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire, du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.826,96 €	25.359,00 €
<i>dont supplément communal</i>	21.629,14 €	21.161,18 €
Total des recettes extraordinaires	12.111,97 €	12.519,93 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	12.111,97 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	37.938,93 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.159,56 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	14.390,92 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	19.550,48 €	inchangé
Résultat	18.388,45 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.



**28. Diverses Fabriques d'église: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Considérant que la Ville est concernée par 42 Fabriques d'Eglise ;

Que dans les prochaines semaines, le Département de Gestion financière va, dès lors, être amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints ;

Qu'il s'avère, en conséquence, utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à 60 jours ;

Considérant que les comptes 2017 des Fabriques d'église d'Andoy, Beez, Belgrade, Bouge Moulin à Vent, Bouge Sainte Marguerite, Champion, Cognelée, Dausoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint Marc, Saint-Servais Sacré Coeur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion-Vierly, Wierde et l'Eglise Protestante Unie de Belgique, n'ont pas été réceptionnés au DGF à ce jour et sont donc concernés par la demande de prorogation du délai de Tutelle ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement pour se prononcer sur les comptes 2017 des Fabriques d'église d'Andoy, Beez, Belgrade, Bouge Moulin à Vent, Bouge Sainte-Marguerite, Champion, Cognelée, Dausoulx, Dave, Erpent, Flawinne, Fooz-Wépion, Gelbressée, Jambes Montagne, Jambes Velaine, Jambes Saint-Symphorien, Loyers, Malonne, Marche-les-Dames, Namur Bomel, Namur La Plante, Namur Notre-Dame, Namur Sainte-Croix, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup, Namur Saint-Nicolas, Namur Saint-Paul, Naninne, Saint-Marc, Saint-Servais Sacré Coeur, Suarlée, Temploux, Vedrin Centre, Vedrin Comognes, Wartet, Wépion Vierly, Wierde et l'Eglise Protestante Unie de Belgique.

Copie de cette décision sera transmise aux Fabriques d'église concernées et à l'Evêché.

**29. Fabrique d'église de Jambes Montagne: budget 2018**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus

d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 43 et 44;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Jambes Montagne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 06 juillet 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 15 février 2018;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 16 février 2018, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 07 septembre 2017 portant la date d'expiration du délai au 16 avril 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 février 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 11.591,64 € au lieu de 10.896,27€, influencé par l'oubli du solde de subside ordinaire de 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu, à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé «chauffage» de revoir au montant de 4.000,00 € au lieu de 6.500,00 €, correspondant à une prévision raisonnable, sur base d'une moyenne des montants repris sur les comptes des 3 derniers exercices;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 29.525,52 € au lieu de 32.720,88 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018. de la Fabrique de Jambes Montagne, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	32.780,88 €	29.525,52 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	10.896,27 €	11.591,64 €

Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 6a (Chauffage)	6.500,00 €	4.000,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	37.558,74 €	34.363,38 €
<i>dont dotation communale</i>	32.720,88 €	29.525,52 €
Total des recettes extraordinaires	10.896,27 €	11.591,64 €
<i>dont résultat présume 2017</i>	10.896,27 €	11.591,64 €
Total des recettes	48.455,01 €	45.955,02 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.206,00 €	8.706,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	37.249,01 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	48.455,01 €	45.955,02 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE**

#### **30. Mise à jour de 85 horodateurs: projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Mise à jour des horodateurs, pas de problème ? Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Juste une question. Je voulais savoir où en était la réflexion de passer à 3 heures pour la durée de stationnement au lieu de 2 heures ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Madame l'Echevine de la Mobilité va vous répondre.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps :**

*Quelle réflexion ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*En zone rouge, c'est 2 heures. Au Conseil d'octobre 2017, j'avais dit que ce serait mieux 3 heures et après on a lu qu'effectivement beaucoup de gens trouvaient que c'était un peu court et vous aviez dit que vous alliez réfléchir éventuellement à la possibilité de passer à 3 heures en zone rouge. Donc, je demandais où en était cette réflexion.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps :**

*D'accord.*

*Disons qu'après cette analyse, il y a eu pas mal de mesures d'accompagnement qui ont été mises en place par rapport à l'information sur les horodateurs eux-mêmes. Tout n'a pas pu être mis en œuvre puisque cela dépend aussi de l'opérateur des horodateurs, notamment la modification d'un écran.*

*Un certain nombre d'informations sont prévues sur les horodateurs eux-mêmes, c'est en cours de fabrication, des autocollants, des informations sur les stationnements. Donc, c'est d'abord l'évaluation de ces nouvelles mesures qui seront mises en œuvre avant d'envisager une modification à 3 heures.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Les représentants de l'association des commerçants que nous avons eu l'occasion de rencontrer dans la foulée du Conseil communal disaient eux-mêmes qu'il ne fallait pas – alors que l'on venait à peine, depuis 3-4 semaines, de changer de processus avec une information particulière – à nouveau recharger sinon les gens n'allaient plus rien comprendre. Qu'il fallait se donner un peu de délai pour voir la mise en œuvre du processus puisque, rappelons-le, c'est aussi à leur demande que cela a été mis en œuvre pour garantir de la rotation en surface parce qu'il reste contrairement à ce que l'on dit, toujours la capacité de venir stationner dans le centre-ville y compris pendant de longues heures, mais alors privilégions les parkings souterrains plutôt que la surface. Donc, on continue de faire du monitoring de ces questions.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Ok. Donc, les commerçants sont demandeurs que cela reste à 2 heures. C'est bien ce que vous avez dit ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nos interlocuteurs nous ont dit que c'était leur souhait de pouvoir conserver cela dans un premier temps avant analyse ultérieure. Maintenant, je suis certain que si vous faites les rues de Namur, vous aurez des commerçants qui vous exprimeront des opinions différentes, mais c'est d'abord auprès de leurs représentants qu'ils doivent s'exprimer puisque c'est avec eux que, nous, nous établissons le contact.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :**

*Ok.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Sur le point lui-même alors au niveau du vote ? Ok pour le PS. Monsieur Dupuis ? Oui. Madame Kinet ? Oui aussi. Oui pour le reste ? Oui. Unanimité favorable. Je vous remercie.*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;*

*Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;*

*Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques);*

*Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;*

*Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;*

Vu le rapport établi en date du 30 janvier 2018 par le responsable du service Equipement Urbain aux termes duquel il justifie la mise à niveau du parc horodateurs (85 pièces) situé sur le territoire de Namur et les frais de fonctionnement liés à la mise en service / frais de fonctionnement des horodateurs;

Attendu que la mise à jour:

- permet une prolongation de vie du matériel en place et,
- concerne à la fois le logiciel et le matériel (paiement par carte – modem 3G – clavier tactile – nouvelle batterie, gestion des numéros d'immatriculation ...);

Vu le cahier des charges N° E2192 établi par le Service Logistique pour le marché "Mise à jour de 85 horodateurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'adaptation (partie investissement) de 85 horodateurs s'élève au montant estimé de 280.990,00 € HTVA ou 339.997,90 € 21% TVAC (3.305,76 € HTVA ou 3.999,98 € TVAC 21% par unité en lieu et place de 6.000 € HTVA ou 7.260 € TVAC 21% pour un nouvel appareil) et un montant annuel relatif aux frais de fonctionnement (coût des communications pour le paiement en ligne - service bancaire gestion du numéro de plaque) - estimé à 20.661,16 € HTVA ou 25.000 € TVAC 21% (20,26 € HTVA ou 24,51 € TVAC 21%/mois/horodateur pour la durée de vie du matériel - non fixée);

Attendu que cette mise à niveau ne peut être exécutée que par la société ayant installé les horodateurs, soit Parkéon Bénélux, Lambroekstraat 5A à 1831 Diegem (TVA BE0863.088.281);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 février 2018;

Sur proposition du Collège communal le 08 février 2018,

Marque son accord sur :

- le projet de mise à niveau du parc des horodateurs (85 pièces) situés sur le territoire de Namur, le cahier des charges N° E2192 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 280.990,00 € HTVA ou 339.997,90 € TVAC 21% (pour la partie investissement) et 20.661,16 € HTVA ou 25.000 € TVAC 21% (pour la partie frais de fonctionnement engendrés par l'investissement) ;
- la passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- le principe d'inviter Parkeon Benelux, Lambroekstraat, 5 A à 1831 Diegem à présenter une offre.

La dépense relative à l'investissement, soit 280.990,00 € HTVA ou 339.999,97 € 21% TVAC, sera imputée sur l'article 424/744-51 / 20180033 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Les frais de fonctionnement engendrés par l'investissement seront imputés sur l'article 424/124HO-06 du budget ordinaire des exercices considérés, à majorer en modification budgétaire au prorata du montant nécessaire à la mise en service des horodateurs (montant indépendant de la maintenance) à concurrence d'un montant annuel estimé de 20.661,16 € HTVA ou 25.000 € TVAC 21% à partir de 2018 (pour la durée de vie du matériel - non fixée).

**DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

**BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

**31. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°92**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu sa décision du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 au 22/02/2018 relatives aux avenants 1 à 91 pour un montant total de 515.051,54 € HTVA ou 623.212,36 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : divers électricité phase 1 : comprend la mise en conformité de la mise à la terre, la fourniture de patch cords demandée par le service IT pour assurer la compatibilité des installations existantes avec les nouvelles installations et une nouvelle alimentation pour une porte de garage initialement raccordée sur un compteur de l'école;

Travaux supplémentaires	+	€ 1.500,25
Total HTVA	=	€ 1.500,25
TVA	+	€ 315,05
TOTAL	=	€ 1.815,30

Considérant qu'une proposition de décompte n°51 ind2 datée du 15/12/2016 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 27/02/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 20/02/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°92 (divers électricité phase 1) pour un montant de 1.500,25 € HTVA ou 1.815,30 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,41 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.367.630,39 € HTVA ou 5.284.832,77 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 92 (décompte n°51 ind2) : divers électricité phase 1 du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 1.500,25 € HTVA ou 1.815,30 €, 21% TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

La dépense de 1.500,25 € HTVA ou 1.815,30 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

### **32. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°93**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu sa décision du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location

des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 92 pour un montant total de 516.551,79 € HTVA ou 625.027,66 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : dispositif de lutte contre les pigeons : la Zone de Police ayant souhaité la mise en place d'un dispositif empêchant la pose des pigeons et de leurs fientes sur les appuis de fenêtres et couvre-murs en aluminium en façade arrière du Commissariat;

Travaux supplémentaires	+	€ 3.783,65
Total HTVA	=	€ 3.783,65
TVA	+	€ 794,57
TOTAL	=	€ 4.578,22

Considérant qu'une proposition de décompte n°102 datée du 09/11/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 21/11/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 20/02/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°93 (dispositif de lutte contre les pigeons) pour un montant de 3.783,65 € HTVA ou 4.578,22 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,51 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.371.414,04 € HTVA ou 5.289.410,99 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 93 (décompte n°102): dispositif de lutte contre les pigeons du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 3.783,65 € HTVA ou 4.578,22 €, 21% TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

La dépense de 3.783,65 € HTVA ou 4.578,22 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.



**33. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°94**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu sa décision du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 93 pour un montant total de 520.335,44 € HTVA ou 629.605,88 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : modification revêtement de sols de locaux sanitaires phase 1 : la Zone de Police ayant souhaité le remplacement des revêtements en linos dans les sanitaires par du carrelage moins salissant et plus durable;

Travaux supplémentaires	+	€ 874,31
Total HTVA	=	€ 874,31
TVA	+	€ 183,61
TOTAL	=	€ 1.057,92

Considérant qu'une proposition de décompte n°106 datée du 30/11/2017 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 14/02/2018, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 20/02/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°94 (modification revêtement de sols de locaux sanitaires phase 1) pour un montant de 874,31 € HTVA ou 1.057,92 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,53 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.372.288,35 € HTVA ou 5.290.468,91 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 94 (décompte n°106): modification revêtement de sols de locaux sanitaires phase 1 du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 874,31 € HTVA ou 1.057,92 €, 21% TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

La dépense de 874,31 € HTVA ou 1.057,92 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

#### **34. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation - avenant n°95**

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu sa décision du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège et du Conseil du 19/06/2015 à ce jour relatives aux avenants 1 à 94 pour un montant total de 521.209,75 € HTVA ou 630.663,80 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués) et aux prolongations du délai de 95 jours ouvrables;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : aménagements complémentaires accueil + vitrophanie : la Zone de Police ayant souhaité :

- des modifications au niveau du mobilier de la zone d'accueil de façon à la rendre plus fonctionnelle et agréable pour les travailleurs et les visiteurs;
- la mise en place d'une interphonie pour les desks d'accueil, de nouveaux microphones, un screen devant le guichet de nuit, une vitrophanie complémentaire pour deux vitrages;
- un habillage acoustique complémentaire dans les niches des guichets qui sera placé ultérieurement par la Zone de Police, le poste lié à la réalisation de cadres dans lesquels seront insérés les panneaux acoustiques à confier à l'entrepreneur n'étant pas encore chiffré a été supprimé du présent décompte;

Travaux supplémentaires	+	€ 8.728,84
Total HTVA	=	€ 8.728,84
TVA	+	€ 1.833,06
TOTAL	=	€ 10.561,90

Considérant qu'une proposition de décompte n°108 datée du 31/01/2018 a été reçue à cette fin;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 14/02/2018, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 21/02/2018 :

- proposant d'approuver l'avenant n°95 (aménagements complémentaires accueil + vitrophanie) pour un montant de 8.728,84 € HTVA ou 10.561,90 €, 21% TVAC;
- précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,76 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.381.017,19 € HTVA ou 5.301.030,81 €, 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide :

- d'approuver l'avenant 95 (décompte n° 108): aménagements complémentaires accueil + vitrophanie du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 8.728,84 € HTVA ou 10.561,90 €, 21% TVAC.

- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial.

La dépense de 8.728,84 € HTVA ou 10.561,90 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

**35. Mur des Wallons: restauration, actualisation et modification de l'oeuvre d'art – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Restauration du mur des Wallons pour restaurer la fresque et ajouter, à terme, quelques nouveaux personnages qu'on décidera communément.*

*Madame De Gand ?*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO :**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Nous soutenons bien entendu ce projet de restauration. Je me suis un peu penchée sur la question et j'ai cherché – je sais que la fresque des Wallons comporte à peu près 250 références – et j'avais encore chez moi la petite plaquette concernant la fresque, mais elle ne possède pas l'inventaire complet. Je suis allée me balader sur le site de la Ville et je n'ai pas trouvé non plus l'inventaire exhaustif. Donc, je trouve que ce serait intéressant de le mettre.*

*Et alors, comme des personnalités vont être rajoutées, j'avais envie de vous faire quelques suggestions.*

*Donc, sous réserve qu'elles ne soient pas déjà présentes, j'ai vu le maximum de gens que je pouvais voir sur la petite plaquette, mais sans doute que beaucoup de noms m'ont échappé. Je pensais à Anna Boch, qui est la fille d'un des fondateurs de la faïencerie royale Boch-Keramis de la Louvière, qui est une peintre et mécène de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et début du 20<sup>ème</sup> siècle et qui en plus est connue pour être la seule personne à avoir acheté de son vivant la seule oeuvre que Van Gogh est arrivé à vendre de son vivant. Elle reste aussi connue par cette histoire-là.*

*Je pensais aussi à Henry Mordant, journaliste qui a inspiré plusieurs générations de journalistes au point qu'en Belgique on parle de l'école Mordant. Je trouvais que c'était une personnalité aussi intéressante.*

*Je pensais aussi à François Perin, je ne sais pas du tout s'il figure en référence sur la fresque. Il a fondé le rassemblement wallon. Ou encore à Pol Bury qui est un sculpteur internationalement connu surtout pour ses fontaines qu'il a placées dans le monde entier.*

*Voilà quelques suggestions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Donc, sur le premier volet, je relaierai auprès du service Culture le fait qu'il y ait absence d'un listing exhaustif de toutes les références. Je pense que la restauration qui s'annonce est certainement une belle opportunité de remettre cela à jour et de veiller alors à avoir une application sur le site Web qui permette à chaque fois de voir le référentiel en déplaçant la souris.*

*Par contre, sur le deuxième volet, nous mettrons sur pied un groupe de travail avec un représentant par groupe politique du Conseil pour faire part d'une série de suggestions et communément, puisque ce n'est pas un enjeu clivant sur la plan politique, déterminer quels pourraient être ces nouveaux quelques personnages complémentaires. Mon petit doigt me fait dire que le groupe ECOLO a déjà déterminé, à l'insu de son plein gré, son futur représentant dans ce groupe de travail.*

*Sur le point lui-même, pas de problème ? Unanimité ? Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 € et qu'il y a absence de concurrence pour la protection des droits de propriété intellectuelle) et l'article 42§1<sup>er</sup> 1° d) iii;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 6, §1, 4° qui prévoit que l'Arrêté n'est pas applicable aux services spécifiques visés à l'annexe III de la Loi (dont les codes CPV 92311000-4: Oeuvres d'art et 92312000-1: Services artistiques);

Vu sa décision 02 septembre 2003 et la décision du Conseil communal du 10 septembre 2003 d'approuver la conception d'une oeuvre d'art destinée à habiller le pignon de l'Hôtel de Ville, côté jardin du Maïeur, par une fresque intitulée "Mur des Wallons" et de confier à la Cité de la Création (devenu CitéCréation), Ateliers d'Artistes, à Oullin (France);

Attendu que cette oeuvre a aujourd'hui plus de 13 ans; qu'une oeuvre urbaine ne peut vivre aussi longtemps sans être restaurée;

Attendu que plusieurs prestations artistiques devront être réalisées sur la totalité de la fresque; qu'il est prévu d'ajouter des personnages supplémentaires;

Attendu que CitéCréation dispose des droits patrimoniaux, dont le droit de modification, et des droits moraux sur l'oeuvre; qu'il n'est dès lors possible que de recourir à ce prestataire de service pour la restauration, l'actualisation et la modification de l'oeuvre;

Attendu que l'expérience de cette société n'est plus à démontrer; que l'entreprise bénéficie d'une reconnaissance internationale au niveau de ses créations artistiques; que le Ministère de l'Économie française lui a remis le label Entreprise du Patrimoine Vivant, qui correspond à un label d'excellence;

Vu le cahier des charges N° BEB 687 établi par les Services Culture et Bureau d'Études Bâtiments pour le marché "Fresque des Wallons: restauration, actualisation et modification de l'oeuvre d'art";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000 € HTVA ou 78.650 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 mars 2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 8 mars 2018;

Sur ces motifs,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 687 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 65.000 € HTVA ou 78.650 €, 21% TVAC;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée de 65.000 € HTVA ou 78.650 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20180018 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et financée par emprunt.

**36. Piscine de Saint-Servais: rénovation et mise en conformité des installations techniques - convention**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Piscine de Saint-Servais. Monsieur Deheneffe ?*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS :**

*Monsieur le Président, bonjour,*

*Je voulais simplement en suivi du point que j'avais soulevé le mois précédent simplement vous demander un renseignement. On avait parlé d'un montant approximatif de 500.000 € pour les travaux qui allaient être entrepris à cette piscine de Saint-Servais. On en est à 917.790 € maintenant.*

*Pourriez-vous me donner les explications de ce delta ?*

*Avez-vous maintenant un agenda concernant les travaux et évidemment concernant la fermeture de la piscine en question et y-a-t-il en fin une part de ce montant qui sera pris en compte par Infraspport ou pas ?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci.*

*Monsieur Dupuis ?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant :**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Je reviens avec un point sur les piscines dont on a déjà un peu parlé, mais c'est parce que l'on a été fort sollicité par pas mal de Namurois au sujet donc de la désinfection avec le chlore qui était très peu coûteux comme produit, mais fort allergisant. On nous demande par le biais de contacts et de mails insistants si on ne peut pas, dans une des piscines namuroises parce que les 3 ce serait peut-être trop coûteux, prendre un autre système à l'essai pour ne pas que des gens doivent aller en dehors de Namur s'il y a des allergies, des problèmes de santé particulier (asthme) et il y en a de plus en plus.*

*J'aimerais en savoir un peu plus.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci.*

*Je propose par correction à l'égard de Madame Hubinon qui avait déposé une question en point complémentaire sur la piscine de Saint-Servais et la gestion globale des autres piscines, si vous y consentez, que l'on absorbe, comme on le dit en langage parlementaire, sa question dans le débat présent. Elle bénéficiera comme cela du loisir de s'exprimer sans contrainte de temps et nous aurons de la sorte déjà épuisé un des points à l'ordre du jour complémentaire.*

*Ensuite de quoi, Monsieur Auspert pourra répondre sur les premiers aspects qui ont été évoqués et Monsieur l'Echevin des Sports pourra compléter la réponse.*

*Je vous en prie Madame la Conseillère. Tout le monde est d'accord de procéder de la sorte ?*

*Je vous en remercie.*

**Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO :**

*Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,  
Mesdames, Messieurs,*

*Depuis quelques semaines, la fermeture de la piscine de Saint-Servais est confirmée. Nous savons à présent que cette fermeture est indispensable pour éviter tout risque pour ses utilisateurs. Même si je resterai attentive au suivi des travaux et aux réponses que l'Echevin apportera à mes collègues, mon propos et mes questionnements portent, aujourd'hui, sur la gestion mise en place durant les mois de fermeture de la piscine de Saint-Servais.*

*Notre territoire communal compte 3 piscines. Et elles sont à peine suffisantes pour répondre aux attentes de ses utilisateurs: les écoles qui fréquentent quotidiennement nos installations, les nombreux clubs et les usagers individuels ont besoin de ces installations pour pouvoir y pratiquer leur discipline. Nos trois piscines communales doivent faire face à un intérêt grandissant. Aujourd'hui déjà, il n'est pas rare d'arriver dans une piscine bondée où l'on vous conseille de revenir ultérieurement. Ou encore, si vous avez la chance de pouvoir aller jusque dans le bassin, de peiner à y glisser un pied, dans des couloirs qui sont surexploités. Il n'est donc pas rare que des tensions naissent. La cohabitation de nageurs aux rythmes de nage très différents, pour moi qui suis très lent, reste donc problématique.*

*La piscine communale de Jambes ouvre, chaque semaine, durant 74,5 heures chaque semaine donc. Celle de Salzennes, durant 67,5 heures chaque semaine. Enfin, celle de Saint-Servais ouvrirait durant 70,5 heures chaque semaine. Cela représentait donc, de façon cumulée, 212,5 heures d'ouverture cumulées pour le grand public. Il ne faut pas être grand calculateur pour comprendre que, dès lors, la fermeture de la piscine de Saint-Servais implique la suppression de 33% de plages ouvertes au grand public.*

*Vous l'aurez compris, même en période "ordinaire", les piscines répondent à peine aux attentes de notre population. La fermeture de 33% des plages d'ouverture nécessite réflexion et prise de disposition pour permettre l'accès au plus grand nombre de nos 2 piscines restantes. Or, à notre connaissance, c'est tout le contraire qui se produit : nous avons notamment constaté que les heures d'ouverture traditionnelles ont été réduites, probablement afin de répondre aux attentes des clubs qui, d'habitude, s'entraînent à Saint-Servais. Or, il me semble qu'il est nécessaire, au contraire, d'élargir les plages des piscines de Jambes et de Salzennes pour combler, au moins partiellement, les heures d'ouverture perdues sur le territoire communal.*

*Dès lors, pourquoi ne pas élargir les plages d'ouverture des deux installations disponibles afin de permettre l'accueil des familles, des enfants, des nageurs quotidiens ou ceux d'un jour ? Cela paraît d'autant plus faisable, a priori, que les équipes communales qui travaillent d'ordinaire à la piscine de Saint-Servais (équipes de nettoyage, maîtres-nageurs, caissiers,...) sont à présent disponibles pour de nouvelles tâches et pourraient être réaffectées, durant la période de fermeture, vers Jambes et Salzennes.*

*Dans le même ordre d'idée, les piscines ouvertes, fermées et/ou fermées, fermées, réouvertes, refermées, puisque les travaux prévus à Salzennes ont été différés en 2019, faute de confirmation définitive de l'obtention des subsides nécessaires, ne faudrait-il pas envisager de retravailler un peu le projet ? Notre souci est celui de la préservation de l'exceptionnel patrimoine des lieux, j'entends ici la préservation des quelques cabines individuelles ou des carrelages anciens, la fresque, elle, ayant déjà disparu.*

*Mais, revenons à l'ouverture de nos piscines. En ouvrant dès 7h00 tous les jours (comme c'est le cas à Jambes) jusqu'à 18h30 en semaine, de 8h00 à 19h00 les samedis et dimanches, les deux piscines seraient ouvertes, de manière cumulée, 159 heures hebdomadairement au lieu des 142 heures habituelles pour les deux piscines considérées. Ces 17 heures d'ouverture supplémentaires pourraient donc se faire, sans coût supplémentaire pour la Commune et permettraient d'accueillir une partie des nageurs ayant leurs habitudes à Saint-Servais.*

Dès lors, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre aux attentes des nageurs et compenser la fermeture, pour plusieurs mois, de la piscine de Saint-Servais? ;
- Quelles solutions allez-vous apporter aux clubs qui fréquentaient la piscine de Saint-Servais, sans pour autant pénaliser les utilisateurs traditionnels ?
- Spécifiquement, quelles solutions sont apportées aux clubs de plongée de Saint-Servais qui bénéficiaient de la fosse pour leurs entraînements ? Il n'y en a pas ailleurs.
- Quels sont les affectations prévues pour le personnel travaillant habituellement à la piscine de Saint-Servais durant la période de fermeture ?
- Et Comment pourriez-vous répondre – c'est une demande qui nous a été formulée à plusieurs reprises – aux attentes des nageurs habituels pour organiser, au sein des piscines, un usage adapté des différents couloirs ? Ne faudrait-il pas, par exemple, prévoir des couloirs distincts pour les différents niveaux des nageurs ?

J'espère que ces interrogations pourront trouver une juste réponse pour permettre aux nombreux usagers de nos infrastructures communales de retrouver un service optimum malgré les désagréments connus de ces prochains mois.

Je vous remercie.

**Mme l'Echevine, A. Barzin :**

Merci Madame Hubinon.

Mon Collègue Tanguy Auspert en charge des Bâtiments va répondre à vos questions ainsi qu'à celles de Monsieur Deheneffe et de Monsieur Dupuis. Ensuite, ce sera au tour de Monsieur l'Echevin Sohier.

**M. l'Echevin, T. Auspert :**

Merci Madame Barzin.

Je vous invite à bien relire la délibération 36, Monsieur Deheneffe, parce qu'il ne s'agit pas du montant des travaux supplémentaires de la piscine, il s'agit du montant des subsides reçus pour les travaux déjà effectués.

Donc, rassurez-vous, vous êtes le 4<sup>ème</sup> à me poser la question aujourd'hui dans le même sens et je ne dirai pas qui sont les 3 autres, mais ils vont se reconnaître car ils sont dans la salle. Donc, en fait, ici, nous sommes obligés de porter à la connaissance du Conseil que l'on a reçu 917.790 € de subsides que l'on doit traduire par un emprunt CRAC, c'est une obligation de la passer, comme on a eu la convention appelée convention CRAC après la réalisation des travaux, on amène seulement maintenant le dossier en question pour la partie subside. Donc, la délibération, ici, ne reprend pas le montant des travaux complémentaires que l'on doit effectuer.

Par rapport à la question sur les travaux complémentaires, le Collège a mandaté l'Inasep pour réaliser l'étude des travaux complémentaires qui seraient nécessaires. C'est passé il y a une semaine au Collège et on espère la réponse et le cahier des charges de la part de l'Inasep – pour rappel l'Inasep a quand même une expertise en matière de bassins, de bassins d'orage, de piscines – on espère pouvoir vous présenter le nouveau cahier des charges complémentaires au Conseil du mois de mai.

Alors, on aura d'une part la liste des travaux à effectuer, le délai que cela prendra et le coût estimé par l'Inasep avec peut-être une option, qu'ils appellent "one more", ce sont des détecteurs. Ce n'est pas une obligation mais on nous l'a proposé parce qu'ils ont déjà été sollicités pour une autre piscine où on leur a demandé de le mettre.

Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant par rapport à la fermeture.

Pour l'information complémentaire: depuis que la piscine est fermée – c'est un détail mais cela confirme quand même la crainte que l'on avait – on a descendu le niveau de l'eau de 30-40 centimètres et on n'a plus d'infiltration d'eau dans les caves. Donc c'est vraiment la preuve que le problème d'infiltration provient du dessus du bassin, si je peux parler comme



cela.

*Par rapport à la possibilité d'étudier ou de mettre en fonction un autre type de système pour nettoyer l'eau: il faut savoir que l'on vient de remettre en ordre, il y a quelques années, le système de nettoyage des eaux de Jambes, donc on ne va pas le changer. On vient de terminer le nettoyage de l'eau de Saint-Servais qui, lui, fonctionne correctement malgré les problèmes que l'on a rencontrés à Saint-Servais.*

*Cela veut dire que si l'on devait aller vers une nouvelle installation pour éviter le chlore, on ne saurait plus l'imaginer que dans une seule piscine, dans la piscine de Salzennes lorsque l'on réalisera les travaux.*

*Je rappelle qu'il y a déjà deux ans d'ici, un cahier des charges était passé pour Salzennes pour désigner l'auteur de projet qui devait encadrer le dossier. A l'époque, nous avons consulté les services concernés et ils nous ont bien précisé – on leur a demandé à deux reprises – que le problème principal de Salzennes c'était une "pénurie" de vestiaires. Salzennes est la piscine la plus fréquentée au niveau scolaire. Donc leurs besoins c'était des vestiaires, pas des cabines.*

*Je rappelle aussi qu'à Namur – je sais que certains ont leurs habitudes – c'est la dernière piscine où l'on a encore des cabines dans lesquelles on sait laisser ses effets. Toutes les autres piscines, même les autres piscines autour de Namur, vous pouvez regarder, elles fonctionnent toutes avec un système d'armoires-vestiaires.*

*Le système de cabines où on laisse ses effets nous mange de la place. Quand on sait mettre 60 cabines, on les transfère dans 60 vestiaires, on n'a plus besoin que de 20 cabines pour passer. Cela nous permet de faire 2 vestiaires en plus.*

*Comme les utilisateurs nous le disent, le principal utilisateur, ce n'est pas le particulier, ce sont les écoles. Donc on a besoin, à Salzennes, de vestiaires pour les écoles.*

*Quand on regarde la proportion d'entrées scolaires et d'entrées individuelles, il n'y a pas photo.*

*Cette étude a déjà été faite il y a deux ans et on l'a validée. Donc il ne faut pas nous demander de recommencer ce que l'on a fait il y a deux ans et ce qui a été approuvé et sollicité par les services concernés, il y a deux ans.*

*Il y a deux problèmes à Salzennes: il y a les gens qui veulent garder la cabine où l'on peut laisser ses effets, je viens de vous répondre et puis il y a ceux qui ont la nostalgie du carrelage. Il faut savoir que l'on ne trouve plus de carrelage. Quand on a des dégâts dans les cabines de Salzennes, on doit quasi bricoler pour l'instant pour pouvoir reboucher les trous.*

*Il y a de toute façon une question de matériaux qui ne sont plus fabriqués et que l'on ne trouve plus de stock.*

*Je m'arrête là pour la partie travaux. Pour la partie utilisation et heures d'ouverture, je vais donner la parole à mon collègue, Monsieur Sohier.*

*Personnellement, pour que les choses soient correctes partout, je pense que l'on devrait quasi obliger, par groupes de communes rassemblant 40.000 habitants, d'avoir sa propre piscine.*

*Il ne faut quand même pas oublier que, dans les piscines namuroises, il y a facilement un tiers de non-Namurois qui bénéficient de nos installations.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Qui bénéficiaient puisque maintenant qu'elles sont fermées, la priorité est aux Namurois.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Monsieur l'Echevin des Sports.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Madame Hubinon, merci pour votre interpellation.*

*Permettez-moi de souligner d'emblée que, comme vous, nous subissons la fermeture regrettable de la piscine de Saint-Servais, la nouvelle puisqu'elle avait été rénovée.*

*J'ai pris connaissance avec attention de votre analyse chiffrée. Vous nous dites que la fermeture d'une piscine sur trois engendre la suppression de 33% des plages ouvertes au grand public. Il ne faut pas croire que recaser ces 33% en une partie de ceux-ci dans les autres piscines, aux heures où elles ne sont pas occupées, constitue une simple formalité et répondrait aux demandes des utilisateurs et cela pour différentes raisons.*

*Vos propositions de modifications des horaires ne peuvent se résumer à un simple calcul mathématique. Le nageur du matin n'est pas le nageur du soir. Le nageur du mardi n'est pas celui du dimanche.*

*Pour preuve, nous avons déjà tenté par le passé l'expérience d'ouvrir le dimanche après-midi et ce ne fût pas un grand succès.*

*Sans parler du coût important que pourrait engendrer le personnel complémentaire, nous n'envisageons pas actuellement l'ouverture le dimanche après-midi, étant donné que le matin est déjà accessible et que l'affluence n'est déjà pas des plus fortes.*

*Je rappelle aussi que la piscine de Jambes est ouverte en nocturne le vendredi. Si le public répond présent jusque 20h, il est très peu nombreux entre 20h et 22h.*

*Afin d'aider les utilisateurs à choisir le meilleur moment pour nager, il est indiqué sur la porte de chaque piscine un planning sur lequel sont renseignées les heures de fortes et moins fortes affluences.*

*J'ai demandé au service de placer cette information sur le Web afin d'éviter les déplacements inutiles.*

*Le système mis en place lors de la fermeture, pendant un an pour les travaux, ayant très bien fonctionné et n'ayant entraîné aucune réaction négative tant du grand public que des écoles et des clubs qui comprennent tous la situation, le service des Sports a repris ce même plan B pour cette nouvelle fermeture.*

*Les clubs, les écoles et le personnel ont été répartis sur les deux autres piscines en activités: Jambes et Salzennes. La fermeture d'une piscine engendre bien sûr des contraintes mais le service des Sports veille à faire le maximum pour limiter celles-ci. Les clubs occupent principalement les piscines après les horaires réservés au grand public. Tout a été mis en place pour préserver ce système à la seule petite exception d'une heure à la piscine de Jambes qui ferme le lundi à 17h30 au lieu de 18h30. Ce planning permet de répondre à la demande de tous les clubs tout en veillant à laisser un accès suffisant au grand public sur l'ensemble d'une semaine.*

*Je sais que Salzennes ouvre ses portes à 7h30 le matin et non 7h00. Je vais demander au service des Sports d'examiner la faisabilité d'augmenter la plage-horaire d'une demi-heure. Mais je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas déjà des clubs ou des professionnels qui utilisent ce segment horaire.*

*La piscine de Saint-Servais est la seule des trois piscines communales à être équipée d'une fosse, vous l'avez expliqué. Les clubs de plongée n'ont malheureusement pas d'autre choix que de s'adapter. Il n'y a pas de remède miracle et ce n'est pas dans nos projets à court terme de fermer Jambes ou Salzennes pour y construire une fosse. Vous le comprendrez aisément.*

*Pour votre parfaite information, il n'y a pas qu'un club de plongée qui utilise habituellement la fosse de Saint-Servais mais bien quatre.*

*En plus de Saint-Servais, deux clubs avaient déjà des heures d'occupation à Salzennes. Ces clubs y adaptent leur activité pour pratiquer la plongée sous différentes formes et donc sans fosse.*

*Les deux autres clubs ont aussi été recasés à Salzennes et s'adaptent également en fonction des infrastructures mises à leur disposition.*

*Il faut savoir que les piscines, quand les trois sont ouvertes, fonctionnent avec un personnel restreint. C'est la raison pour laquelle les responsables sont perpétuellement en demande d'engagements. Pour exemple, le service des Sports doit régulièrement faire appel à des maîtres-nageurs extérieurs remplaçants. Avec deux piscines ouvertes, l'ensemble des maîtres-nageurs actuellement sous contrat peuvent assurer leurs tâches sans faire appel à ces extérieurs.*

*Même réflexion et même analyse pour les caissières.*

*Le service des Sports a d'ores et déjà annoncé le souhait d'engager des caissières complémentaires lors de la réouverture de Saint-Servais. Personne ne se tourne les pouces.*

*Quant au personnel d'entretien, il dépend de la Cellule Intendance de la Ville et est recasé dans les infrastructures sportives ou autres, comme les écoles ou éventuellement l'Hôtel de Ville, selon les besoins.*

*En ce qui concerne les couloirs adaptés, l'expérience des nageurs – lièvre ou tortue – a déjà été tentée sans grand succès. Vous comprendrez qu'il est impossible de faire passer un test à chaque nageur pour le diriger vers telle ou telle catégorie, tel ou tel couloir. Chacun s'évalue à sa manière et quelqu'un qui s'estime bon nageur ne l'est pas forcément aux yeux d'un autre.*

*De plus, certains nageurs s'accommodent mieux que d'autres à la présence d'autres nageurs.*

*La seule plainte que le service des Sports a obtenue depuis la fermeture de Saint-Servais, c'est d'une personne qui estimait qu'il n'était pas possible de nager dans un couloir avec plus de 4 nageurs.*

*N'oublions pas que nos piscines restent des piscines publiques et donc ouvertes à toutes et à tous.*

*Nous restons attentifs aux divers besoins des clubs, des écoles et des nageurs. Malgré la fermeture forcée de Saint-Servais, nous faisons le maximum pour répondre au mieux aux attentes de chacun.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur l'Echevin. Voilà qui répond de manière complémentaire et complète aux différentes questions.*

*Je reprends alors les réactions dans l'ordre des interpellations: Monsieur Deheneffe, Monsieur Dupuis et puis Madame Hubinon.*

**M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:**

*Je vous remercie pour les réponses apportées. J'attendrai donc le mois de mai pour être attentifs maintenant aux coûts des travaux.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci.*

*Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Merci beaucoup.*

*Monsieur Auspert, j'ai bien entendu ce que vous avez dit sur la piscine de Salzinnes. Cela laisse un espoir, je pense, de pouvoir régler deux choses.*

*Vous avez dit qu'il y avait énormément d'écoles à Salzinnes. Comme je vous l'ai dit, le système de désinfection au chlore provoque beaucoup d'allergies à différents niveaux: au niveau respiratoire (sinusites, asthme), au niveau des yeux, de la peau (pour les dermatites atopiques, surtout chez les enfants de moins de 10 ans).*

*Donc ce serait peut-être important de changer le système de désinfection à Salzinnes, lorsqu'il y aura les travaux. C'est vrai que ce sera un coût supplémentaire mais au moins, il y*

*aura une des trois piscines namuroises où il y aura un système tout à fait sécurisé. Il n'y a pas que les enfants. Il y a aussi les nageurs de plus haut niveau, le personnel d'entretien ou les maîtres-nageurs, les enseignants.*

*Donc pour toutes ces personnes-là, ce serait peut-être bien d'avoir un autre système.*

*Est-ce que vous pouvez au moins garantir le fait que l'on étudie le problème et peut-être qu'on le finance, le cas échéant, pour permettre aux gens, aux Namurois, d'aller à Salzennes s'ils ont des problèmes d'atopie ou de sensibilité?*

*Je crois que ce serait du bon sens aussi puisque l'on a beaucoup parlé de bon sens ce soir au niveau du Conseil et on a beaucoup parlé de santé aussi.*

*Je trouve que ce serait pas mal de pouvoir proposer cela, même si cela a un coût supplémentaire. A un moment donné, il faut pouvoir franchir le pas: qu'une des trois piscines soit équipée de ce système-là, surtout s'il faut la rénover. Tant qu'à la rénover, autant la rénover à fond.*

*Merci beaucoup.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci.*

*Madame Hubinon.*

**Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:**

*J'irais d'abord dans le sens de Monsieur Dupuis en disant que, puisque par la force des choses le débat doit être un peu relancé, qu'à tout le moins on puisse se poser la question du chlore dont Monsieur Dupuis vient de faire la description.*

*Quant aux réponses que Monsieur Sohier m'a données, je retiendrai principalement deux choses.*

*Je suis formée en communication au départ. Mon métier, c'est la communication et j'entends que vous vous atteliez à informer les gens. Je pense que c'est vraiment essentiel parce que les informations que nous recevons sont justement la mauvaise surprise de se retrouver avec ses deux gamins et de devoir repartir sans pouvoir entrer dans la piscine. Cela, c'est quand même assez dommage.*

*Deuxième chose, je m'étonne un peu: vous dites que finalement cela tombe vachement bien cette fermeture parce que nous devons faire appel à du personnel supplémentaire, chouette, on ne doit plus financer cette partie-là.*

*Bravo les nouveaux travaux, cela nous permet de gagner un petit peu de sous.*

*Quant à la dernière question, celle des couloirs adaptés et d'une expérience peu pertinente, cela me ferait plaisir que l'on puisse quand même en rediscuter à l'occasion en Commission parce que, de nouveau, les informations que nous avons vont dans un sens contraire.*

*Je n'ai pas de doute sur le fait que s'il fallait choisir un couloir, je sais absolument quel couloir je devrais prendre et d'autres personnes que je connais et qui pratiquent la natation savent, elles aussi, la vitesse qui est la leur.*

*Donc je pense que l'on pourra en reparler, Monsieur Sohier, en Commission si cela vous convient.*

*Merci à vous.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Monsieur l'Echevin a bien pris note. A trois reprises, vous avez souhaité reparler de cela avec lui, je pense que cela n'a pas dû échapper à sa sagacité.*

*Sur le point lui-même, le 36, pas de difficulté? Unanimité. Je vous remercie.*

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 25 février 1999, modifié le 17 novembre 2005 relatif à l'octroi de subventions à certains investissements en matière

d'infrastructures sportives;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 21 novembre 2013 d'attribuer l'AC Namur, Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1 à Namur une subvention maximale de 917.790 €;

Vu le courrier du 07 mai 2014 du Vice-Président du Gouvernement wallon André Antoine qui notifie la décision du Gouvernement wallon du 21 novembre 2013 qui a fixé le montant de l'intervention régionale à 917.790 €;

Vu sa délibération du 30 décembre 2014 de laquelle il ressort que:

- le marché BEB 522: "Saint-Servais - piscine - conception et réalisation pour la rénovation et la mise en conformité des installations techniques" est attribué à De Graeve Entreprises générales SA, N° BCE BE 0402.528.323, Avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.972.151,52 € HTVA ou 3.596.303,34 €, 21% TVAC;
- la dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60/20140103 et sera financée:
  - par emprunt pour la partie non subsidiée à hauteur de 1.011.913,34 €;
  - par subsides estimés de la Région wallonne (Infrasports) à hauteur de 917.790 €;
  - et par emprunt de trésorerie pour un montant de 1.666.600 €;

Vu le courrier du 19 mars 2015 du Bureau d'Etudes Bâtiments qui envoie les différents documents au Service Public de Wallonie;

Vu le courrier du 02 juillet 2015 du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Touriste et des Infrastructures sportives qui confirme à la Ville une intervention financière d'un montant de 917.790 € TVAC et frais généraux compris et demande des informations complémentaires;

Vu le courrier du 14 septembre 2015 du Bureau d'Etudes Bâtiments qui répond aux différentes questions posées par le Ministre;

Vu le courrier du 20 octobre 2015 de l'Inspecteur général f.f. Michel Devos qui confirme que le marché peut être attribué;

Vu le courrier du 29 novembre 2017 invitant la Ville de Namur à compléter et signé 4 exemplaires de la convention;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 février 2018,

Décide:

- de marquer son accord sur la "Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives" d'un montant de 917.790 €;
- de mandater Mme Laurence Leprince, Directrice générale; et M. Maxime Prévot, Bourgmestre, pour signer la dite convention.

**37. Saint-Servais, hall Octave Henry: mise en conformité de la cabine haute tension et de l'installation électrique - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de

services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° BEB 688 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique pour le marché "Saint-Servais, Hall Octave Henry - mise en conformité de la cabine HT et installation électrique";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Mise en conformité de la cabine Haute Tension), estimé à 101.453,36 € HTVA ou 122.758,57 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Mise en conformité de l'installation électrique), estimé à 11.150,00 € HTVA ou 13.491,50 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 112.603,36 € HTVA ou 136.250,07 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 mars 2018,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08 mars 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 688 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 112.603,36 € HTVA ou 136.250,07 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée de 112.603,36 € HTVA ou 136.250,07 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20180018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

## *GESTION IMMOBILIERE*

### **38. PARF: locaux préfabriqués - convention de mise à disposition**

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2018 par laquelle il autorise l'unité scout de Salzennes à occuper, gracieusement, les locaux préfabriqués de la zone reculée du Parc attractif Reine Fabiola durant 13 dimanches, à compter du 25 février 2018, soit jusqu'au 27 mai 2018 inclus, excepté le dimanche 18 mars 2018;

Attendu qu'il y a lieu, dans le cadre de la mise à disposition temporaire des locaux préfabriqués précités, de rédiger une convention reprenant les droits et obligations de chacune des parties;

Vu le projet de convention, figurant au dossier, relatif à la mise à disposition temporaire des locaux préfabriqués situé dans la zone reculée du Parc attractif Rein Fabiola, rédigé à l'attention de l'Unité scout de Salzennes "Les Buissonnets" (NO04), association de fait, membre de la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique (n° entreprise : 0409.580.916), représentée par Mme Florence Goethals, responsable d'Unité,

Sur proposition du Collège communal du 8 mars 2018,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention, figurant au dossier, relatif à la mise à disposition temporaire des locaux préfabriqués de la zone reculée du Parc attractif Rein Fabiola, rédigé à l'attention de l'Unité scout de Salzinnes "Les Buissonnets" (NO04), association de fait, membre de la Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique (n° entreprise : 0409.580.916), représentée par Mme Florence Goethals, responsable d'Unité.

**39. Wépion, chemin du Bienvenu: cabine à haute tension - bail emphytéotique**

Vu sa délibération du 24 mars 2016 par laquelle il marquait son accord sur:

- sur le projet d'implantation d'une nouvelle cabine haute tension sur une partie de la parcelle située à Wépion, Chemin du Bienvenu et cadastrée 5e div. section H n°38/B,
- sur le projet d'engagement de constitution de bail emphytéotique;

Vu le document d'engagement de constitution de bail emphytéotique signé entre les parties le 30 mars 2016 précisant, en son article 15 que l'acte authentique relatif au présent bail emphytéotique et des servitudes y afférentes sera reçu par le Comité d'Acquisition des Immeubles de Namur;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'acquisition entre la Ville et Ores Assets portant sur une parcelle communale nouvellement cadastrée Wépion Section H n° 38C d'une contenance de 66ca, d'une durée de 99 ans moyennant le paiement d'un canon de 9,90€ pour la durée entière du bail, ainsi que le plan dressé par Monsieur Servadio, Géomètre-Expert en date du 26 février 2015 portant la référence 92135-10215, figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 22 février 2018,

Marque son accord :

- sur le projet de bail emphytéotique entre la Ville et Ores Assets portant sur une parcelle communale nouvellement cadastrée Wépion section H n°38C d'une contenance de 66ca,
- sur le plan dressé par Monsieur Servadio, Géomètre-Expert, en date du 26 février 2015 portant la référence 92135-10215.

Le montant de 9,90€ sera versé sur le compte BE39 0961 9473 7019 de la Gestion immobilière et constaté sur l'article 124/163-01.

***POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS***

**40.1. "Motion du Conseil communal de Namur sur la fraise de Wépion" (Mmes B. Baland, A. Oger, E. Tillieux et M. X. Gérard, Chefs de groupes ECOLO, cdH, PS et MR)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous abordons alors à présent les points inscrits à la demande de Conseillers qui, ce qui n'est pas surprenant, ont été fort généreux une nouvelle fois avec le premier point, qui est une motion partagée par les quatre groupes politiques à propos de la fraise de Wépion.*

*Je rappelle aux différents co-signataires ou leurs représentants qu'ils doivent ensemble se partager 15 minutes. Cela veut dire probablement de l'ordre de 4 minutes par intervenant.*

*Qui va s'exprimer en premier ressort pour Ecolo? C'est Madame De Gand. Ensuite, c'est Madame Salembier pour le cdH. Madame Tillieux pour le PS et Monsieur Gérard, qui nous aura rejoint, pour le MR.*

*Madame De Gand, je vous en prie.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Tout d'abord, je me réjouis que la fraise de Wépion nous rassemble tous autour d'elle. Je remercie mes collègues pour leur soutien.*

*Cette motion prend tout son sens à l'heure où les scandales alimentaires se succèdent, que ce soit les œufs au fipronil, le lait infantile Lactalis contaminé par des salmonelles ou encore la viande avariée vendue par Veviba.*

*Cette motion prend aussi tout son sens à l'heure où les fraises espagnoles vont faire leur réapparition sur les étals de nos supermarchés, comme un signe, un avant-goût de printemps.*

*Plusieurs d'entre nous vont sans doute succomber à cette délicieuse tentation en oubliant que leur culture intensive est très polluante. Celle-ci pompe un tiers des réserves en eau de cette région menacée par la désertification. Elle génère une production de déchets plastiques équivalente à celle des fruits et empoisonne les terres.*

*Une étude allemande a récemment démontré la présence de 105 molécules différentes dans ces fraises industrielles. Ce qui en fait, on peut le dire, des fruits garantis 100 chimiques. Leur culture ruine aussi la santé des travailleurs saisonniers.*

*Voici brossé, à large trait, cet enfer de la fraise.*

*Dans ce contexte bousculé, les consommateurs ont besoin de sécurité, de confiance et de transparence. Ils veulent de plus en plus être acteurs de leurs choix, ce qui explique le succès grandissant des circuits courts et d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé.*

*On peut dire que la culture des fraises de Wépion s'inscrit dans cette optique. Elle est le fruit, de plus, d'une longue tradition.*

*En effet, elles sont cultivées depuis le 17<sup>ème</sup> siècle et l'âge d'or de leur production débute à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.*

*Tout comme les olives font, sans conteste, la fierté de la ville de Lyon, les noix celle de Grenoble ou les châtaignes celle de l'Ardèche, les fraises de Wépion constituent la nôtre.*

*Nous devons rassembler nos énergies afin de défendre cette culture et cela quelle que soit notre position.*

*Les producteurs locaux doivent plus que jamais unir leur effort, pratiquer une culture raisonnée et miser sur la qualité.*

*Les femmes et les hommes politiques doivent proposer et faire preuve d'imagination pour soutenir cette activité fruitière, par exemple, par la création d'un label.*

*Les acteurs économiques et les responsables du tourisme doivent promouvoir et valoriser ce produit du terroir et la gastronomie. Enfin, les consommateurs – que nous sommes tous – doivent les privilégier dans nos achats.*

*Laissez-moi, pour terminer, ramener ma fraise comme on dit, en évoquant...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Et offrir un ravier à toute l'assemblée.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO :**

*... non je vais juste passer le slogan "Ramène ta fraise" ... donc en évoquant une initiative que j'avais prise comme Echevine du Tourisme pour mettre en avant cette affriolante ambassadrice.*

*Certes, nos moyens étaient modestes mais, avec le concours de l'Office du Tourisme, nous avons mis sur pied, une fois par saison, le Week-end de la Fraise rassemblant tous ses partenaires, de la Criée de Wépion au Musée de la Fraise, en passant par le Jardin des Petits Fruits, les pâtisseries, les glaciers, les restaurateurs sans oublier les marchands de fruits et de légumes.*



*Diverses animations, opérations de promotion, menus spéciaux étaient proposés dans les restaurants, sur le marché, au musée, aux jardins et peut-être même avez-vous pu nous apercevoir, Anne-Marie Salembier et moi, vêtues aux couleurs de la fraise, derrière notre stand du marché, héler les passants et leur vanter tous les atours de la fraise de Wépion.*

*Nous étions de vraies bonimenteuses. N'est-ce pas Anne-Marie?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*N'oubliez pas votre gestion du temps pour les collègues.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO :**

*Ah oui, pardon.*

*Puisque nous sommes dans la semaine de la langue française, je conclus par quelques vers de Maurice Carême, en vitesse: "Hé oui, je le sais bien. Je n'emporterai rien, pas l'ombre d'un nuage mais qu'elle est belle dans ma main cette fraise sauvage".*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame De Gand. Madame Salembier.*

**Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH :**

*Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*Chers Collègues,*

*Petit fruit rouge parsemé d'akènes, fierté de Wépion. Vous l'avez reconnue? La fraise. Cultivée à Wépion depuis 1880, la fraise assure pleinement un rôle de promotion tant au niveau gastronomique que comme image de marque de la Ville de Namur et de la Wallonie, en attirant des milliers de visiteurs dans la vallée de la Meuse, au Musée de la Fraise et au Jardin des Petits Fruits.*

*La fraise, ce fruit emblématique, a souvent suscité des débats entre l'appellation "Véritable fraise de Wépion" et "Fraise de la Criée de Wépion".*

*Sept producteurs, dans une zone de 15 kilomètres autour de Wépion, sont favorables à ce que ce terroir d'exception puisse bénéficier d'un label IGP (Indication Géographique Protégée) "Fraise de Wépion", cultivée en pleine terre, permettant la reconnaissance tant du lieu de production que l'expertise des acteurs de terrain.*

*A côté de la production en IGP limité, le Ministre de l'Agriculture, Monsieur Collin, hautement favorable à ce que la Criée de Wépion conserve son poste de plaque tournante de la distribution des fraises en Wallonie. A ce propos, à côté de l'IGP, il faudrait labellisé une fraise wallonne de qualité, produite selon un cahier des charges bien précis.*

*Les deux acteurs faisant la renommée des fraises produites dans notre belle Wallonie sont donc complémentaires. D'un côté, le label "Véritable fraise de Wépion" et de l'autre, le label "Fraise de Wallonie".*

*Le cdH favorise donc le circuit court, la qualité des produits et les traditions locales.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame Salembier. Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci beaucoup.*

*Je souhaite juste dire que l'on soutient complètement le texte qui a été déposé, que nous sommes évidemment pour la promotion de nos produits locaux, rouges par ailleurs, cela nous fait vraiment plaisir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Et qui sont en danger, c'est pour cela qu'il faut les protéger.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Les feuilles sont vertes, oui. Pour le reste, ça va être difficile. Les bleus, c'est un peu compliqué. Orange à la limite quand elles ne sont pas encore très mûres.*

*Trêve de plaisanteries, vraiment nous soutenons ce projet de motion. Le sujet est régulièrement abordé et il a fait l'objet d'interpellations au Parlement. Le cadre est vraiment intéressant.*

*J'ai juste une question, peut-être pourra-t-on me répondre: quand on dit, dans l'aspect décisionnel: "Demande instamment au Gouvernement d'assister les producteurs dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'une indication géographique protégée", est-ce que nous ne devrions pas mettre: "D'assister la Criée"? C'est quand même la Criée qui est reconnue et pas les producteurs en tant que tels.*

*Donc moi, je serais prudente.*

**Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH :**

*Il y a les fraisieristes de Wépion, qui ont signé une charte et puis il y a la Criée de Wépion avec les producteurs qui viennent d'un peu de partout.*

*Donc ces deux groupes sont complémentaires mais ce sont quand même de bonnes fraises. Elles sont d'un côté cultivées sur le territoire de Wépion, en but, avec du paillage, en pleine terre et de l'autre côté, ce sont les fraises qui viennent d'un peu partout.*

*Il y aura deux labels: le label "Véritable Fraise de Wépion" et le label "Fraise wallonne".*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame Salembier pour ces explications complémentaires. Madame Tillieux, poursuivez.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je relaie aussi des inquiétudes de l'extérieur. Certains disaient qu'il valait mieux parler de la Criée parce que c'est le seul organe reconnu et par ailleurs dûment mandaté par les coopérateurs et pas les 7 producteurs.*

*Donc j'insiste sur le fait que c'est un aspect qui apparaît, aux yeux de certains impliqués, important.*

*Pour le reste, je laisserai le temps de parole à qui souhaite encore la prendre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. C'était Monsieur Gérard.*

**M. X. Gérard, Chef de groupe MR:**

*Merci.*

*Je pense que le sujet a été largement épuisé.*

*On soutient effectivement la motion et pour rappel, au niveau du contexte, la motion a été proposée au moment où la Criée connaissait les problèmes que l'on a pu lire dans la presse. Entretemps, il y a une série de pistes et de solutions qui ont été proposées.*

*Donc on était assez soucieux de pouvoir maintenir cet outil important aussi au niveau économique.*

*Voilà, on soutient le texte avec grand plaisir et vive la fraise de Wépion.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*On a Criée, Criée pour qu'elle reste...*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Sur le fond du dossier? Pas de problème? Il faut procéder au vote de la motion.*

*Il y avait tout à fait une intervention du Collège que j'ai tout à fait omise. Merci Monsieur l'Echevin de veiller à la bonne tenue du débat.*

*Monsieur l'Echevin en charge de l'Environnement, de la Biodiversité, des circuits courts et de tout ce qui y est assimilé, Monsieur Guillitte, je vous en prie.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**

*Et de l'agriculture.*

*Mesdames les Cheffes de groupes,  
Monsieur le Chef de groupe,  
Chers Collègues,*

*Malgré sa petite taille et je dirais sa couleur, la fraise est un sujet qui est loin d'être anodin. C'est un sujet sérieux qui nous rassemble aujourd'hui: la défense de notre patrimoine et de notre terroir.*

*J'y intègre, on l'a déjà dit, notre culture et notre tourisme.*

*Si la production de fraises, sous le nom véhiculaire de wépionnaise, est connue comme fraise de qualité dans toute la Belgique, voire plus loin, force est de constater qu'il existe deux types de fraises vendues dans nos contrées: la fraise de la Criée de Wépion et les véritables fraises de Wépion. Je repositionne un peu le cadre.*

*Quelles soient principalement Elsanta et Darselect mais aussi Flair, Joly, Dely, Lambada ou Dream, les premières proviennent pratiquement de toute la Wallonie et principalement pour la Criée de Gerpennes, allons-nous dire, jusque Burdinne. Les deuxièmes proviennent, comme leur nom le précise, de la région wépionnaise.*

*Les problèmes financiers de la Criée de Wépion, en raison d'une sensible baisse de production depuis deux saisons, a récemment mis en exergue cette dualité et focalisé les positions et antagonistes entre les différents producteurs.*

*Cette crise est peut-être l'occasion de clarifier cela et d'obtenir, de la part de la Wallonie, une reconnaissance de la production de notre terroir, en l'occurrence de la région wépionnaise.*

*Pour certains, il importe surtout que les fraises soient vendues sous l'appellation "Wépion". Pour d'autres, c'est le lieu de production qui est déterminant.*

*Le label "Fraise de Wépion" a un potentiel économique indéniable et ce, grâce à la production de qualité de nos fraisieristes mais également de la promotion constante que nous menons, que ce soit par la soutien de la Ville au Musée de la Fraise ou par l'accès au Jardin des Petits Fruits, qui ont quand même accueilli à eux deux plus de 4.600 visiteurs l'année passée (non cumulés, c'est l'ensemble).*

*Notons aussi les différentes opérations de valorisation de la fraise menées par nos Echevinats du Développement économique et/ou du Tourisme, comme l'a rappelé notre collègue Anne De Gand.*

*Le Collège ne peut donc que souscrire à cette motion portée par l'ensemble des groupes du Conseil auprès du Ministre en charge de l'Agriculture.*

*Cette volonté de reconnaissance est, par ailleurs, déjà bien relayée au niveau régional puisque les réponses aux différentes questions parlementaires de Messieurs les Députés Mouyard et Hazée, faites aux Ministres Collin et Jeholet, nous rassurent sur la détermination du Gouvernement wallon de faire reconnaître, par les instances européennes, un label d'indication géographique protégé (IGP) à la fraise de Wépion.*

*Ce label pourrait se baser sur la réputation de la fraise de Wépion et les critères de qualité déjà en vigueur à la Criée, tenant compte d'une aire de production d'une dizaine de kilomètres autour de Wépion (Namur, Floreffe, Profondeville).*

*Le critère de notoriété et l'antériorité de cette production sur beaucoup d'autres justifie pleinement cette démarche.*

*Depuis l'arrivée des fraises en Belgique, vers 1850, plusieurs bassins de production ont disparu. C'est un savoir-faire ou plutôt un savoir-planter unique en Wallonie.*

*A l'exception de la Tournaisie et de la région de Verviers, notre région est la seule productrice de fraises en Wallonie de manière continue et ce, on l'a cité tout à l'heure, depuis 1880.*

*Une demande d'aide et d'appui auprès d'Agribel pour créer un dossier en faveur de la dénomination "Fraise de Wépion" en IGP a été déposée. Je m'en suis assuré et j'ai eu la confirmation qu'une rencontre entre les producteurs de Wépion et les responsables d'Agribel, composés de représentants de l'Agro Bio Tech de Gembloux et du département d'histoire de l'Université de Namur est prochainement organisée.*

*J'attire toutefois votre attention sur le fait que cette démarche prendra au moins 5 ans, le temps pour la Criée de se repositionner éventuellement sous une autre appellation.*

*Une reconnaissance en qualité différenciée par la Wallonie, des fraises et des autres fruits vendus à la Criée, pourrait donc intervenir. C'est une manière pertinente d'assurer à la Criée un renom régional et de développer au mieux le caractère namurois de notre fraise wépionnaise.*

*La terre wépionnaise limoneuse et légèrement ferrugineuse lui apporte-t-elle ce petit goût particulier, je l'ignore mais comme pour beaucoup d'entre nous, c'est une madeleine de Proust. Dès les beaux jours revenus, à chaque fois – je suis certain comme moi – nous sommes attirés par les cabanons en bord de Meuse pour déguster les fraises face au rocher du Néviau.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Monsieur l'Echevin. Deux minutes de réplique pour Madame De Gand.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*On pourrait, pour tenir compte de la remarque de ma collègue Eliane Tillieux, mettre: "Demande instamment au Gouvernement d'assister la Criée et les producteurs", mentionner les deux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Pas de problème. Il en sera ainsi fait. Ce sera corrigé. Après cette correction, est-ce que l'on peut considérer que l'on peut passer au vote? Puis-je considérer qu'il y a unanimité pour soutenir la motion?*

*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Vous pensez bien qu'une dentiste va voter la motion pour la fraise, Monsieur Prévot, n'est-ce pas?*

*(Rires dans l'assemblée).*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*J'imagine.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Je soutiens également.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous en sommes fort heureux Monsieur Dupuis. Unanimité. Merci.*

Le Conseil communal de Namur,

Considérant :

- L'intérêt que représente la culture de la fraise, pour la valorisation des produits, du terroir et du patrimoine immatériel de Namur, ainsi que la renommée de Wépion ;
- L'importance que revêt la fraise de Wépion sur le plan touristique à Namur ;
- Les difficultés financières rencontrées par la Criée de Wépion ;
- La nécessité de maintenir un outil de valorisation et d'écoulement vers les commerces des fraises produites à Wépion et dans la région de Namur ;

- La demande introduite par sept producteurs de fraises de Wépion auprès d'AgriLabel pour l'élaboration d'un dossier d'enregistrement de la dénomination « Fraise de Wépion » comme indication géographique protégée ;
- Le danger d'une utilisation de la référence à Wépion pour la valorisation et la vente de fraises produites à l'extérieur de la région de Namur voire à l'étranger ;
- L'intérêt d'un nombre croissant de citoyens pour les produits issus des circuits courts ;
- La nécessité de favoriser les modes de production respectueux de l'environnement ;

Demande instamment au Gouvernement wallon :

- D'assister la Criée de Wépion et les producteurs dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'une indication géographique protégée (IGP) « Fraise de Wépion » en prenant également en compte des critères sociaux et environnementaux de référence ;
- De favoriser la création d'un label pour la production issue d'un territoire plus large à l'échelle de la Wallonie, en prenant également en compte des critères sociaux et environnementaux ;
- D'oeuvrer à une relance durable de la Criée de Wépion, en sollicitant le cas échéant une intervention des outils économiques wallons ;
- De promouvoir une information complète des consommateurs par rapport aux modes de production.

Adresse copie de la présente :

- Au Gouvernement wallon ;
- Aux Députés wallons issus de l'arrondissement de Namur ;
- Aux Conseils communaux des communes voisines ;
- Au Conseil provincial de Namur.

#### **40.2. "Chaussée de Louvain" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Deuxième question. C'est Madame Kinet qui nous revient sur la chaussée de Louvain.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Je souhaite aborder ce soir les travaux qui vont probablement commencer chaussée de Louvain, en vue d'y instaurer la bande centrale des bus en site propre.*

*Annoncés pour le printemps, tant les habitants que les commerçants souhaiteraient en connaître la date exacte et les conséquences prévues pour la circulation.*

*Il semble que la SRWT et le TEC soient déjà bien au courant ainsi que d'ailleurs les chauffeurs de bus.*

*Il est regrettable que les principales futures victimes de ces travaux, à savoir les habitants, les commerçants, les automobilistes n'aient pas reçu l'information dès qu'elle a été connue.*

*Je souhaite d'abord évoquer le ressenti des commerçants par rapport à ces travaux qui arrivent. Je suis en effet allée à leur rencontre il y a quelques jours et je vous livre leur témoignage.*

*La plupart sont désabusés, résignés, fatalistes: "C'est décidé, on ne sait rien y faire", "De toute façon, on n'a rien à dire", "C'est le mystère total".*

*D'autres se posent des questions: "Que ce soit en tant qu'habitants ou commerçants, ce n'est pas à nous d'aller chercher l'information". "On a besoin de pouvoir s'organiser, prévenir la clientèle, voire de programmer des promotions pour convaincre les clients de continuer à venir". "On vient d'engager une personne, en plus, et maintenant.", "Le commerce est déjà calme, cela ne va pas arranger les choses."*

*D'autres sont désespérés et fermes: "Je m'en vais, j'ai trop peur de la faillite".*

*Certains sont en colère: "Je suis dégoûté, c'est du terrorisme, il n'y a plus aucune démocratie*

à Namur".

Ils sont écoeurés que l'on ne prenne pas l'humain en considération. Ils sont révoltés d'être pris pour des dommages collatéraux, comme cela leur a été dit lors d'une réunion d'information. Ils disent donner de l'emploi, payer des taxes et ne pas être considérés.

Plus étonnant et stupéfiant, certains commerçants ont peur. Peur que s'ils continuent à rouspéter, il y ait un nouveau projet pire que celui proposé et qu'il n'y ait plus de concertation du tout.

Un Echevin qui, a priori n'a même rien à voir dans le dossier, aurait fait le tour de certains commerçants: "Je suis avec vous mais si vous continuez, cela peut être pire. On supprimera toutes les places de parking. C'est cela que vous voulez?". Comment appeler cette démarche sinon une manœuvre d'intimidation?

Il apparaît aussi que la maxime "Diviser pour mieux régner" soit d'application dans ce dossier. En ayant donné bonne suite aux griefs des commerçants du premier tronçon, ceux-ci plus ou moins satisfaits, ne se font plus trop entendre pour apporter leur soutien aux autres plus haut dans la chaussée.

Ils craignent tous une grosse perte de revenus: "Aux derniers travaux chaussée de Louvain, il y a seulement 7 ans, j'ai eu 40 % de perte chiffrée. Si nous avons encore une telle perte, qu'advient-il de nos collaborateurs? Toute cette énergie pour les former et peur qu'ils aillent voir ailleurs, peur de perdre leur place".

Ce que tous déplorent, c'est l'absence totale d'information: "On ne sait rien. On s'est inscrit, on a donné nos adresses mail à la dernière réunion fin août. Ils le proposaient à ceux qui voulaient avoir des informations régulières. Là, fin mars de l'année suivante, on n'a toujours rien reçu."

En tout cas, une chose est sûre: vous ne faites pas de jaloux. Après ceux du centre-ville, ce sont les commerçants de Bouge que vous mettez à mal. Des commerçants qui sont déjà malmenés par l'e-commerce qui ne fait que progresser. Non seulement vous leur imposez un centre commercial qui les achèvera mais vous leur en faites déjà subir tous les préparatifs en vue de son installation, alors qu'il n'est même pas encore dessiné. Un plan de circulation pondu en 2012 pour la Corbeille et qui a fait fuir les clients et ici, des travaux sur une pénétrante pour espérer, utopiquement, faciliter l'accès à ce futur centre commercial. Tout cela sans aucune compensation et surtout sans aucun état d'âme.

Ils ne comprennent pas être si peu défendus, comme ils disent, avec un Bourgmestre qui serait le plus libéral des cdH et le MR au Collège avec les compétences du commerce de surcroît.

Je vous rappelle mes questions:

- Confirmez-vous le début des travaux pour le 03 mai?
- Quel est le timing, le phasage, l'impact sur la circulation? Ils souhaiteraient un calendrier de travail.
- Quel serait l'effet éventuel du recours déposé par les riverains et les commerçants sur ces travaux?
- Quelles mesures comptez-vous prendre pour accompagner les commerçants pendant cette période?
- Finalement, qu'est-ce qui explique ce manque de communication évidente?

Je vous en remercie.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

Il me semblait bien qu'il y avait quelque chose de particulier depuis le début de ce Conseil. On vous avait perdu, Madame Kinet, jusqu'à présent mais on vient de vous retrouver avec votre sac à dos de caricatures habituelles.

Donc on va passer la parole à Madame l'Echevine de la Mobilité.

Etre Conseiller, c'est interpeller, c'est relayer, ce n'est pas nécessairement faire le porte-voix des éléments du café du commerce que l'on entend parfois.

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

Intervention hors micro.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Madame l'Echevine, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Je vais directement m'en tenir aux faits et ne pas renchérir concernant ce rapport un peu dramatique que vous nous avez exposé.*

*Vous n'êtes pas la porte-parole des commerçants. Les commerçants ont une association des commerçants avec qui je travaille régulièrement dans ce dossier. Donc on ne parle pas de "Je représente tous les commerçants". Non. Moi, je parle avec l'association.*

*Au niveau des faits, vous posez des questions et je vais vous répondre.*

*La SRWT a obtenu du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne, le permis nécessaire pour réaliser le projet sur toute la chaussée de Louvain, à partir du pont de Louvain (l'école d'Heuvy) jusqu'au P+R en haut de la chaussée.*

*Mais, nous l'avons déjà dit en réunion, le projet se fera en deux parties. Cela a été dit en réunion publique ici même. Il n'est pas question que les travaux démarrent sur toute la chaussée cette année. Il y a deux tronçons.*

*La première partie est située en bas, de l'école d'Heuvy jusqu'à la rue Sardanson, c'est cette partie uniquement qui sera réalisée cette année-ci.*

*La seconde partie est prévue l'année prochaine. Les commerçants et les habitants sont bien au courant que c'est la première partie qui est concernée. Ce sont des travaux beaucoup plus légers. On parle d'asphaltage, de petits travaux, beaucoup moins importants que les travaux qui auront lieu par la suite.*

*Suite aux réunions publiques, la SRWT avait modifié son projet – rappelons-nous – pour tenir compte de la plupart des demandes de commerçants et de citoyens. Ce deuxième projet a aussi fait l'objet d'une enquête publique de modification. C'est, au final, un projet largement modifié, à l'écoute des remarques pertinentes, qui sera réalisé.*

*Concernant le premier tronçon, je vous informe Madame Kinet, qu'une réunion de travail s'est tenue, à l'initiative de la Ville, entre la SRWT, l'Association des Commerçants de Bouge et les habitants qui s'étaient inscrits sur la liste dont vous parlez, qui concerne le tronçon mais pas encore les personnes qui habitent tout au-dessus et qui ne seront pas concernées directement par le chantier.*

*Justement, ce qui est une première ici et je pense qu'à mon avis, c'est une première wallonne, c'est que les commerçants et les habitants ont été invités à faire leurs remarques et à réfléchir avec nous – plutôt avec la SRWT – sur la manière dont sera organisée la circulation pendant le chantier. Cela est déjà maintenant déterminé dans le cahier des charges. Donc l'entreprise aura pour obligation d'appliquer le plan de mobilité des travaux qui a été concerté avec l'Association des Commerçants.*

*Or, quelles sont ces modalités? Les modalités sont les suivantes.*

*Premièrement, de manière générale – parce qu'il peut bien sûr y avoir de petits moments ponctuels où ce ne sera pas possible – la circulation aura lieu dans les deux sens en heures de pointe.*

*Deuxièmement, hors heures de pointe, il y aura une circulation alternée durant la journée avec une pré signalisation abondante, informations des riverains et des commerçants dans un large périmètre.*

*Il a été décidé et c'est une première, d'ouvrir la réunion de chantier hebdomadaire sur le site à un représentant des riverains. Avant, on les rencontrait déjà régulièrement. Ici, systématiquement, ils seront présents lors des réunions de chantier.*

*Un avis riverain, comme on le fait chaque fois, précisera les informations à l'ensemble des personnes concernées.*

*L'intention de la SRWT est de réaliser ces travaux en 40 jours ouvrables, dès le mois de mai, entre mai et juin donc 40 jours ouvrables.*

*Je le répète, ce sont les travaux du tronçon du bas de la chaussée de Louvain.*

*Vous parlez du recours. Sachez qu'il n'empêche en rien la SRWT d'entamer ces travaux.*

*Nous espérons – et c'est aussi le vœu des commerçants rencontrés – qu'il n'y aura pas l'arrêt du chantier une fois lancé, ce qui poserait un problème d'image évident pour l'axe commercial de la chaussée.*

*Quant au tronçon du haut, il pourrait au mieux débiter au printemps 2019. Il fera également l'objet d'une concertation dans les modalités de son exécution.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci. Madame Kinet, je vous en prie, deux minutes pour la réplique.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Merci Madame Grandchamps.*

*Donc apparemment, vous êtes en relation plutôt avec les commerçants du premier tronçon et donc du bas de la chaussée de Louvain, les autres ne sachant rien.*

*Ce qui est quand même évident, c'est que même les travaux du bas vont impacter les commerçants du haut puisque s'il y a des bouchons ou que c'est un peu encombré, vous pensez bien que les gens vont partir par le fond d'Arquet et vont contourner toute la chaussée de Louvain. Donc il y aura moins de passage et cela va les impacter nécessairement.*

*Il faudrait peut-être alors veiller à ce que l'information passe du bas vers le haut parce que les autres ne sont pas du tout au courant.*

*Que vous dire encore?*

*Donc c'est le 03 mai, s'il fait beau je suppose.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Intervention hors micro.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Hé bien c'est le 03 mai, je vous l'annonce alors.*

*En 2019, on doit évidemment encore en discuter mais il est question de carrément fermer. Cela, ce sont les chauffeurs du TEC qui le savent déjà. C'est ce qu'ils disent. Ce qu'ils ont dit jusque maintenant était vrai.*

*Quant aux mesures que l'on compte prendre pour accompagner les commerçants? Je ne pense pas avoir eu de réponse.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Intervention hors micro?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Voilà, il vous reste 40 secondes.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Ok. Merci, Madame Kinet.*

**40.3. "Préoccupations quant aux terrains de football en gazon synthétique" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Vous conservez la parole.*

*On va regrouper les questions 40.3 et 40.4 puisqu'elles ont trait au même sujet.*

*Madame Grovonius, par contre, est absente donc j'imagine qu'elle prendra connaissance du compte-rendu intégral de la réponse qui sera procurée par Monsieur l'Echevin des Sports et de la Santé à Madame Kinet, pour sa question relative aux préoccupations quant aux terrains de football en gazon synthétique.*

*Je vous en prie Madame Kinet*



**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Et bien voilà, c'est moins polémique.*

*Certains terrains de football en gazon synthétique suscitent de sérieuses préoccupations. Plusieurs études ont déjà montré qu'ils pourraient être dangereux pour la santé. Il y a d'ailleurs eu un reportage sur France 2 qui donnait la parole à une entraîneuse de football américaine, qui a recensé 250 cas de joueurs atteints de cancer du système lymphatique.*

*Certaines villes comme Amsterdam et New York invoquent des principes de précaution, ils ont d'ailleurs décidé d'interdire ce type de terrains.*

*La Ville de Liège vient récemment de geler les dossiers relatifs aux projets de terrains synthétiques en raison des potentiels risques pour la santé que ce type de revêtement pourrait impliquer. Elle attend des informations du monde scientifique, une décision prise selon le principe de précaution. Sur le territoire de Liège, 3 clubs disposent de terrains en gazon synthétique. La Ville de Liège a donc gelé les demandes de subsides à la Région wallonne pour ce genre de terrains.*

*A Ixelles, on aurait déjà commencé à travailler sur le remplacement du terrain de football synthétique. Ils en estiment le prix à 280.000 €. Comme vous le voyez, il n'y a pas qu'aux Etats-Unis et aux Pays-Bas que le sujet fait débat. Des villes belges, au nom du principe de précaution et dans l'attente d'un positionnement scientifique, ont déjà pris des mesures.*

*Pour rappel, les granules en caoutchouc qui composent ces terrains synthétiques sont issus de vieux pneus recyclés qui contiendraient plusieurs produits toxiques tels que du plomb, du mercure ou de l'arsenic. Ces produits sont connus pour leurs effets néfastes sur la santé, notamment sur leur nature potentiellement cancérigène.*

*La FIFA, de son côté, dément que ces terrains puissent constituer un risque pour la santé. L'agence européenne des produits chimiques a aussi conclu que les risques pour les joueurs sont très faibles.*

*Mais le principe de précaution ne doit-il pas guider les décisions politiques? C'est bien sûr le Gouvernement fédéral qui fixe les normes des produits pouvant être mis sur le marché belge, mais au vu des différentes études européennes et nationales, les normes des matériaux utilisés suscitent une inquiétude croissante quant aux risques médico-sanitaires.*

*Quelle est l'attitude de la Ville de Namur à ce sujet? Combien y-a-t-il actuellement de terrains de football en gazon synthétique sur le territoire de notre commune et où? D'autres sont-ils en commande ou envisagés? La possibilité de remplacer ces billes de caoutchouc par d'autres produits comme des billes de liège, je pense, existe. Cette solution est déjà réalisée à l'Académie de football de Saint-Trond. Est-elle imaginable? Si oui, en connaissez-vous le prix?*

*Voilà, merci Monsieur l'Echevin Sohier de répondre à mes questions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame. Monsieur l'Echevin des Sports et de la Santé.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Merci Madame.*

*Je vais commencer par la question la plus simple, c'est de vous répondre concernant le nombre de terrains synthétiques que nous avons sur le territoire de la Ville. Nous en comptabilisons 7 au total, 6 pour le football et 1 pour le rugby. Nous en avons un sur Naninne, Loyers, Wépion, Arquet, Malonne, Jambes Mascaux et Jambes Masuage pour le rugby.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Et 8 avec le hockey.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Oui, mais il est important de préciser, Monsieur le Bourgmestre, que les terrains synthétiques de hockey tant les anciens situés à Jambes que les nouveaux situés sur le plateau d'Hastedon ne sont pas concernés par les questions qui sont posées ce soir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Au temps pour moi.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Parce que la base n'est pas celle du caoutchouc, de même que le synthétique de l'Adeps situé à côté de la piscine de Jambes.*

*Actuellement, le projet d'un nouveau terrain synthétique est à l'étude pour Wartet. Le dossier est suivi par le club et est actuellement à l'étude au niveau d'Infrasport. J'ai dernièrement rencontré les dirigeants en leur faisant part des problématiques actuelles, en les invitant à examiner d'autres possibilités telles que le liège ou la noix de coco.*

*Si comme vous, une grande partie du public a été informée de cette problématique suite à une récente diffusion d'un reportage dans l'émission "Envoyé spécial" sur France 2, nous avons déjà pris connaissance de ces différents éléments via d'autres médias. Des reportages avaient déjà été réalisés sur ce même sujet et parfois avec les mêmes intervenants des Etats-Unis, de Hollande ou de France. Comme par exemple, le magazine spécialisé français "So foot" en novembre dernier. Nous sommes donc très attentifs à ce sujet.*

*Plusieurs études et analyses ont déjà été réalisées aux Etats-Unis et en Europe. Certains chiffres peuvent, en effet, interpeller. Mais à l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'a confirmé un lien entre la pratique du sport sur un terrain synthétique avec des billes en caoutchouc et des maladies comme le cancer.*

*En février 2017, l'ECHA, l'agence européenne des produits chimiques, communiquait à ce sujet dans un rapport, je cite: "l'ECHA n'a trouvé aucune raison de déconseiller la pratique du sport sur les pelouses synthétiques dont le matériau de remplissage est composé de granules de caoutchouc recyclé. Cet avis repose sur la conclusion de l'évaluation de l'ECHA selon laquelle l'exposition aux substances contenues dans ces granules n'est que très peu préoccupante. Cette conclusion repose sur les données actuellement disponibles. Toutefois, en raison des incertitudes, l'ECHA formule plusieurs recommandations destinées à écarter toutes préoccupations qui pourraient subsister". Fin de citation.*

*Si les conclusions de cette évaluation correspondent aux résultats de plusieurs autres études récentes comme l'enquête menée par le RIVM, l'Institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement aux Pays-Bas et celle menée par le Département de la Santé de l'état de Washington aux Etats-Unis, les granules de caoutchouc continuent de faire l'objet de différentes recherches.*

*En attendant les résultats, tout comme l'ECHA et le Département de la Santé de l'état de Washington le recommandent, nous allons dans les meilleurs délais et via le service des Sports informer les utilisateurs de ces terrains synthétiques des mesures d'hygiène de base à respecter: se laver les mains, enlever ses chaussures pour ne pas laisser traîner des granules, prendre une douche après avoir joué sur le terrain synthétique, ne pas bien sûr avaler de particules de caoutchouc.*

*Nous sommes aussi très attentifs aux différentes enquêtes et analyses réalisées conjointement par la FIFA, Fédération Internationale de Football, ou encore la Fédération contre le cancer. Le Parlement fédéral, lui-même, se veut rassurant sur les différentes questions sur le sujet et nie tous les liens entre le cancer et les terrains synthétiques.*

*Par ailleurs, Monsieur Rachid Madrane, Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est exprimé sur le sujet dernièrement et a annoncé son intention d'interpeller l'Europe sur cette problématique. Nous serons donc très attentifs au suivi donné à ces différents niveaux.*

*Ces différentes démarches effectuées à d'autres niveaux ne nous empêchent toutefois pas à agir avec précaution. Outre l'information sur les règles d'hygiène, j'ai demandé à nos différents services de se renseigner sur la faisabilité technique et le coût du remplacement des granules de caoutchouc par d'autres matières comme le liège ou la noix de coco. Je n'ai donc pas à ce stade de montant à vous communiquer pour le remplacement éventuel de ces terrains synthétiques.*

*Si je prends l'exemple de Liège que vous expliquiez tout à l'heure, ils ont pris des précautions pour les futurs terrains mais pas pour les terrains existants.*

*En conclusion, je vous rassure donc sur l'attention que nous portons sur ce sujet. Il est*

*évident que si des rapports scientifiques prouvent des nuisances pour la santé ou si ces décisions sont prises aux niveaux européen, fédéral ou régional, la Ville de Namur se conformera à ces décisions et fera tout le nécessaire pour veiller à la santé de ces citoyens.*

*Pour l'heure, il n'y a donc pas lieu de faire peur ou de prendre d'autres précautions que celles que je viens de citer. J'invite donc les sportifs à continuer à s'épanouir pleinement sur leurs terrains synthétiques.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin. Madame la Conseillère.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Pour Wartet – je peux reposer une question – je n'ai pas compris si il avait été demandé de faire sans ces billes de caoutchouc ou pas?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**

*Nous leur avons communiqué. Maintenant, c'est eux qui organisent le cahier des charges. Il faudra voir avec Infrasport ce qu'il sera permis ou pas en fonction des situations autres que celles de Namur.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Merci. Donc, ici, pas de principe de précaution.*

*Je doute un peu que les précautions d'hygiène, pour le cas où ce serait dangereux, soient suffisantes parce que prendre une douche, se laver les mains quand on vient de passer deux fois 45 minutes dans la boue, c'est un peu paradoxal, et dans les billes. Et c'est surtout les blessures, se blesser sur le terrain qui est très mauvais. D'ailleurs, ce sont les gardiens de but qui sont principalement touchés, ciblés d'après les différentes études.*

*Je suis étonnée de ce que vous me dites de la réaction de Monsieur Madrane parce que Madame Laanan, par contre, pense faire appliquer le principe de précaution. Donc, on va faire les études et on verra bien.*

*Je souhaite, effectivement, qu'au moins sur le nouveau terrain à Wartet – ça tombe bien, c'est chez vous, ce sont vos ouailles – ce soit un terrain complètement clean et qu'on en profite. Un peu, comme avec les piscines, on en parle. Moi, ça fait 20 ans que je demande des piscines sans chlore. 20 ans après, cela n'existe toujours pas et on admet que c'est quand même mauvais. C'est la même chose ici. Si on fait celui de Wartet, faisons-le sans ces billes-là.*

*J'espère que si, effectivement, c'était mauvais, on remplacerait dare-dare toutes ces billes actuelles.*

*Merci Monsieur l'Echevin.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame.*

**40.4. "Terrains synthétiques: nos jeunes sont-ils en danger?" (Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS)**

*Ce point a été débattu parallèlement au point 40.3.*

**40.5. "Quelles vision et perspectives commerciales pour notre Ville?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous passons à la question complémentaire suivante de Monsieur Martin: "Quelle vision et perspectives commerciales pour notre Ville?". Voilà un sujet dont nous n'avions plus parlé depuis longtemps.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Bien sûr Monsieur le Bourgmestre mais comme vous l'aviez judicieusement rappelé lors de notre Commission, ce n'était pas le sujet de l'étendre et donc, à la lumière de ce qui aura pu être confié puisqu'elle était publique, Cette commission, ils nous apparaissaient...*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Elle n'était pas publique mais il y avait des invités.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous avez quand même dit qu'elle pouvait être publique et que ceux qui souhaitaient nous rejoindre pouvaient y assister.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, mais vous pouvez continuer votre intervention.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Alors semi-publique, dirons-nous.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non plus, mais allez-y.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Bon alors, elle était élargie à une série de personnes qui étaient invitées.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, c'est plus correct.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Pas de souci. En tout cas, elle n'était pas une Commission traditionnelle et donc, nous avons eu la chance de pouvoir entendre des avis intéressants de personnes qui sont concernées par cette problématique. Et plus particulièrement, du représentant des commerçants namurois qui sur le projet en tant que tel, bien sûr, avait un avis qui ne nous rassurait pas quant à la concertation qui était normalement promise et appliquée. Et donc, raison pour laquelle cet élément nous permet de revenir, de remettre cette question sur le métier.*

*J'aurais souhaité vous entendre sur cette question, vous entendre également sur, justement cette étude qui avait été commandée par la Ville et qui devait normalement produire ses effets et donner les grandes orientations et guider avec les commerçants les pistes et visions d'avenir concernant le commerce.*

*Et donc, nous aurions souhaité savoir si des travaux avaient commencé et en concertation avec les commerçants et avec ces travaux, bien sûr, de pouvoir aboutir, nous pouvons l'espérer, sur votre schéma d'activités commerciales puisque vous en aviez parlé. Et également, bien sûr, de voir sur la thématique, puisque vous entendez structurer le projet switch et les avis que l'on a pu entendre, la problématique du développement commercial sur les pénétrants comme le moratoire appliqué sur la nationale 4.*

*Nous aurions voulu entendre aussi votre vision quant au développement notamment des projets initiatives qui sont, en tout cas, au stade des intentions sur Belgrade. Et vous entendre, plus justement sur ces dossiers-là.*

*Merci pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin. Monsieur l'Echevin du Commerce va vous répondre notamment sur les enjeux de l'étude CEGEFA.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*L'étude CEGEFA comprend 3 phases.*

*La première phase a débuté avec un peu de retard parce que vous savez bien que, lors de la première réunion, les problèmes de parking et de mobilité ont été les principaux facteurs de report de cette première phase. Elle a pu commencer quand les ouvertures ont été faites en parking et en mobilité et consistait à rassembler une voire deux fois chacune des 5 associations de commerçants et de faire le point avec elles pour voir comment eux sentaient la promotion du commerce, leurs forces, leurs difficultés et de manière à peaufiner le bilan global pour la Ville de Namur.*

*La phase 2 de l'étude CEGEFA consistait à reprendre ces données-là, d'en faire un résumé global et surtout de permettre au Collège de définir les options à retenir sous recommandation du CEGEFA et ces options ont pour objet de définir l'endroit où l'on veut favoriser le développement, donc typiquement ce que vous avez cité, la problématique de la nationale 4, le développement à Belgrade, le développement au centre-ville. Cette étude est pratiquement prête et devrait être présentée au Collège de la semaine prochaine. Donc, cette fin de phase 2 permet de définir correctement, de se mettre d'accord au Collège sur les*

*forces, les faiblesses de chacun des enjeux qui sont concernés par ce grand Namur.*

*Et donc, à partir du mois d'avril et jusque sans doute au mois de juin, on devrait passer à la phase 3 qui, sur base des résultats de cette phase 2, permet d'opérationnaliser les actions à prendre. Les opérationnaliser, on verra bien ce que ça donnera, mais donc ça va demander de nouveau d'aller voir les 5 associations, une voire deux fois afin de définir avec elles quels sont les axes privilégiés, comment les envisage-t-on.*

*Par exemple, des opérations qui ont déjà été envisagées, ce sont les fameux 100.000 € qui ont été donnés à Namur et 30.000 € à Jambes. Donc, il y aura des actions de ce style-là qui pourraient être prises en compte et proposées.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ça peut être d'autres.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Cette opération-là va commencer maintenant et vers le mois de juin, on devrait avoir les résultats, cette piste opérationnelle pour lesquels le Collège devrait inscrire au budget les éventuelles mesures, budget qui peut être de la Ville, qui peut être aussi contribution commerçante.*

*En parallèle, comme j'ai cité les 100.000 € et les 30.000 € pour Namur et Jambes, ces phases-là travaillent de concert et utilisent les données qui seront récoltées par le CEGEFA. C'est un travail en commun, les données récoltées d'un côté profitent évidemment à l'autre pour éviter de répéter de multiples études.*

*En tout cas, la concertation avec les commerçants, quoique vous en disiez, se poursuit. Il y a 5 associations qui avancent chacune à leur rythme. La prochaine sera le jeudi 29 avec Bouge et concerne leurs mesures qui prendront aussi effet sur ce qu'il se passe sur les travaux. On verra donc avec cette association la semaine prochaine quelle est la meilleure manière pour personnaliser les résultats de cette étude.*

*Au niveau du moratoire de la nationale 4, tout indique que les chiffres que nous avons en développements commerciaux aujourd'hui nous imposeront à maintenir ce genre de mesures. On ne doit pas estimer intéressant d'ouvrir de nouvelles surfaces commerciales, le but étant de profiter, justement, du léger déficit que l'on a en offre à Namur pour que cette offre ne crée pas de vide ailleurs.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Belgrade.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Oui, d'accord, j'arrive à Belgrade après.*

*Le centre de Namur a son potentiel et donc, il ne faut pas l'effriter ailleurs avec d'autres initiatives.*

*Belgrade, c'est le troisième axe important aussi. Cet axe va être défini aussi, on va définir également le nombre de m<sup>2</sup> et donc, il s'agit de deux projets du côté de l'ancien contrôle technique et de l'ancienne position du parking P+R. Mais, il y a aussi d'autres magasins qui sont en œuvre là-bas qui pourraient bouger. On pense aux magasins qui se trouvent à droite quand on descend le long de la nationale pour ne pas les citer.*

*Il s'agit alors de déplacements ou de nouveaux et donc, c'est bien là que l'on va définir les balises la semaine prochaine en Collège.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur le Conseiller ?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci pour vos réponses.*

*J'ai entendu, en effet, que l'étude allait rentrer dans sa deuxième phase, dans sa troisième phase, pardon. C'est fort heureux, je pense qu'on l'attend depuis longtemps et c'est donc important de pouvoir en profiter.*

*Vous avez parlé d'actions et ce sont de bonnes initiatives dont on avait déjà parlé à l'époque. Moi, je parlais de vision. Ce qui est important aussi, c'est que les commerçants participent au*

*fruit du travail qui sera sur la table d'abord au Collège et puis sans doute, je l'espère, partagé puisque vous avez dit vous-même que la concertation existe. Je ne l'ai pas remis en question, j'ai juste entendu lors de la séance pas publique mais où il y avait des invités, Monsieur le Bourgmestre, que la concertation n'avait pas l'air de percoler partout. C'est donc pour cela que je vous posais la question sans remettre quoi que ce soit en doute sur les initiatives qui étaient faites en l'occurrence. En tout cas, il y a des raccords qui ne semblent pas être optimaux. Je pense que c'est important de le rappeler et dire que ces visions doivent être partagées.*

*Et quand vous parlez de moratoire nationale 4, je pense que c'est sage en l'occurrence. Belgrade, il faudra aussi alors, à la lumière de ce que vous avez dit, prendre attitude, toujours en concertation, bien sûr, avec les commerçants me semble-t-il.*

*Quant au grand choix, je ne vous ai pas entendu sur le schéma d'attractivité commerciale, je ne sais pas si il a évolué ou pas.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*Ça va être fait dans la foulée.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ça va être dans la foulée, c'est ça.*

*Et donc, je pense que l'on attendra d'avoir cet outil directionnel pour voir quelle attitude prendre. Je vous invite à en faire de même pour les grands projets structurants commerciaux. Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

**40.6. "Suivi de l'étude GREENPEACE "Mon air, mon école": et si Namur étudiait la qualité de l'air dans nos écoles?" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Nous passons maintenant à la question qui aurait dû porter le numéro 6 et être développée par Monsieur Piret mais étant excusé pour ce soir, la question tombe à l'eau et est donc retirée.*

*Retire le dossier.*

**40.7. "Motion contre la privatisation de Belfius" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*La parole est donc à Madame Tillieux pour sa motion contre la privatisation de Belfius.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je vous remercie.*

*C'est déjà la deuxième fois que je reviens à l'ordre du jour avec cette motion. Elle avait déjà été débattue lors du précédent Conseil.*

*J'ai souhaité que l'on puisse demander les amendements potentiels aux groupes qui en avaient émis la volonté.*

*J'ai entendu que certains voulaient encore malgré tout un débat public.*

*J'ai proposé une modulation de la décision de manière telle que l'on puisse comprendre que nous n'étions pas absolument fermés par rapport au caractère public 100% et que, dès lors, on parle bien de privatisation partielle de Belfius, de tout mettre en œuvre pour maintenir Belfius comme banque publique belge. Et puis, il faut lire: "à 100% au service de l'intérêt général", bien entendu. Il n'y a pas de capitaux ou du public qui viennent dans la suite, contrairement à d'autres motions que j'ai pu lire ailleurs.*

*Et reprendre en troisièmement, bien clairement qu'à titre subsidiaire, si malgré tout il y a une concrétisation de cette privatisation partielle, que l'on réclame un dommage pour les pouvoirs locaux qui, eux, ont supporté à un moment donné cette banque publique.*

*Toutes les communes ont contribué, à fonds perdus, au refinancement de cette banque qui jusqu'à présent est encore malgré tout un partenaire extrêmement important des collectivités, qui a réalisé des bénéfices au point tel qu'en 2017, c'est 215 millions d'euros de dividendes. En 2018, on prévoit plus de 300 millions de dividendes. Ce redressement*

*financier ne s'est pas fait sans mal puisque c'était une perte de 670 emplois, une baisse salariale de 5%.*

*Donc des efforts ont été consentis par la banque elle-même.*

*Je souhaite rappeler que:*

- c'est l'une des 4 banques les plus importantes en Belgique et actuellement la seule banque publique;*
- des pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question, y compris en Allemagne par exemple ou au Luxembourg ou en Suisse;*
- un actionnaire public peut garantir un service de base garanti à tous les usagers;*

*A l'inverse, une ouverture au capital, une entrée en bourse pourrait – je dis bien pourrait parce que c'est un risque – conduire Belfius à être gérée de manière à satisfaire les seuls intérêts des actionnaires privés; conduire Belfius à être guidée par des objectifs de bénéfices à court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie sociale.*

*Cela pourrait remettre en cause le prix et la qualité des services de Belfius aux pouvoirs locaux et au secteur non-marchand, notamment en termes de taux, de durée des crédits, si bien que certains projets d'investissement ne pourraient plus être financés comme ils le sont aujourd'hui.*

*Au lieu de fermer progressivement des agences, une banque publique devrait au contraire assurer un service de base accessible à tous. Namur, comme ville, est peut-être moins touchée mais on n'oublie pas les communes du sud de notre province qui ont déjà, plusieurs fois, attirer l'attention sur cette problématique de fermeture d'agences et de l'accessibilité aux services bancaires.*

*Il y a donc un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics.*

*Je souhaite insister sur le fait que la décision du Gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle actuel et futur et le développement de la banque. C'est ce qu'un collectif voulait susciter et il a apparemment réussi puisqu'il n'y a pas que Namur évidemment qui se penche sur cette question de la privatisation partielle de Belfius.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame Tillieux.*

*Comme cela avait déjà pu être exprimé lors d'un précédent Conseil, lorsque vous aviez introduit une première fois votre texte, le Collège et la majorité communale ne sont pas liés par le contenu du document, dès lors que ce n'est sensu stricto en lien avec la politique que nous menons, ici, à l'échelle de Namur.*

*Donc, comme cela avait déjà été antérieurement souligné, il s'agit davantage d'un positionnement qui relève des formations politiques dans leurs diversités plus que d'un débat majorité versus opposition.*

*Voilà qui méritait simplement d'être à nouveau clarifié.*

*Pour le surplus, je me tourne alors vers l'assemblée pour voir qui aurait le souhait d'émettre une opinion. Je serai celui qui s'exprimera pour le groupe cdH en la matière.*

*Madame De Gand.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**

*Je ne vais pas faire une longue intervention mais simplement dire qu'Ecolo soutient cette motion.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Effectivement, ce n'était pas long. Du côté du MR?*

**M. X. Gérard, Chef de groupe MR:**

*Notre position n'a pas changé depuis l'argumentaire de Monsieur Lhoste. Donc non, nous ne soutiendrons pas la proposition.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Oui, Madame Kinet. Vous avez droit à deux minutes.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:**

*Il ne peut être affirmé que la privatisation partielle de Belfius nuira au financement des projets des collectivités locales.*

*Il sera de la responsabilité de la banque mais également de l'Etat fédéral qui, je le rappelle, restera actionnaire à 70%, de continuer à se rendre attractif auprès des collectivités locales pour continuer à asseoir sa position dans ce secteur.*

*Evidemment, le fait qu'il n'y ait pas eu de débat public, c'est critiquable.*

*En conclusion, je vais m'abstenir parce que je suis restée toute seule.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Merci Madame Kinet.*

*Pour ce qui concerne le cdH, la volonté est de se calquer sur la position de l'Union des Villes et des Communes (UVCW) qui a déjà pu être exprimée sur le sujet.*

*En l'état, le texte, nous ne pourrions pas l'approuver.*

*Sauf s'il devait être modifié:*

- *en parlant, en page 2 avant les petites bulettes, "de la vente intégrale qui aurait un impact important sur l'économie de la société belge" (au lieu de "partielle");*
- *en page 3, "dès lors que cette opération de privatisation partielle se ferait" (plutôt que "se fait") en parallèle;*
- *surtout la dernière page, le L des considérants: "considérant que la privatisation totale de Belfius constituerait une réelle perte" puisque une privatisation partielle n'est à notre estime pas susceptible d'engendrer les mêmes conséquences;*

*Nous supprimerions le premier élément de la demande faite au Gouvernement fédéral.*

*Nous aurions uniquement le point deux qui serait maintenu, disant de "maintenir Belfius comme banque majoritairement publique et belge au service de l'intérêt général des collectivités publiques, des PMR et des ménages". Nous supprimerions alors le paragraphe démarrant par les mots "à titre subsidiaire".*

*Dit autrement, ainsi que le préconise l'UVCW, nous ne sommes pas opposés à ce qu'il puisse y avoir une démarche qui pourrait constituer à une vente partielle des actifs mais la volonté reste effectivement qu'il y ait une présence majoritaire de la part de l'autorité publique pour notamment garantir tous les enjeux que vous avez évoqués.*

*Nous souscrivons à l'idée selon laquelle si Arco devait faire l'objet d'un dédommagement, il n'y a pas de raison que les communes ne fassent pas elles-mêmes l'objet de dédommagements.*

*Donc en l'état, le texte qui ne parle que du rejet même de l'hypothèse de la privatisation partielle n'est pas satisfaisant.*

*Voilà les amendements que nous pourrions proposer.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je me permets d'intervenir puisque suite aux amendements que vous proposez, vous auriez pu les proposer pendant le mois qui vient de s'écouler.*

*Là, en séance, je ne souhaite pas intégrer, au pied levé, ces amendements qui pour moi sont d'une importance fondamentale.*

*C'est toute la différence entre la banque publique réellement et la volonté que l'on puisse essayer de la préserver publique un maximum et le fait de lâcher à petits morceaux cet actionnariat public au bénéfice du privé, donc non je ne modifierai pas le texte ce soir.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Pas de problème.*



**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Par contre, je remercie Ecolo pour son soutien.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Juste pour la clarté des débats, sachez que la position qui constituait le seuil d'acceptation par le cdH, vous avait été communiquée oralement vendredi en Commission, juste pour la bonne documentation de chacun.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On avait aussi demandé que vous proposiez les amendements. Mais pas en séance.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*On se calque sur la position de l'UVCW.*

*Bien.*

*Les expressions ayant pu avoir lieu, je vois qu'il y a effectivement des expressions en sens divers. Je propose que nous utilisions alors le vote électronique, comme cela on y aura procédé au moins une fois cette séance – pour pouvoir permettre d'enregistrer les positions des uns et des autres sur ce dossier qui, je le rappelle, n'engage nullement l'action de notre majorité.*

*Chacun regagne sa place. Nous allons ouvrir les votes. N'oubliez pas d'appuyer sur le petit bonhomme sur fond bleu pour pouvoir participer au vote. Une fois que vous voyez la table qui apparaît, c'est que vous y avez adhéré. Donc pour le cdH c'est contre.*

*Chacun a-t-il voté? Chacun a-t-il pu exprimer son vote? Fin du vote. Nous avons donc 30 personnes qui ont participé au vote: 11 votes favorables, 1 abstention et 16 rejets. La motion est donc rejetée.*

*Retire le dossier.*

**40.8. "Gestion des piscines durant la fermeture de la piscine de Saint-Servais" (Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 36.**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Voilà qui clôture alors l'ordre du jour puisque la question de Madame Hubinon a été aspirée dans le débat tout à l'heure.*

**QUESTION ORALE POSEE PAR UN CONSEILLER (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Y a-t-il des questions d'actualité? Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Une question si vous le voulez bien à l'Echevin des Travaux, Monsieur Gennart concernant les nids de poule et les rustines.*

*Il est vrai que nous avons un beau bulletin. Vous annonciez que l'on n'aurait plus aucun nid de poule en 2026. Je reviens sur l'enveloppe de la Région qui a été augmentée.*

*La question est: pourquoi ne pas avoir développé davantage justement des routes supplémentaires plutôt que d'avoir rétréci les délais? Cela aurait finalement conforté le beau bulletin que nous avons.*

*Apporter des réfections sur le fond de nos routes, aurait sans doute apporté une plus-value. J'aurais aimé vous entendre sur la question.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*Monsieur l'Echevin Gennart.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*2026 est un projet ambitieux.*

*Il faut savoir qu'il faut d'abord que le Bureau d'Etudes puisse suivre et que les entreprises puissent suivre également.*

*Un subside plus important est évidemment tout à fait cohérent avec les besoins.*

*Maintenant, il faut savoir que cela engage quand même la prochaine législature et donc il est difficile aujourd'hui de dire comment cela va être fait.*

*Il faut savoir aussi que les besoins sont importants en matière d'égouttage, en matière de trottoirs, en matière d'équilibre global. Donc je pense que si l'on a 8 ans pour faire 50% de la voirie, l'objectif est d'arrivé en 2026. Si on y arrive en 2025, tant mieux.*

*Il faut savoir que les subsides, c'est 50% mais les fonds propres seront importants également. Donc je ne pense pas que l'on pourrait gagner plus qu'une année si jamais tout se déroulait parfaitement.*

*Il faut garder cet objectif de 2026 pour, pourcent après pourcent, gratter voirie après voirie, je pense que c'est déjà très ambitieux.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est juste parce que j'avais vu que l'enveloppe de la Région avait été augmentée. Merci pour vos réponses.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**

*L'enveloppe de la Région va représenter 25% du coût global. Donc si on augmente de 50% les 25%, ça ne fait jamais qu'une petite proportion en plus. Il faudra surtout que la prochaine législature s'engage à mettre les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs-là.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée :**

*S'il n'y a plus d'autre demande, nous passons au huis clos. J'invite chacun à rester à sa place parce qu'il y aura des votes aussi, avec certains qui devront participer et d'autres pas.*

*Bonne soirée au public. Un grand merci pour votre écoute et votre participation attentive.*

**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h45.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT